PIERRE-HENRY PIQUET
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

20, rue de la Villette
69328 LYON Cedex 03

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES LE REVOLAY A SAINT-BONNET-DE-MURE PRESENTE PAR GUIGNARD PROMOTION SOUMIS A ETUDE D'IMPACT

06/09/2021 – 06/10/2021

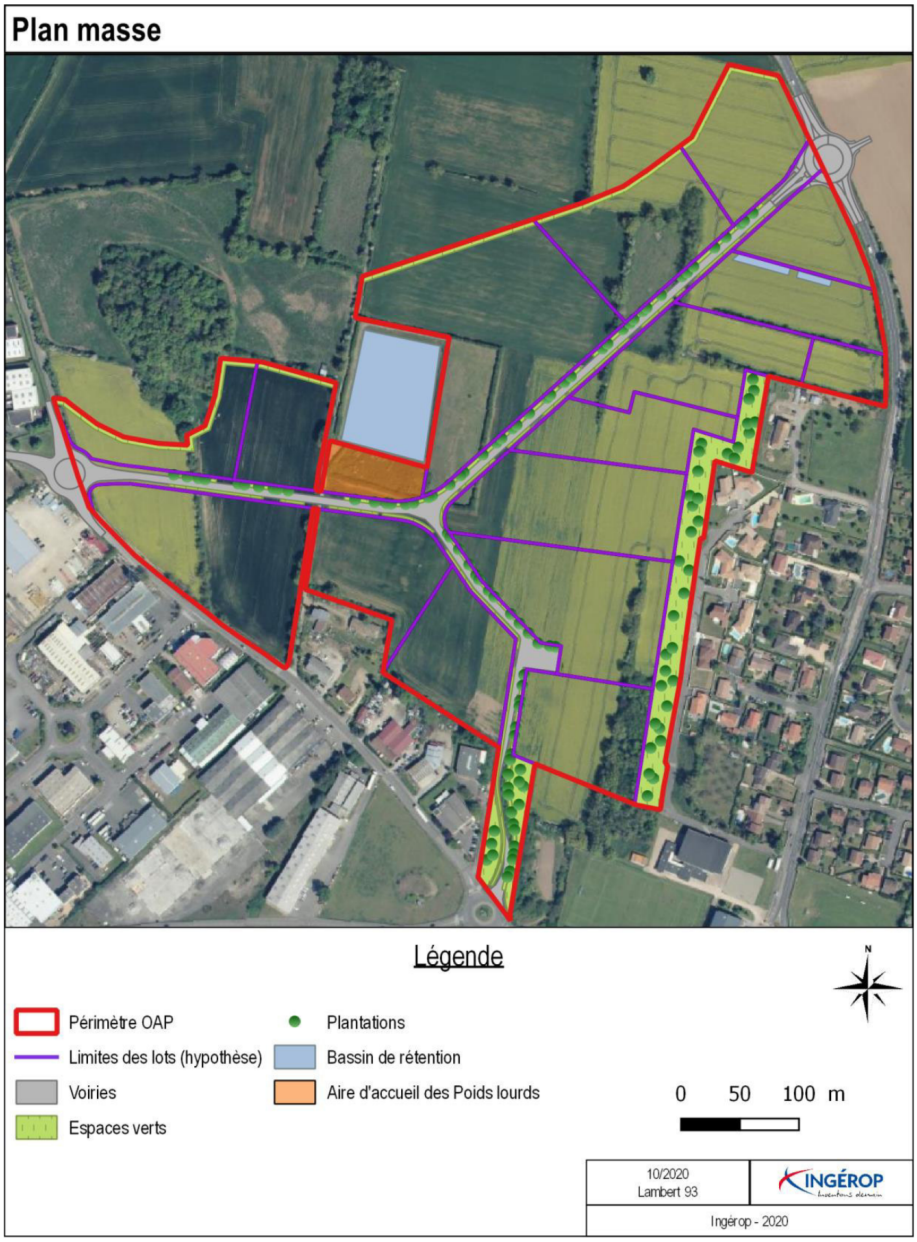

Plan d'aménagement général du projet - Source : Dossier d'enquête publique

Novembre 2021

SOMMAIRE

A.CADRE DE L'ENQUÊTE....4
A.1.PRÉSENTATION....4
A.2.ORGANISATION....5
A.3.DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE....7
B.PROJET SOUMIS A ENQUÊTE....11
B.1.PRÉSENTATION DU PROJET....11
B.2.ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION....13
B.3.ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES PREVUES....15
B.4.AUTRES VOLETS DE L'ÉTUDE D'IMPACT....17
B.5.AVIS SUR LE PROJET....18
C.OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSE DE GUIGNARD PROMOTION ET ANALYSE....20
C.1.PARTICIPATION DU PUBLIC....20
C.2.ABSENCE DE NÉCESSITÉ DU PROJET....20
C.3.CONSOMMATION D'ESPACE RURAL....22
C.4.TRAFIC....25
C.5.MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT....27
C.6.MANQUE DE COMMUNICATION....30
C.7.AUTRES....31
D.ANNEXES....33

GLOSSAIRE

AE	Autorité environnementale
AEP	Adduction en Eau Potable
BASIAS	Base des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
CE	Commissaire Enquêteur
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
EBC	Espace Boisé Classé
EP	Eaux pluviales
ERC	Eviter Réduire Compenser
HPM	Heure de pointe matin
HPS	Heure de pointe Soir
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'inondation
PL	Poids Lourd
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRN	Plan de Prévention des Risques naturels
PRPGD	Plan Régional de prévention et de gestion des déchets
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SOSED	Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets
SPS	Sécurité et Prévention de la Santé
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de Cohérence Ecologique
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UVP	Unités véhicules particuliers
VL	Véhicule Léger
ZI	Zone Industrielle
ZA	Zone d'activités
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

A. CADRE DE L'ENQUÊTE

A.1. PRÉSENTATION

A.1.1. DEMANDEUR

GUIGNARD PROMOTION
La Prune
36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Représenté par :

Monsieur Gilbert GUIGNARD – Président,

Monsieur Vincent SANCHEZ, Directeur de développement.

A.1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet d'aménagement d'un lotissement d'activités dit « Le Revolay » à Saint-Bonnet-de-Mure est soumis à enquête publique en raison de la surface de l'opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha. De ce fait, le projet est soumis à :

- Evaluation environnementale au titre de la rubrique 39b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Supplémentairement, le projet est également concerné par une rubrique de la réglementation IOTA pour la gestion des eaux pluviales :

- Au titre des IOTA: rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Niveau
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	19,8 ha Déclaration

A.2. ORGANISATION

A.2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du 20/05/2021 référencée sous le n° 21-64/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A.2.2. CADRE JURIDIQUE

Le Maire de Saint-Bonnet-de-Mure a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté N°AG-017-2021 du 13/07/2021.

La présente enquête est réalisée en application du Code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique.

A.2.3. CONCERTATION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, des échanges avec l'autorité organisatrice ont été mis en place:

MAIRIE de Saint-Bonnet-de-Mure
Service Urbanisme
33, Avenue de l'Hôtel de Ville
69720 SAINT BONNET DE MURE

Mon contact direct durant l'enquête a été Madame Nathalie MARION, Responsable du service urbanisme.

Une réunion d'organisation s'est tenue le 18/06/2021 en mairie pour définir les modalités de publicité ainsi que les permanences.

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées, conjointement avec la Mairie, en fonction de l'ouverture au public de la Mairie et des disponibilités du Commissaire-Enquêteur.

Le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête m'a été soumis par mel. De nombreux échanges ont eu lieu avec l'autorité organisatrice afin de parvenir à un arrêté complet.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête a été signé le 13/07/2021.

A.2.4. INFORMATION DU PUBLIC

L'information sur l'enquête publique a été diligentée par la Mairie, en concertation avec le Commissaire-Enquêteur.

Conformément aux modalités règlementaires régissant l'enquête publique, la publicité de l'enquête a été organisée par la Mairie selon les dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Parution dans les journaux de l'avis d'enquête :
  - Le Progrès, éditions du 17/08/2021 et 07/09/2021,
  - Le Tout Lyon : éditions du 14/08/2021 et du 11/09/2021,
- Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux fixes municipaux de la mairie de Saint-Bonnet-de-Mure,
- L'affichage prévu sur panneau lumineux n'a pas pu se réaliser à cause de travaux sur la place. L'opérateur ORANGE a confirmé l'impossibilité de rétablir la connexion nécessaire à cet affichage,
- Publication sur le site internet de la mairie, en première page, du 06/08/2021 au 07/10/2021 de l'avis d'enquête publique.

J'ai personnellement vérifié l'affichage sur site et en mairie durant l'enquête.

NOTA : Supplémentairement à ces dispositions, et compte tenu d'une population riveraine particulièrement concernée par le projet, j'ai demandé que l'information de l'enquête publique soit réalisée directement auprès des habitants de la zone pavillonnaire jouxtant l'opération.

Par mel du 19/08/2021, j'ai rappelé au Maître d'Ouvrage la nécessité de compléter les modalités d'information par les mesures suivantes :

- Affichages de l'avis de publicité en 6 endroits définis ensemble,
- Distribution de 200 flyers dans les boites aux lettres d'un secteur défini ensemble.

Le pétitionnaire a accepté ces dispositions et a mis en oeuvre cette information supplémentaire du public.

L'information du public a également été complétée par un article de presse traitant du sujet et rappelant les modalités d'expression possible, parus le 22/09/2021.

Cf. Annexe 1, Avis de publicité dans la presse + plan d'affichage + article de presse

A.3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A.3.1. OPÉRATIONS PRÉALABLES À L'ENQUÊTE

Afin de correctement appréhender le projet de GUIGNARD PROMOTION, une réunion a été organisée le 06/07/2021, en mairie de Saint-Bonnet-de-Mure,en présence de l'autorité organisatrice (Monsieur le Maire accompagné de ses services) et du pétitionnaire.

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Présentation du projet envisagé,
- Synthèse des principaux enjeux environnementaux mis en évidence dans l'étude d'impact,
- Déroulement de la procédure d'enquête publique,
- Définition des conditions d'information et de participation du public.

J'ai rappelé les délais prévisibles de la procédure et ceux non prévisibles à ce stade (prolongation d'enquête, durée de remise du rapport).

A.3.2. PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Aucune permanence ne pouvant se tenir le samedi, j'ai opté pour tenir une permanence en soirée afin de faciliter l'accueil du public.

DATE	HORAIRE	LIEU
Le 13/09/2021	16h00 à 19h00	Mairie de Saint-Bonnet-de-Mure 34, Avenue de l'Hotel de Ville 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE
Le 28/09/2021	09h00 à 12h00	
Le 06/10/2021	14h30 à 17h30	

A.3.3. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête se composait des pièces suivantes :

ARRETE DU MAIRE N°AG-017-2021 en date du 13/07/2021

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1 – LE REVOLAY – Permis d'aménager et avis des consultations

1 – Plans en format A0

2 – Avis des consultations

1 – 1 - Permis d'aménager CERFA

2 – 2 - Permis d'aménager dossier complet

2 – LE REVOLAY – Etude d'impact

2 – 1 Résumé technique

2 – 2 Etude d'impact complète

2 – 3 Récépissé AE n° 20200302-AR-G006086 LE REVOLAY

2– 4 Avis de la MRAe tacite au 20.09.2020

3 – LE REVOLAY – Dossier Loi sur l'eau

4 – DIVERSES PIECES – compensation agricole collective

4 – 1 AVIS PREFET sur dossier

4 – 2 Courrier Guignard Promotion 19/07/2021 réponse à DDT suite à avis du Préfet

Un exemplaire papier du dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Bonnet-de-Mure. Un poste informatique est resté à la disposition du Public pour consulter le dossier en plus du dossier papier.

De plus, le dossier complet est resté consultable en ligne sur le site https://www.saintbonnetdemure.com ainsi que sur le site du registre numérique.

Un registre numérique a été mis en place à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/2573.

Au total 4.199 visiteurs ont utilisé le registre électronique tout au long de l'enquête.

Les visites se sont amplifiées tout au long de l'enquête comme en témoigne le graphique de fréquentation suivant :

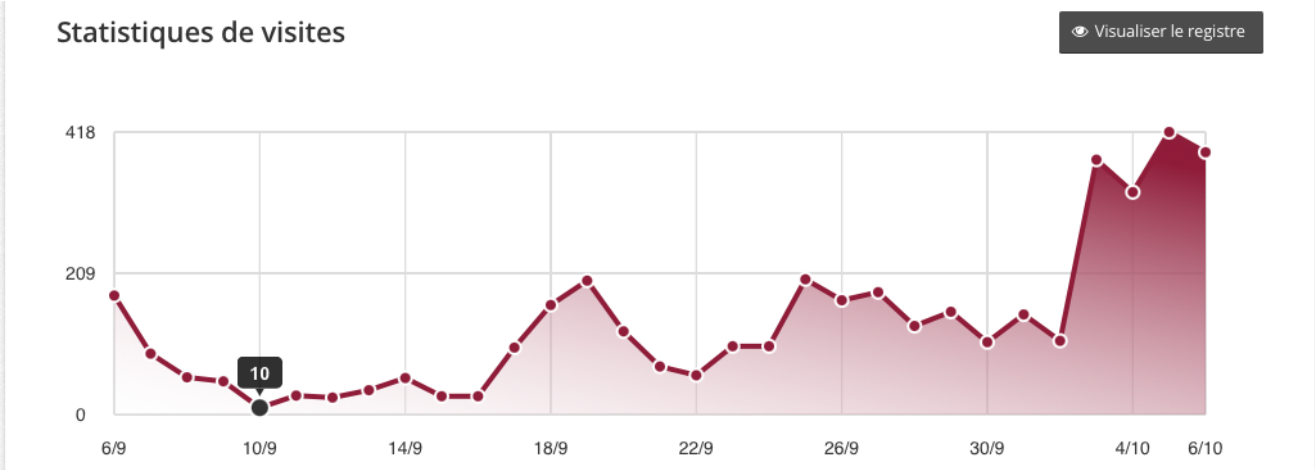

Le registre électronique permettait également de visualiser en ligne le dossier ou de le télécharger (1.560 téléchargements de pièces du dossier réalisés).

A titre d'exemple, le plan de composition du Permis d'Aménager a été téléchargé 125 fois et le résumé non technique de l'étude d'impact 92 fois.

A.3.4. INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Au cours de l'enquête, aucun incident notable n'est survenu de nature à gêner l'information du Public. Ayant été sollicité par le maître d'ouvrage pour un entretien lors d'une permanence, je lui ai indiqué qu'il était préférable de se voir en dehors de ces horaires afin d'être pleinement disponible pour l'accueil éventuel du Public.

A.3.5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS

A la clôture de l'enquête, le registre papier a été remis au Commissaire Enquêteur par la Mairie.

La participation du Public a été forte, notamment notamment sur le registre électronique. J'ai reçu une dizaine de personnes durant les permanences de cette enquête, 7 observations ont été déposées au registre papier dont 3 courriers, 132 observations ont été déposées sur le registre numérique.

J'ai clôturé le registre et remis le procès-verbal des observations le 14/10/2021 à Monsieur SANCHEZ, représentant la société GUIGNARD.

Dans le cadre de ce procès-verbal, j'ai adressé au Maître d'Ouvrage une demande d'information complémentaire portant sur la nouvelle étude préalable agricole et l'avis de la CDPENAF associé.

Cf. Annexe 2 – PV des Observations et questions complémentaires du Commissaire-Enquêteur

Un mémoire en réponse m'a été adressé par le Maître d'Ouvrage par mel le 26/10/2021 et par RAR reçu le 02/11/2021

Cf. Annexe 3 – Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Certaines pièces annexes du mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage étant frappées du sceau CONFIDENTIEL, j'ai rappelé par mel du 18/11/2021 la difficulté de conserver des pièces confidentielles dans une procédure publique. Le Maître d'ouvrage m'a confirmé par mel du même jour son accord pour la publication de ces éléments annexés à mon rapport.

A.3.6. CONSULTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Compte tenu des enjeux du projet, j'ai procédé à 2 consultation complémentaire :

- Services de l'Etat : réunion du 08/10/2021. A ma demande j'ai rencontré les services en charge de la planification, de l'économie agricole et de la police de l'eau.

Ont participé à cette réunion :

Madame ROCH Laurence, Adjointe à la responsable du Service Planification Aménagement Risques

Madame VOLLE Mylène Cheffe du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Monsieur SABY Laurent Adjoint à la cheffe de service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Madame ADAM Justine, Responsable de l'Unité Aménagement Métropole-CCEL-CCPO

HELIN Sophie, Référente foncier agricole - Secrétariat de la CDPENAF – FEADER

Madame Julie THEILLAY, Responsable de l'Atelier Connaissance, Territoires Durables & Communication

Dans le cadre de cette réunion j'ai retenu les éléments suivants:

- Le préfet a précisé dans son avis l'application incomplète de la démarche E/RC notamment par le manque de réflexion sur l'implantation du projet sur d'autres sites potentiels au sein de la CCEL et des justifications des besoins identifiés.
- Ce projet est loin de concourir à l'objectif de 0 artificialisation nette intégré dans le cadre de la loi du 22/08/2021.
- Un programme de revitalisation des centre villes, Petites Villes de Demain, est mis en œuvre sur 3 communes de la CCEL dont Saint-Bonnet-de-Mure.
- L'avis tacite de l'autorité environnementale ne permet pas de prendre la mesure des enjeux environnementaux induits.
- D'un point de vu de la planification, la zone du Revolay est identifiée au PLU depuis 2007. L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles a été réinterrogée par les services de l'état au moment de la révision du PLU en 2019, mais maintenue par la collectivité. A ce jour, l'urbanisation est effectivement inscrite dans les documents de planification.
- Le projet du Revolay ne correspond pas aux orientations en matière de consommation d'espace réaffirmées en août dernier par la loi Climat & Résilience, mais les règles de droit des sols induites par le PLU en vigueur le permettent.
- Sur le plan de l'économie agricole, l'avis de la CDPENAF est clair (absence de mesures d'évitement, absence de mesures de réduction et mesure de compensation initiale non viable). La CDPENAF a reçu récemment un complément de dossier (étude agricole jointe au mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe 3), et se prononcera sur ce complément lors de la commission de janvier 2022.

- CCEL: consultation téléphonique avec M. GIRAUD, puis par courrier électronique.

  La CCEL m'a fait part de son avis détaillé sur les principes d'aménagement de la zone mais également sur les préconisations en matière de voiries.

Cf. Annexe 4 – Position de la CCEL sur le projet d'aménagement de la ZA du Revolay 25/10/2021

B. PROJET SOUMIS A ENQUÊTE

B.1. PRÉSENTATION DU PROJET

B.1.1. PROJET GÉNÉRAL

Situé sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure, à 20 km au Sud-Est de Lyon, le site du Revolay se localise dans le prolongement direct de zones d'activités existantes, à proximité immédiate de d'axes de desserte majeurs (RD306 et au-delà les autoroutes A432 et A43). Le site est en zone AUi (zone à urbaniser) au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bonnet de Mure.

Le projet de 19,8 ha prévoit la création d'une zone d'activités sans phasage géographique spécifique, avec réalisation d'une voirie pour les réseaux structurants, en attente de la viabilisation des lots.

A l'achèvement des travaux, les voiries et réseaux d'assainissement seront rétrocédés aux concessionnaires et/ou aux autres gestionnaires en charge des infrastructures et des espaces publics ou à la copropriété du lotissement d'activités.

B.1.2. ELÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Les bâtiments respecteront les prescriptions du PLU :

- Retrait de 5 m des voies et des emprises publiques,
- Hauteur maximale des constructions limitée à 15 m (sauf pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier et touristique, hauteur limitée à 18 m ; sauf pour les annexes, hauteur limitée à 3,5 m).

Le projet prévoit la création des voiries :

- Voie principale de 15 m de large comprenant un chaussée de 6,5 m, une bande plantée, un trottoir, une noue, une voie mode doux,
- Voie secondaire de 13 m de large comprenant un chaussée de 6,5 m, une bande plantée, un trottoir, une noue,

Avec pour les intersections :

- Giratoire créé au carrefour Lumière (et non Lavoisier comme mentionné dans le dossier) / Bois Rond / voie principale,
- Maintien du giratoire au carrefour Bois Rond / voie secondaire, .
- Giratoire créé au carrefour RD147 / voie principale.

Figure 5 : Localisation des voiries à créer
+ annotations du CE

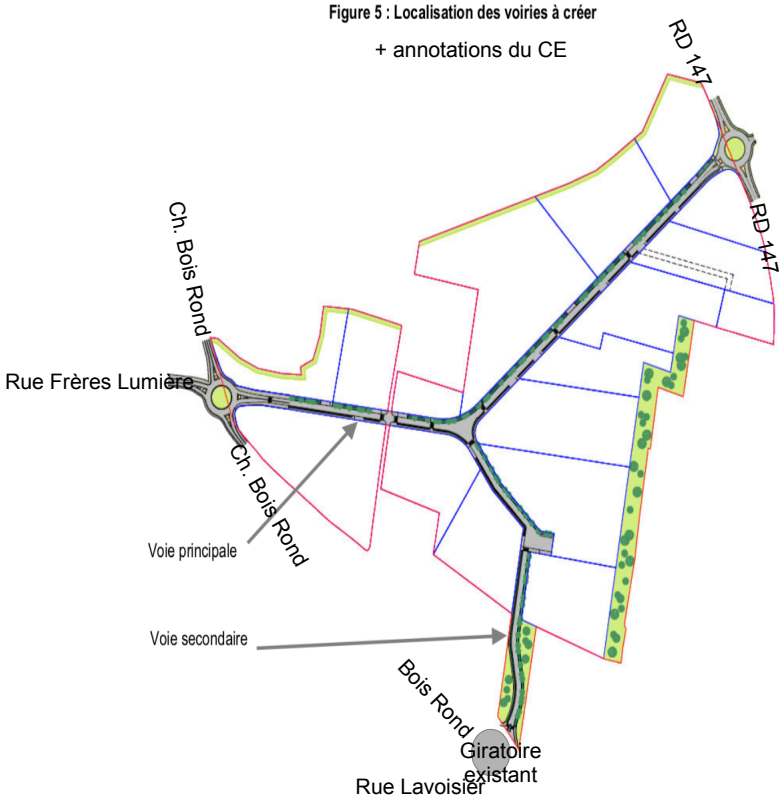

Aucun stationnement ne sera organisé de manière longitudinale et une aire d'accueil des poids lourds (PL) sera créée.

Les eaux usées (EU) seront collectées gravitairement et raccordées au réseau public traversant le site. Le projet sera desservi en eau potable par une canalisation sous les voies créées raccordées au réseau public existant de la rue du Bois Rond. La défense incendie sera assurée par des poteaux incendie de 60 m3/h situés le long de la voie créée. Un éclairage à 7 m de haut est proposé pour éclairer la voirie en bord de trottoir. La zone sera desservie en gaz, en électricité, en télécom et fibre optique.

Le règlement de la zone AUi prévoit :

- 10% de la surface du tènement en plantations en pleine terre,
- Un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement, répartis de façon homogène.

B.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION

Le dossier soumis au public contient une analyse de l'état initial de l'environnement.

B.2.1. MILIEU PHYSIQUE

L'état du milieu physique se caractérise par les éléments suivants :

- Topographie plane,
- Climat rhodanien,
- Formations d'alluvions et de moraines du Würm, forte perméabilité des alluvions,
- Masse d'eau « Couloirs de l'Est lyonnais » vulnérable à la pollution superficielle,
- Absence de captage d'alimentation en eau potable,
- Absence de masse d'eau superficielle à proximité et de zone humide sur la zone du projet,
- Absence de PPRN, aléa retrait-gonflement des argiles faible, sismicité modérée.

B.2.2. MILIEU NATUREL

L'état du milieu naturel, étudié à partir de la bibliographie et d'une étude de prospections de terrain (02/2019 à 09/2019) recense les éléments suivants par rapport au site du projet :

- Zonage environnemental le plus proche à 2.8 km du projet : ZNIEFF de type I « Prairies de Pusignan »,
- Absence d'habitat d'intérêt communautaire, cultures recouvrant la presque totalité de la zone,
- Absence d'espèce végétale protégée ou menacée,
- Faune : nidification de la Perdrix grise dans les cultures et du Chardonneret élégant dans les haies de la prairie ; présence de l'Hirondelle rustique et de la Chevêche d'Athéna en chasse ; présence de l'Œdicnème criard aux alentours de la zone d'étude, espèce protégée en France, inscrite à la Directive Oiseaux et faisant l'objet d'un Plan Local de Sauvegarde ; présence de la Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl en chasse et de la Noctule de Leisler en transit,
- Corridor écologique : Site bordé par des routes à l'Est et à l'Ouest mais perméable vers le Nord, Terrains principalement utilisés comme zone de chasse par la faune.

B.2.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN

L'état du milieu humain se caractérise par les éléments suivants :

- Site en zone AUi du PLU communal, zone du projet soumise à servitude aéronautique (prescriptions visant à supprimer le risque de création d'obstacles à la circulation aérienne et aux dispositifs de sécurité de la circulation aérienne) et servitude de réseau d'assainissement (2 antennes de réseaux unitaires publics sur le site du projet),

- Population communale de 6917 habitants en 2019, multipliée par plus de 5 depuis 1968,
- Offre commerciale communale importante répartie entre la zone commerciale à l'entrée Ouest et le long de la RD306, maintien d'une forte demande d'activités au niveau intercommunal et peu de foncier disponible dans les différentes zones d'activités de la CCEL,
- Diminution de l'activité agricole, 7 exploitants sur l'emprise du projet,
- Accessibilité : commune située entre 2 grandes agglomérations Lyon et Grenoble, bonne accessibilité communale grâce aux infrastructures autoroutières, routières (dont RD306) et la proximité avec l'aéroport Lyon-Saint Exupéry et sa gare TGV ; au droit de la zone d'étude, réseau viaire composé principalement à l'Ouest, la rue Carnot (liaision Genas – Saint-Bonnet-de-Mure) et le chemin du Bois Rond dans son prolongement et à l'Est, la RD 147 traversant la commune selon un axe Nord-Sud et le chemin du Couinaret permettant l'accès à la zone résidentielle,
- Trafic : environ 5 000 véhicules / jour pour la RD 147 entre Sous la Cote et Les Grandes Bosses et les 22 000 véhicules / jour pour la RD 306, axe principal de la commune au niveau du giratoire de la Plaine ; secteur pavillonnaire et de loisirs adjacent au projet apparaît comme un point dangereux avec le passage de nombreux poids lourds,
- Etude de trafic conduite par Transitec confirmant la forte charge de trafic sur la RD147, le chemin du Bois Rond, notamment aux heures de pointe et plus particulièrement à celle du soir (8-9H et 17-18H),
- Qualité de l'air communale globalement bonne,
- Bruit environnant élevé lié au trafic de poids lourds, étude acoustique ACOUPHEN démontrant une ambiance sonore modérée.

B.2.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'analyse des risques technologiques met en évidence les éléments suivants :

- Pas d'installation SEVESO dans la zone d'étude,
- Risque TMD sur la commune mais zone d'étude en dehors du périmètre de servitude,
- Aucun site pollué n'est répertorié sur le secteur d'étude dans la base BASOL et BASIAS,

B.2.5. PAYSAGE

Le paysage se caractérise par les éléments suivants :

- Paysage communal de grands équipements,
- Enjeu paysager du Revolay en tant qu'entrée Nord de la commune et liaison entre le milieu urbain et le milieu agricole,
- Absence de patrimoine culturel ou archéologique à proximité du projet mais diagnostic archéologique prescrit par le service régional de l'archéologie.

B.3. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES PREVUES

B.3.1. FONCTIONNEMENT DES TRAVAUX

Les incidences et les mesures prévues pour le fonctionnement des travaux sont :

- Emprises : base travaux en dehors des prairies et haies, prise en compte des zones habitées, emprises limitées au minimum nécessaire,
- Sécurité chantier : coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé), plan de secours et plan d'organisation et d'intervention en cas d'accident, protection du chantier par des clôtures et portails, avec signalisation réglementaire d'interdiction d'accès, jalonnement des itinéraires d'accès ou de sortie de chantier, jalonnement et balisage des itinéraires provisoires des usagers aux alentours du chantier,
- Circulation : plan d'accès au chantier, mise en place d'une signalisation adaptée, nettoyage de chaussée,
- Déchets : tri et de collecte sélective des déchets, nettoyage du chantier et des abords, élimination par filières adaptées, effort de valorisation et de recyclage des déchets, établissement d'un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets (SOSED).

B.3.2. RESSOURCE EN EAU

Les incidences et les mesures prévues pour la protection de la ressource en eau sont :

- En phase chantier : collecte et régulation temporaire de gestion des eaux pluviales, actions préventives et curatives en faveur de la protection de la ressource en eau et du sol, stockage - récupération - élimination des huiles de vidanges des engins de chantier, prestations de propreté définies dans les pièces du marché, protocole défini an cas d'accident,
- Ecoulements souterrains et superficiels : dispositif de gestion des eaux pluviales composé d'un système de collecte et de régulation des eaux,
- Qualité des eaux souterraines et superficielles : priorité aux salages préventifs (environ 10 g/m^2), respect des doses de phytosanitaires préconisées et usage préférentiel de produits biodégradables, utilisation de produits phytosanitaires évitée en faveur d'un entretien mécanique.

B.3.3. PRÉSERVATION DU MILIEU NATUREL

Les incidences et les mesures prévues pour la préservation du milieu naturel sont :

- Création de 6 000 m^2 d'habitats d'espèces animales en complément de l'EBC existant,
- Évitement des secteurs sensibles (bois, prairies) pour l'implantation de la base travaux et des emprises travaux,
- Gestion des eaux pluviales,
- Destruction et prévention du développement des espèces végétales invasives,

- Absence d'utilisation de molécules de synthèse pour l'entretien des espaces verts,
- Fauche raisonnée des espaces verts,
- Adaptation de la période d'entretien des haies et des arbres,
- Neutralisation des pièges involontaires à faune,
- Adaptation de la période d'arrachage des haies et alignements d'arbres,
- Pose de nichoirs favorables aux passereaux,
- Pose de distributeurs de matériaux de construction pour les nids,
- Plantation de haies et d'alignements d'arbres d'essences locales (800 m environ),
- Restitution des déchets de coupe au milieu,
- Protocole d'abattage des arbres potentiellement favorables pour les chiroptères,
- Limitation de l'éclairage.

B.3.4. GESTION DES RISQUES MAJEURS

Les règles de construction parasismique seront respectées.

B.3.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les acquisitions foncières restent limitées et aucune habitation n'est impactée par le projet. La conception du projet intègre l'objectif de limiter au plus juste les emprises foncières nécessaires.

Les impacts sur les activités et les équipements seront positifs par l'accueil d'activités. L'impact sur les activités agricoles est conséquent (environ 82% de la surface du projet est exploitée), surtout pour une exploitation dont le siège est sur la commune concernée par 11,5 ha sans remettre en cause sa pérennité.

En phase chantier, un plan d'accès et une signalisation seront établis en concertation pour limiter les risques routiers, le bruit, les vibrations et les poussières.

En phase d'exploitation, un des enjeux retenus avec la création de la zone d'activités est de libérer les zones résidentielles du trafic trop important de la RD 147. Le trafic généré par la ZA du Revolay est estimé à 250 uvp (unités véhicules particuliers) dont 200 entrées et 50 sorties en Heure de pointe du matin (HPM) et 200 uvp dont 50 entrées et 150 sorties en Heure de pointe du soir (HPS). La nouvelle voirie (voie principale) mettra en relation avec le Nord et l'Ouest et par le chemin du Bois Rond avec le Sud et l'Est. Le fonctionnement futur du giratoire créé sur la RD147 a été étudié pour que les réserves de capacité soient suffisantes. Les impacts résiduels sont jugés positifs.

Figure 3 : Répartition des flux

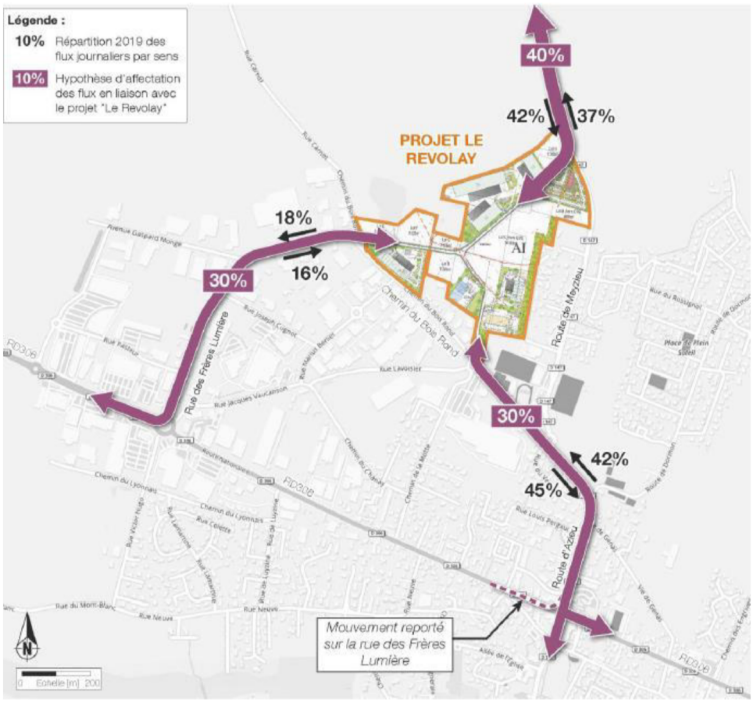

Pour la santé humaine, le contrôle et l'entretien des engins, le respect des normes anti-pollution, l'interdiction de brûler des déchets, l'arrosage des pistes de circulations, le bâchage des camions limiteront les émissions polluantes dans l'air. Pour limiter l'impact sonore, les engins et de matériels seront conformes aux normes en vigueur, les horaires des travaux seront adaptés, l'implantation du matériel fixe sera si possible à l'extérieur des zones sensibles, et la limitation de vitesse de circulation sur le chantier et le capotage du matériel bruyant seront mis en œuvre. Pour les déplacements des riverains une signalisation sera en place.

B.3.6. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le projet d'aménagement intègre un parti d'aménagement paysager de qualité prenant en compte les contraintes visuelles et techniques du site et l'implantation des habitations actuelles. Le projet intègre au global plus d'un hectare d'espaces verts. Le projet prévoit l'extension arborée de l'EBC par la plantation d'arbres sur 6 000 m^2. Les essences retenues pour aménager les pourtours du site devront être les plus favorables possibles pour la grande et petite faune.

Les principales mesures paysage reposent sur la prise en considération de l'archéologie préventive, la déclaration de toute découverte fortuite lors des travaux, et la préservation des sites identifiés durant le chantier par des mesures organisationnelles (signalisation, barrière...).

B.4. AUTRES VOLETS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

B.4.1. INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage est situé à 9 km eu Nord du projet. Le projet n'ayant ni effet d'emprise ni effet de coupure supplémentaire, il n'y aura pas d'effets directs sur les sites Natura 2000 et sur les habitats qui composent ces sites. Le projet aura des effets négligeables sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 étudiés et ne leur portera pas atteinte.

B.4.2. COMPATIBILITÉ AUX PLANS ET PROGRAMMES

Le projet, par son organisation et les mesures associés est compatible avec :

- Le SDAGE c,
- Le SAGE de l'Est Lyonnais,
- Le SRCAE Rhône-Alpes,
- Le SRCE Rhône-Alpes,
- Le PGRI Rhône-Méditerranée,
- Le PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le PDU de l'Agglomération lyonnaise,
- Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes,
- La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,

- Le SCOT de l'Agglomération lyonnaise,
- Le PLU de Saint-Bonnet-de-Mure.

B.4.3. MÉTHODES

L'étude d'impact a été conduite selon la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC). Les études ont été conduites sur la base de la bibliographie, de consultations d'organismes et experts divers et d'études spécifiques conduites pour le projet (milieu naturel, trafic, bruit).

B.5. AVIS SUR LE PROJET

B.5.1. AVIS DE LA MRAE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

L'avis de la MRAE, autorité environnementale, est tacite, réputé sans observation sur l'évaluation environnementale présentée.

B.5.2. AUTRES AVIS

Le Syndicat Intercommunal Assainissement Grand Projet (SIAGP) a émis dans son dernier avis du 21/12/20 les rappels suivants :

- Zone non aedificandi 2 m X 2m de part et d'autre de la canalisation du syndicat,
- Report de la servitude de tréfonds dans le règlement du lotissement et les actes notariés,
- Repérage avant travaux avec le délégataire du syndicat et participation de celui-ci aux réunions de chantier,
- Aucun raccordement individuel sur le collecteur.

Le Département du Rhône a relevé dans son avis du 04/05/2021 la bonne prise en compte des préconisations et des contraintes du trafic actuel et futur au niveau du giratoire à créer au niveau de la RD147 et de la voie principale créée. Les bandes cyclables de la RD147 doivent toutefois être poursuivies et diverses préconisations d'aménagement du giratoire sont demandées : structure de chaussée adaptée, emprise foncière à définir avec maintien des fossés, accotement, talus, végétalisation qualitative, absence d'éléments en dur, signalisation, clôture ou végétaux au droit du lot 8, aménagements divers, raccordement réseaux sur le domaine départemental en une fois et en tranchée commune, remise en état en cas de dégradation du domaine public, propreté de la chaussée de la RD147 à assurer durant les travaux.

Dans son avis du 23/11/2020, l'INRAP soumet le projet à archéologie préventive.

Dans son avis du 22/12/2020, Cholton (délégataire du SIAGP) précise que le raccordement assainissement est à effectuer sur le réseau communal géré par Véolia (et non sur le réseau du SIAGP) et rappelle le tracé des réseaux du SIAGP sur l'emprise du projet et la servitude de tréfonds leur étant attachée.

Dans son avis du 24/06/2020, ENEDIS précise les montants de la contribution financière du raccordement du projet à l'électricité.

Dans son avis du 26/05/2020, Véolia précise les modalités de raccordement à l'eau et l'assainissement.

Dans son avis du 21/06/2021, le gestionnaire de voirie de la CCEL précise son avis :

- Voie mode doux insuffisamment dimensionnée sur la voie secondaire créée alors que l'OAP 11 prévoit des cheminements doux en parallèles de toutes les voies,
- Toutes détérioration des voiries seront à la charge du pétitionnaire qui doit prévoir des demandes de permission de voirie et arrêtés de circulation en cas d'impact du domaine public,
- Les travaux de modification du domaine public seront supporté par le pétitionnaire,
- Des préconisations sont à prendre en compte pour les voiries à créer : chaussée de 7 m pour l'axe routier structurant, noues de part et d'autre de la chaussée, double sens de circulation 2 voies modes doux sur la voie principale, girations bus doivent à vérifier au niveau du giratoire à créer sur le chemin du Bois-Rond, raccordement des chaussées à la voirie existante avec une pente de 2% minimum, rejet des eaux de ruissellement, raccordement des trottoirs, raccordement des lots à la nouvelle voirie, classement de la nouvelle voirie au domaine public routier assujetti à la qualité des trottoirs, plans renseignés des voiries, signalisation des passages piétons, qualité des espaces verts, qualité des éclairages, transmission des essais de compactage.

C. OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSE DE GUIGNARD PROMOTION ET ANALYSE

C.1. PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a été importante :

- 132 observations ont été inscrites au registre électronique,
- 7 observations au registre papier (dont 3 courriers).

Le dossier a fait l'objet de très nombreuses consultations. Sur le seul site du registre dématérialisé, 1.560 téléchargements du dossier ont été réalisés par 4.199 visiteurs, ce qui témoigne de l'intérêt de la population pour ce projet.

Le public s'est également présenté physiquement à chacune de mes permanences.

Quelques observations sont favorables au projet. Elles sont au nombre de 9 dans le registre. Celles-ci mentionnent principalement :

- La création de la voirie de déviation des lotissements,
- La création d'emplois et les taxes d'entreprises.

Les autres observations sont défavorables au projet et portent sur les thèmes analysés ci-après.

C.2. ABSENCE DE NÉCESSITÉ DU PROJET

C.2.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

La nécessité d'une zone d'activité économique est largement contestée par le public (41 observations). Il semble que de nombreuses zones présentent des capacités d'accueil non saturées ne rendent pas nécessaire ce nouvel aménagement.

De plus, le type d'entreprise prévu ne semble pas en adéquation avec la localisation (logistique, messagerie par exemple), trop éloigné des grands axes.

Sur quelles études de prospectives se base le projet ? Quel est le taux de remplissage des autres ZAE dans ce secteur de l'est lyonnais ? Le projet prévoit une implantation hôtelière ; Quel est le réel besoin compte tenu du taux d'occupation actuel de la proposition hôtelière locale ? Les politiques publiques et les évolutions sociétales vont vers une limitation de l'artificialisation des sols et une diminution du trafic routier. Comme votre projet s'inscrit-il dans cette démarche ?

C.2.2. RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le projet respecte le PLU approuvé le 20/02/2020 et notamment l'OAP N°11 qui décrit plus précisément cette zone AUi.

Ce programme est attendu depuis des années, notamment par des entreprises muroises qui ont manifesté leur intérêt.

Un travail étroit avec la CCEL et la commune a été entrepris depuis 2018 pour privilégier des sociétés à forte valeur ajoutée, sans oublier les entreprises locales. Un commission d'agrément sera mise en place pour les choix d'accueil.

Une liste d'entreprises est précisée à titre indicatif.

La commission d'agrément sera garante de l'aspect qualitatif social, économique et environnemental de la future zone d'activité.

Cf. Annexe 3, Mémoire en réponse du pétitionnaire

C.2.3. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le porteur de projet ne répond pas précisément aux questions relatives au taux d'occupation des zones d'activités alentours, de l'offre hôtelière actuelle, etc..

Le pétitionnaire rappelle ici la programmation de longue date de l'urbanisation de ce secteur au travers du SCOT et du PLU en vigueur, ce qui est une réalité.

Mes consultations menées auprès de la CCEL, en charge du développement économique, confirment l'importante pression foncière et la demande forte de surfaces industrielles et commerciales dans le secteur.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, prévue de longue date, semble donc répondre à une attente économique réelle.

Toutefois, la demande de Permis d'Aménager définit également les modalités d'aménagement de la zone et par la même, le type d'activités susceptibles d'être intéressées par l'offre proposée, la qualité environnementale de l'aménagement, sa composition dans le paysage et sa compatibilité avec les usages alentours (quartier résidentiel notamment).

Alors que le dossier est très succinct sur le type d'activités susceptibles d'être accueillies à terme, le pétitionnaire dans son mémoire en réponse fait un effort de transparence en nommant un certain nombre d'entreprises susceptibles d'intégrer le programme. On y relève notamment plusieurs enseignes, déjà présentes sur la commune, qui souhaitent s'agrandir ou se délocaliser.

De plus, le pétitionnaire fait état de nombreux échanges avec la CCEL pour l'orientation de l'occupation future de la zone, avec la mise en place d'une « commission d'agrément » au simple rôle consultatif. Ce processus volontaire de choix partagé des entreprises accueillies reste uniquement volontaire et nullement contraignant règlementairement pour l'aménageur, qui choisira,

in fine, les acquéreurs des lots à construire. De plus, on note dès ce stade certaines divergences dans les acteurs de cette commission. Par exemple, les activités logistiques, qui sont une crainte très forte du public, sont envisagées dans le dossier d'étude d'impact, alors qu'elles seraient exclues des voeux de la CCEL.

La localisation particulière de cette zone (proximité agglomération, desserte routière, frange urbaine), fait peser une pression forte pour l'aménagement de ces surfaces, rappelée par la CCEL dans son avis: « La création de nouvelles zones d'activités doit toutefois s'inscrire dans trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'usage des surfaces mobilisées
- Garantir la qualité des aménagements, notamment sur le plan environnemental, architectural et urbain
- Définir les types d'activités accueillies, afin que ces dernières contribuent à la valorisation du tissu économique du territoire ; ce dernier ne pouvant plus se contenter de constituer un « réservoir à foncier » banalisé. S'agissant de ce dernier point, la CCEL a exprimé des positions, sur une stratégie territoriale soutenant une montée en gamme du développement économique, notamment dans la construction de la démarche « Plaine Saint Exupéry » (voir les délibérations 2013-12-07 du 17 décembre 2013 sur le projet de modification de la Directive territoriale d'Aménagement et 2015-05-12 du 19 Mai 2015 sur le Schéma de Composition Générale de la plateforme aéroportuaire Lyon Saint-Exupéry) »

Cf. Annexe 4, Position de la CCEL du 25/10/2021

Les modalités d'aménagement sont analysées dans une partie ultérieure.

C.3. CONSOMMATION D'ESPACE RURAL

C.3.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

De nombreuses oppositions se sont manifestées sur la disparition d'espaces ruraux liée au projet (55 observations). Si l'ouverture à l'urbanisme est déjà prévue aux documents de planification (PLU, OAP n°11), la demande de PA constitue l'acte d'une mutation certaine des terrains concernés.

Un nombre important de riverains est concerné du fait de la proximité du projet avec des lotissements résidentiels.

La disparition d'espace agricole est largement contestée.

Bon nombre d'observations mentionnent le changement de physionomie du secteur : de rural agricole, celui-ci deviendra industriel et urbanisé.

De plus le projet induit une disparition importante d'espaces verts à proximité des installations sportives.

Enfin, le projet semble en contradiction avec l'Agenda 21 de la commune (action 1 thème1 action 14 et 16). Quelles mesures peuvent être adoptées ?

C.3.2. RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le projet a été réalisé en collaboration avec le bureau d'études INGEROP et le paysagiste LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT et prévoit l'aménagement de 12.000m² d'espaces verts auxquels s'ajoutent 8.000 m² de bande paysagère à l'Est.

Le règlement de lotissement défini les règles d'aménagement des lots privés et recommande notamment des parkings perméable et des toitures végétalisées.

La bande paysagère avec merlon de 20 m de large et 3,5m de hauteur limitera l'impact visuel et sonore pour le lotissement du Couinaret. L'aménagement de cette bande suit les recommandations de la collectivité pour envisager sa rétrocession. Cette bande se poursuit sur une parcelle boisée existante et attenante aux installations sportives.

Aucune parcelle attenante aux installations sportives n'est impactée par le programme.

Une haie de transition de 5m de largeur est prévue en périphérie à l'intérieur des lots.

La voie à proximité des équipement sportifs sera une voie secondaire et la voirie structurante mise en place dans le programme « réduira la circulation aux abords du lotissement et des installations sportives en déviant le flux de poids lourds passant devant ce quartier».

Cf. Annexe 3, Mémoire en réponse du pétitionnaire

C.3.3. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le pétitionnaire rappelle dans son mémoire en réponse que son projet comportera, uniquement sur les parties communes, 12.000 m² d'espaces verts auxquels s'ajoutent 8.000 m² de bande paysagère à l'Est du projet. Il rappelle également les dispositions du règlement du lotissement (PA N°10) qui encourage l'utilisation de matériaux perméables pour les parking ou la mise en place de toitures végétalisées.

Il faut rappeler que le projet engendre la mutation de 19,77 ha de surface agricole ou naturelle, dont il restera, d'après le pétitionnaire, 2 ha en espace vert, soit 10%. La mutation environnementale est importante, la disparition irréversible de l'usage agricole l'est aussi. Le projet a fait l'objet d'une analyse le 17/05/2021 par la CDPENAF, compétente en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier, qui a émis un avis DEFAVORABLE au projet. De plus, le préfet du Rhône précise dans son avis du 09/06/2021 joint au dossier d'enquête, son avis défavorable au projet basé sur les éléments suivants :

- Existence d'effets négatifs notables de l'opération sur l'économies agricole locale,
- Absence de mesures d'évitement recherchées par le pétitionnaire (emplacements alternatifs au projet),
- Absence de mesures de réduction d'impact (en limitant par exemple la zone à urbaniser par un phasage de réalisation),
- Remise en cause de la mesure de compensation annoncée par le pétitionnaire au travers de la création d'un point de vente directe dans la zone.

Le pétitionnaire a souhaité apporter une réponse à cet avis par son courrier du 19 juillet 2021.

Concernant les mesures d'évitement, le pétitionnaire justifie leur absence et le nécessaire équipement de la zone par la prise en charge, à travers le projet, de la voirie structurante permettant « le contournement de poids lourds par la zone du Revolay ». Il rappelle également les différents documents de programmation urbaine : DTA, SCOT et PLU qui tous autorisent une urbanisation de ce secteur, le dispensant d'étude de solution alternative.

Concernant les mesures de réduction, le pétitionnaire les estime inenvisageables techniquement et économiquement « du fait de l'obligation de l'emplacement de la voirie structurante à aménager »

Concernant les mesures de compensation collective, le pétitionnaire, au vu des réticences exprimées par la CDPENAF et le Préfet du Rhône, décide de modifier les mesures envisagées en abandonnant le point de vente directe au profit de l'investissement dans une CUMA locale à créer.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations du public, le pétitionnaire m'a transmis copie d'une nouvelle étude préalable agricole afin de solliciter un nouvel avis de la CDPENAF. Ce dossier, qui n'a pas été soumis au public durant l'enquête, est très clair et de grande qualité rédactionnelle. Il précise clairement l'état de l'activité agricole sur les parcelles concernées, l'impact de leur mutation en matière d'économie agricole, ainsi que le montant de la compensation versée collectivement aux agriculteurs (252.056,30 €).

Cf. Annexe 2, Mémoire en réponse du pétitionnaire

Toutefois, ce document ne retient aucune mesure d'évitement, ni aucune mesure de réduction d'impact agricole, ce qui constitue les principaux griefs soulevés par la CDPENAF et le Préfet du Rhône.

L'étude d'impact présente dans sa page 26, l'impact sur les activités agricoles du projet. Cet impact, induit par la mutation de 17,37 ha de terres exploitées est qualifié de QUASI NUL à TRES FAIBLE selon les exploitations. A contrario, l'étude préalable agricole, qui traite spécifiquement de ce sujet, indique que :

- Les sols du site d'étude sont de « bonne aptitude agronomique » (Etude CETIAC, p.22)
- La valeur ajoutée créée à partir de ces surfaces dans l'économie agricole s'élève à 46.366 €/an (Etude CETIAC p.25) , ce qui est loin d'être négligeable,
- Le projet induit des impacts quantitatifs négatifs SIGNIFICATIFS sur les productions céréalières, porcines et bovines,
- Le projet induit des impacts structurels négatifs SIGNIFICATIFS sur la structure de l'espace agricole,
- Le projet induit des impacts systémiques négatifs PEU SIGNIFICATIFS sur les filières céréalières et porcines puissantes (Cf.Etude CETIAC p.32).

Il ressort de ces éléments que l'incidence de la consommation d'espace rural induite par le projet est sous-estimée dans l'étude d'impact soumise au public. Au vu du caractère irrémédiable que

représente l'urbanisation d'espaces agricoles et naturels, la recherche d'un moindre impact agricole par la mise en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction n'a visiblement pas été mise en oeuvre.

Concernant les espaces verts, le pétitionnaire indique dans sa réponse les mesures prises pour maintenir des espaces verts dans le futur aménagement. Il reste indéniable que malgré ces quelques mesures (et notamment la bande paysagère de 20m prévue au PLU), l'environnement végétal du secteur sera radicalement bouleversé. Les mesures rappelées dans le règlement du lotissement restent peu ambitieuses et ne sont que de simples recommandations.

Concernant la disparition d'espaces verts à proximité immédiate des installations sportives, le pétitionnaire rappelle, à juste titre, qu'aucune parcelle visée par l'aménagement n'est limitrophe des installations sportives. Il est par contre indéniable que l'artificialisation de 19 ha de surface naturelle et agricole à moins de 100 m des installations sportives communales fortement utilisées, contribuera à placer ces installations dans un environnement fortement urbanisé, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Concernant l'incompatibilité du projet avec les objectifs de l'Agenda 21 de la commune, et bien que le document n'ait pas de portée règlementaire, aucune réponse n'est apportée par le pétitionnaire.

C.4. TRAFIC

C.4.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

L'augmentation du trafic routier est citée dans 48 observations du public.

Le trafic poids lourd très important qui transite par la route de Meyzieu ne serait pas totalement capté par la voirie structurante à construire. Un trafic de poids lourd important demeurera devant les installations sportives au sud (stade, etc...). Le transit de poids lourd dans le centre de Saint-Bonnet-de-Mure (RD306) est très important bien qu'interdit (sauf desserte locale). Le projet n'apportera aucune solution à ce transit et l'augmentera même de facto.

Quelle sera l'efficacité de la voirie structurante comme déviation de la route de Meyzieu avec les impératifs de desserte des lots (coupure de circulation pour les tourne-à-gauche) ?

L'étude de trafic fait état de 200 poids lourds/j sur la route de Meyzieu, ce qui est largement contesté par les riverains. La déviation du centre pour les véhicules légers pourrait conduire au délaissement des petits commerces.

L'étude fait état de 200 véhicules légers aux heures de pointe pour 1000 emplois annoncés, ce qui ne parait pas cohérent.

C.4.2. RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le programme prévoit la création d'une voirie structurante pour limiter les flux sur la traversée de

Saint Bonnet-de-Mûre et devant les installations sportives et la zone pavillonnaire.

Le dimensionnement initialement prévu de 6,5 m de la largeur de la voie a été porté à 7 m suivant l'avis de la CCEL du 01/09/2021.

Le département du Rhône a demandé la création d'un giratoire sur la RD 147 en complément de celui prévu sur le chemin du Bois Rond et celui existant. L'ensemble du programme est ainsi relié au réseau viaire par des giratoires permettant de fluidifier le trafic et sécuriser les axes.

Une étude de trafic a été réalisée par le bureau d'étude TRANSITEC. Il faut prendre en compte le trafic dans les deux sens de circulation pour avoir le flux total.

Nous favorisons les déplacements de type mode doux et la mise en place des transports en commun par la collectivité sur les voiries prévues pour les recevoir. « Ces éléments réduisent ainsi les flux malgré la création de 1.000 emplois. »

La traversée du lotissement par le PL sera interdite à l'avenir et ce trafic transitera par la voirie structurante du futur lotissement industriel ce qui permettra d'éviter le centre ville.

Cf. Annexe 3, Mémoire en réponse du pétitionnaire

C.4.3. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le pétitionnaire réaffirme dans sa réponse le respect des préconisations d'aménagement de voirie structurante selon les recommandations de la CCEL d'une part et du département d'autre part concernant le giratoire à créer. Toutefois, aucune réponse n'est fournie concernant l'efficacité de cette voirie structurante pour :

- Supprimer le trafic à l'intérieur de la zone pavillonnaire (malgré l'interdiction annoncée),
- Diminuer le trafic à l'intérieur de Saint Bonnet de Mure (actuellement interdit sauf desserte locale).

Il est indéniable que l'aménagement de 19 ha de zone d'activités au Revolay contribuera à augmenter le trafic PL sur la commune.

Concernant l'efficacité de « shunt » de la voirie structurante, aucune réponse n'est apportée par le porteur de projet sur la limitation de la circulation par l'autorisation des « tourne à gauche » de chaque parcelle. De plus, la voirie structurante de la zone représentera une déviation très limitée du trafic actuel du centre de la commune compte tenu de l'absence de projet opérationnel de déviation de l'agglomération par le Nord (même si le rond point prévu anticipe cette possibilité à long terme).

Enfin, l'équipement de transports collectifs et de mode doux permettant de limiter à seulement 200 véhicules supplémentaires induit par l'aménagement de la zone ne semble pas très réaliste pour les 1000 emplois créés annoncés.

C.5. MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT

C.5.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

De nombreuses (29) observations portent sur les modalités de réalisation de la zone d'activités :

- Quel sera le type d'activité envisagé (industries ICPE, polluantes, ..) ?
- Les implantations artisanales annoncées seront des délocalisations et non des créations d'emplois nouveaux,
- Activité logistique : La commune s'est prononcée contre Amazon. Quelle est la cohérence ?
- Construction voie cycliste piéton sécurisées absente,
- Incompatibilité avec Agenda 21 de la commune,
- Absence de mesure partie nord pour protéger les lotissements voisins,
- Quelle responsabilité du promoteur si les aménagements (voirie , plantation) ne sont pas conformes ?
- Est ce qu'une extension à l'est est prévue (embranchement sur le Rond point),
- Est-ce qu'un aménagement parc (skate, etc..) serait possible sur la bande Est (obs 25)
- La voie structurante devrait être établie en T1 et non en T2 (sup 300 PL/J),
- Engagement à suivre la recommandation de la CCEL pour la largeur de la voie structurante ?
- Quelle sera la hauteur des végétaux qui seront plantés et comment leur entretien sera assuré ?
- Le merlon végétalisé va être un cul de sac pour la faune. Quelles solutions imposées aux occupants de la zone ?
- Absence de recommandation sur les parkings (végétalisés?)
- Quelles limitations prévues pour les voiries des lotissements voisins qui accueillent un trafic de shunt ?
- Comment gérer les hauteurs de bâtiments de15-18 m avec la proximité du lotissement ?
- Bornes de recharge pour véhicule électrique prévues ?
- Quel fonctionnement de la voie structurante pour assurer la desserte des lots (tourne à gauche) et le débit de trafic de transit annoncé ?
- Quel sera l'aménagement des parcelles AI59 et AI60 en « jardin » ?
- Les informations de desserte par transport collectifs p.54 semblent erronées et non à jour,
- Quelles seront les réelles dessertes du site ?
- L'aménagement réalisé pour la ZA du Chenay est largement décrié. Quelle seront les différences effectives de ce projet ?
- Quelles seront les tailles et calibres des plantations prévues au projet ? Masqueront-ils efficacement la hauteur prévue des bâtiments (15-18 m),
- Quelles seront les prescriptions architecturales des futurs occupants ?
- Voisinage avec le lotissement du Couinaret,
- Les modalités d'aménagement des voiries suivront-elles les guides LCPC et SETRA, La "frange boisée" évoquée sera t'elle conservée dans son intégralité ?
- La structure de la chaussée ne semble pas du tout adapté au trafic. En plus celle-ci sera rétrocédée à la collectivité qui en assurera l'entretien.

C.5.2. RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le programme du Révolay ne recevra aucune activité polluante. Un comité d'agrément sera mis en place pour diriger les choix d'implantation des différents prospects, en collaboration avec la collectivité et la CCEL.

Une voie mode doux est créée sur la totalité de la voirie structurante et séparée de la voie de circulation par une noue paysagère.

Le volet paysager définit l'implantation des espaces verts mais également les essences à mettre en place en fonction des zones.

L'avis des différents services sera suivi afin de permettre la rétrocession des parties commune dans le domaine public au terme de l'opération.

Nous n'avons pas prévu d'extension à l'Est malgré l'amorce prévue sur le giratoire à la demande u Département et de la CCEL.

Aucun aménagement de loisirs n'est prévu dans la zone, conformément au PLU.

Le PA prévoit la mise en place d'une association syndicale pour l'entretien des parties communes de la copropriété jusqu'à la rétrocession dans le domaine public. La rétrocession se fera après réception sans réserve de tous les ouvrages.

Le règlement de lotissement sera remis à chaque acquéreur de lot pour le dépôt du Permis de Construire mais également pour l'instruction des demandes par le service instructeur.

Une aire de stationnement temporaire attenante au bassin de rétention est prévue à l'opposé du lotissement du Couinaret, afin d'éviter tout stationnement longitudinal sur les voies ou sur les lotissements voisins.

La construction des bâtiments respectera les règles d'urbanisme du PLU et le règlement de lotissement. Des bornes de recharge seront intégrés aux parkings privatifs de chaque lot. Les entrées de lot sont définies par le règlement de lotissement PA10 avec un recul suffisant pour ne pas entraver la circulation de la voirie structurante déjà décrite.

Les parcelles AI 59 et AI60 représentées en espace vert seront traitées comme un espace de lisière et plantées densément pour l'accueil de petite faune sous forme de jardin.

La desserte en transports en commun pourra se faire avec des arrêts accessibles pour les personnes à mobilité réduite sur les voies prévues en fonction. La collectivité et la CCEL seront chargées de la mise en place et du bon fonctionnement de la desserte.

La frange boisée à proximité du lotissement et de l'ensemble sportif sera conservée et prolongée avec en complément un merlon.

Cf. Annexe 3, Mémoire en réponse du pétitionnaire

C.5.3. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le pétitionnaire affirme qu'aucune activité polluante ne sera acceptée sur la zone. On comprend au travers de cette affirmation que la zone n'est pas destinée à recevoir des industries lourdes ou

présentant des risques industriels marqués. Le comité d'agrément proposé avec la CCEL veillerait à ces choix d'implantation. Toutefois, on peut souligner que la position de ce comité d'agrément n'est en rien une disposition règlementaire et que la décision de cession, en conformité avec le règlement d'urbanisme qui s'applique, revient *in fine* au propriétaire des terrains.

Concernant les déplacements en mode doux, le pétitionnaire précise que la zone sera dotée d'une voirie en site propre dédiée aux déplacements doux (vélos/piétons). La déserte en transports collectifs est renvoyée à la responsabilité de la collectivité qui devra la mettre en place et n'est donc pas décrite précisément. Même si ce service relève bien de la responsabilité des collectivités, il aurait été préférable d'avoir une réflexion concertée et aboutie sur le sujet afin de présenter, à l'occasion du Permis d'Aménager, la réelle effectivité de l'usage des modes doux et collectifs pour desservir la zone. La présence de bornes de recharge est renvoyée aux parties privatives de chaque lot. D'une manière générale, les modalités d'aménagement sont encadrées par le règlement de lotissement qui, en matière d'environnement, émet de simples recommandations.

Concernant l'aménagement et l'entretien des espaces verts, le pétitionnaire renvoie à l'étude d'impact sans apporter de compléments. Toutefois, les plantations des parcelles AI 59 et 60 sont précisées (« plantation dense d'essences arbustives, d'arbres à grands développement et des végétaux à fruits pour favoriser l'accueil de la petite faune sous forme de jardin ». L'intégration paysagère de la Zone dans sa partie nord, n'est à titre d'exemple pas complétée, alors que cette partie du projet constitue l'entrée dans l'agglomération sur laquelle une attention particulière devait être portée (Cf. Annexe 4 Position de la CCEL). La taille et le calibre des végétaux envisagés ne sont pas précisés. Les différences avec l'aménagement de la ZA du Chanay (portée par le même pétitionnaire et critiquée dans le cadre de l'enquête) n'ont pas été précisées.

L'aménagement des lots, et notamment la hauteur des constructions sera conforme aux dispositions de la zone AUi du PLU, permettant des hauteurs de 16 à 18 m. Aucune prescription architecturale ou composition d'ensemble n'a été fournie en complément des éléments décrits dans l'étude d'impact.

Le pétitionnaire n'a pas apporté de compléments d'informations sur la structure technique de la voirie structurante. Compte-tenu de la position de la CCEL du 25/10/2021, quelques aménagements semblent encore nécessaires. Une aire de stationnement temporaire des PL est prévue près du bassin de rétention ainsi qu'une zone d'information.

L'absence d'extension à l'Est est confirmée par le pétitionnaire.

C.6. MANQUE DE COMMUNICATION

C.6.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

Plusieurs observations mentionnent un manque de concertation et de communication autour du projet (15). Le Public s'étonne de découvrir un projet d'une telle ampleur à l'occasion de cette procédure

L'essentiel des observations s'adresse à la collectivité, mais certaines sont adressées à l'aménageur.

C.6.2. RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le projet respecte les périmètre du PLU qui définit cette zone depuis 2007 et qui a fait l'objet d'une enquête publique à cette occasion.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les élus de la commune et de la CCEL. Dernièrement une réunion s'est tenue le 01/09/2021 avec les membres du conseil et de l'opposition.

Un article de presse présentant le projet a été publié le 23/10/2019 ainsi que dans le magazine de la Ville REFLET n°72 du 01/01/2020.

Pour la publicité de la présente enquête , 6 panneaux d'avis de l'enquête ont été mis en place ainsi que la distribution de 500 flyers.

Cf. Annexe 3, Mémoire en réponse du pétitionnaire

C.6.3. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le pétitionnaire a rappelé, à juste titre, les différentes consultations du public qui ont permis le dépôt de la demande de permis d'aménager (projet de PLU, modification du PLU).

Ce projet, démarré de longue date, a fait l'objet d'une couverture médiatique locale certaine.

De plus, dans le cadre de la présente enquête, le pétitionnaire a accepté l'ensemble des mesures de publicité supplémentaires que j'ai sollicité : affichages multiples sur site, flyers dans les boites aux lettres.

La collectivité a également communiqué sur cette procédure au travers des affichages légaux (publication dans la presse et affichage panneaux).

L'importante participation du public et la fréquentation du registre dématérialisée (4.199 visiteurs et 1.560 consultations du dossier) témoignent de la bonne information globale autour de ce projet.

C.7. AUTRES

C.7.1. CONTENU DES OBSERVATIONS

La CCEL a la compétence économique. Quelle a été son implication dans le dossier ?

Quels sont l'intérêt et la pérennité de la rétrocession des voiries et espaces verts à la CCEL?

L'avis d'enquête mentionnait une adresse mel pour obtenir des informations complémentaires. Il semble que certaines demandes n'aient pas obtenu de réponse aux mel de demande d'informations.

C.7.2. RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

La CCEL a participé a la définition du programme d'aménagement notamment pour le système viaire, mais également dans la définition de l'architecture et jusqu'à la mise en place d'un comité d'agrément, afin de favoriser le développement inter-communal.

Le transfert dans le domaine public des voies et espaces verts communs garantit leur entretien et pérennise la déviation du flux de poids lourds lié à l'activité extérieur du REVOLAY.

L'adresse mail de contact communiquée avait pour objet de répondre aux questions pertinentes dont les réponses ne figuraient pas au dossier. Le mail du 27/08/2021 trouvait ses réponses dans le dossier à disposition du public.

Concernant les observations favorables, le pétitionnaire indique ne pas avoir organisé de campagne invitant au dépôt d'observations favorables. Celles-ci étant principalement induites par le confort de circulation qu'induit le programme ainsi que le volet économique et social important pour l'ensemble de la collectivité.

Cf. Annexe 3, Mémoire en réponse du pétitionnaire

C.7.3. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le pétitionnaire a rappelé les différents niveaux d'échanges avec la CCEL. Toutefois, le pétitionnaire s'étant assuré de la maîtrise foncière, c'est lui qui assure la composition et la commercialisation du projet.

Les prescriptions de la CCEL, notamment en matière de voirie, sont majoritairement prises en compte par le pétitionnaire. Les principes de commercialisation des lots, l'insertion paysagère et environnementale globale relèvent de la responsabilité du pétitionnaire qui suit partiellement les préconisations ou méthodes de la CCEL en la matière.

Le pétitionnaire confirme qu'il n'a pas répondu au courrier électronique du public du 27/08/2021, estimant que toutes les réponses figuraient au dossier.

Comme le prévoient les dispositions règlementaires, les conclusions motivées sont présentées dans un document séparé.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2021

Pierre-Henry PIQUET,

Commissaire enquêteur

D. ANNEXES

ANNEXE 1 : PUBLICITE PLAN DE DISTRIBUTION DU FEUILLET RELATIF A L'ENQUETE AUPRÈS DES RIVERAINS + ARTICLE

ANNEXE 2 : PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ET DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ANNEXE 3 : MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

ANNEXE 4 : POSITION DE LA CCEL SUR LE PROJET – 25/10/2021

ANNEXE 1 : PUBLICITE PLAN DE DISTRIBUTION DU FEUILLET RELATIF A L'ENQUETE AUPRÈS DES RIVERAINS + ARTICLE

Carte sans titre
Rédigez une description pour votre carte.
Légende
La Forêt
Square du Colibri
Flyers
Flyers
Google Earth
021 Google
300 m
N

SAINT-BONNET-DE-MURE

Vous pouvez donner votre avis sur le projet du Revolay

Le projet d'aménagement de la zone du Revolay, à Saint-Bonnet-de-Mure fait l'objet d'une enquête publique, qui a débuté le 6 septembre. Elle se poursuit jusqu'au 6 octobre à la mairie.

Le projet vise à créer une zone d'activités de 19,8 hectares au lieu-dit Le Revolay.

Inscrit au Plan local de l'urbanisme (PLU) dès 2007, le développement de la zone s'inscrit dans la continuité de la zone du Bois-Rond et de Chanay.

Présenté en 2019 dans le nouveau PLU comme étant porté par la Communauté des communes de l'Est lyonnais (CCEL) et répondant aux besoins établis dans le schéma de développement économique, le projet prévoit donc une zone d'activité sur un site urbain destiné à accueillir divers acteurs économiques.

Accessible via deux axes, des ronds-points créés

Sur près de 20 hectares au nord de la commune, l'accessibilité au Revolay est prévue via deux axes reliant la RD 147 au chemin du Bois-Rond avec une voirie structurante à créer. Celle-ci permettra en outre la déviation des poids lourds depuis la rue Charles-de-Gaulle entrée de ville vers la RD 147 en direction de Genas par le Revolay.

Sur ce même axe, la création d'un premier rond-point est d'ailleurs attendue en limite des communes de Saint-Bonnet-de-Mure et de Genas et un second sur le chemin du Bois-Rond.

Vue aérienne du territoire prévu pour le projet d'aménagement de la zone du Revolay à Saint-Bonnet-de-Mure. Photo Progrès/capture d'écran

À NOTER

► L'enquête publique, lancée le 6 septembre, est accessible à la population à la mairie, en ligne via https://www.registre-dematerialise.fr/2573 ou par voie électronique sur enquete-publique-2573@registre-dematerialise.fr.

► Il est donc possible, **jusqu'au 6 octobre** prochain, à 17 h 30, heure butoir, d'exprimer son avis sur le sujet. Le dossier est accessible via www.stbonnetdemure.com. Il est également possible d'adresser avis, questions et doléances par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Saint-Bonnet-de-Mure.

► Documents à disposition du public les matins du lundi au vendredi de 8 à 12 heures ; les après-midi lundi de 13 h 30 à 19 heures, mardi, mercredi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

Quatre zones distinctes

La viabilisation de plusieurs lots à destination des entreprises se fera en quatre zones distinctes : la première dédiée au parc d'activités, la deuxième réservée à l'industrie et l'artisanat, la troisième destinée aux services de bureaux et enfin la quatrième pour les services aux entreprises, confirment les services de la mairie.

Intégration de plus d'un hectare vert

Conçu de façon à maintenir le plus possible de surface arborée, le projet présente les habitations comme assez éloignées des premiers bâtiments. Elles devraient être protégées par une frange boisée déjà existante, qui sera prolongée vers le nord. L'intégration de plus d'un hectare vert viendra compléter l'espace boisé existant sur plus de 19 000 m² au total.

« L'aménagement du Revolay répond à des besoins locaux, notamment en matière d'agrandissement d'entreprises. Par le biais du projet, ces dernières vont trouver une solution d'hébergement plus adaptée », expliquent les services de la mairie.

De notre correspondante
France-Marie ARNAUD

TERNAY

Au château de la Porte, 330 m² supplémentaires ouverts aux associations

Les officiels ont coupé le traditionnel ruban tricolore avant que le public ne visite les salles. Photo Progrès/Patrick URBAN

C'est une véritable bouffée d'oxygène pour le centre culturel et les associations ternaysardes en général, avec la restauration de quelque 330 m² de salles au niveau du rez-de-jardin du château de la Porte.

Ces quatre salles ont été inaugurées samedi 18 septembre par le sous-préfet Benoît Rochas, le député Jean-Luc Fugit et le maire de Ternay, Martin Scotti. Elles seront ouvertes dans les meilleurs délais aux associations. C'est Michel Goy, adjoint en charge des grands projets et Pierre Perdrix qui ont suivi le chantier. Il a été rondement mené en six mois.

Déjà 40 000 heures de travail pour les bénévoles

Michel Goy a retracé l'histoire de ce projet et de cette réalisation. « En 1967, la municipalité d'alors avait racheté le château, dont une partie s'était effondrée. Un an plus tard, l'association Les Amis du château s'évertua à restaurer les lieux. Une aventure formidable qui dura dix ans, avec quelque 40 000 heures de travail à mettre à l'actif de ses bénévoles. Il restait cependant à restaurer la partie nord du rez-de-jardin, qui était dans un piteux état et qui était impropre à une quelconque activité. Notre équipe s'y est attelée dès sa nomination. C'était une opération de type réfection des parois, des sols et des plafonds. Nous nous sommes appliqués à conserver des témoignages d'origine, les murs et éléments en pierre remarquables, mais aussi les ouvrages en béton témoignant des travaux des années 68. »

Surprises

Le château n'a pas encore livré tous ses secrets. Lors de ces travaux, un puits de huit mètres de profondeur a été mis au jour, ainsi qu'une galerie enterrée qui relie le milieu de la cour à la façade ouest du château dominant le Rhône.

SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Les classes en "0" se remobilisent

Les classes en "0" lancent la fête cet automne. Photo Progrès/Patrick URBAN

Qu'on se le dise, les classes en "0" n'ont pas baissé les bras. Comme toutes les associations, elles avaient dû interrompre, au printemps 2020, leur programme de festivités et annuler le défilé des classes qui devaient avoir lieu en septembre. Aujourd'hui, Hélène Bonnepart et le vice-président Stéphane Paux, avec un bon noyau de classards, tentent de remobiliser les quarante conscrits qui étaient inscrits l'an dernier et ce, pour organiser un banquet cet automne. Par ailleurs, les classes en "2" sont invitées au passage de flambeau le 15 octobre à 19 heures, salle Pierre-Pascual.

Contacts : Hélène Bonnepart au 06.73.58.26.53 et Stéphane Paux au 06.18.57.13.48.

CHAPONNAY

Boules lyonnaises et pétanque fusionnent

La pétanque et les boules lyonnaises ne font plus qu'un club. Photo Progrès/Carlos SOTO

En décembre 2020, le club de pétanque de Chaponnay a cessé ses activités, faute de repreneur, à la suite de la présidence d'André Di Rizza.

Eric Pair, président du club "Les Amis de la boule" de Chaponnay, a demandé à son bureau, où figurent également deux licenciés à la pétanque, si cela l'intéressait de reprendre la discipline sœur. Tous les membres du club de boules lyonnaises ont donné leur accord et les élus n'y ont vu aucun inconvénient.

« Nous comptons relancer la discipline »

Samedi 18 septembre, jour de forum, Eric Pair a expliqué qu'il voulait privilégier avant tout le loisir et ensuite la compétition.

Les Amis de la boule comptent à ce jour 150 adhérents et attendent un retour des pétanqueurs. Ils ne sont que quatre pour l'instant. « Nous comptons vraiment relancer la discipline, avec des prix d'adhésion attractifs, 20 € et 30 € pour les familles. Nous essayons de faire revenir du monde. »

Un club familial

Les Amis de la boule ont passé la pandémie sans trop d'anicroches. « Nous avons pu jouer en bénéficiant, en extérieur, d'un hiver clément. C'est un club familial, comme le prouve la reprise de cartes et adhésions des licenciés, qui n'ont pas abandonné leur club », conclut Eric Pair.

SIMANDRES

Au menu du conseil municipal, mercredi

Le conseil municipal se réunit mercredi 22 septembre dès 20 heures, à la salle des fêtes des Pachottes.

À l'ordre du jour : remboursement de frais d'acompte ; remboursement de participation assainissement collectif ; taxe foncière sur les propriétés bâties ; limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ; indemnisation suite à un préjudice ; création d'un poste d'agent technique à temps complet ; vœu de la commune sur le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A 46 Sud ; décision modificative n° 2.

69L23 - V1

ANNEXE 2 : PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ET DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

PIERRE-HENRY PIQUET
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

20 Rue de la Villette
69003 LYON
Tel : 04 37 55 34 55
Fax : 04 37 55 32 43

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- **Projet :** Enquête publique relative au Permis d'Aménager déposé par la société GUIGNARD PROMOTION pour la création d'une Zone d'Activités de 19,8 Ha au lieu-dit « Le Revolay » à Saint-Bonnet-de-Mure
- **Ouverte le :** 06 Septembre 2021
- **Close le :** 06 Octobre 2021
- **Siège de l'enquête :** Mairie de Saint-Bonnet-de-Mure
- **Mise à disposition du dossier :**
  - ✔ Mairie de Saint-Bonnet-de-Mure
  - ✔ Sur le site : https://www.saintbonnetdemure.com
  - ✔ Sur le site : https://www.registre-dematerialise.fr/2573
- **Dates des permanences :**

DATE	HORAIRE	LIEU
Le 13/09/2021	16h00 à 19h00	Mairie de Saint-Bonnet-de-Mure 34, Avenue de l'Hotel de Ville 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE
Le 28/09/2021	09h00 à 12h00	
Le 06/10/2021	14h30 à 17h30	

- **Participation du public :**

La participation du public a été importante. 132 observations ont été inscrites au registre électronique et 7 observations au registre papier (dont 3 courriers).

Le dossier a fait l'objet de très nombreuses consultations. Sur le seul site du registre dématérialisé, 1560 téléchargements du dossier ont été réalisés par 4199 visiteurs, ce qui témoigne de l'intérêt de la population pour ce projet.

Le public s'est également présenté physiquement à chacune de mes permanences.

- **Synthèse des observations recueillies :**

Référence	Lieu	de public	Auteur	Ville	Annotation	THEMES ABORDES							
						Absence de nécessité	Atteinte Biodiversité	Augmentation trafic PL	Consommation espace rural	Favorable	impact santé : bruit, pollution, lumière	Manque de communication	Modalités d'aménagement de l
1	Web	06/09/2021	Anonyme			X		X	X				
2	Web	06/09/2021	chartre jean-pierre	saint bonnet de mure	Déviation PL nécessaire		X						
3	Web	15/09/2021	NICOLO YVES	SAINT BONNET DE MU	Prévoir Piste cyclable et piéton sécurisées	X		X					
4	Web	17/09/2021	Anonyme								X		
5	Web	17/09/2021	MERCIER JEAN-MMARIE	Saint Bonnet de Mure					X				
6	Web	17/09/2021	FURLAN Alain	SAINT BONNET DE MU				X	X				
7	Web	18/09/2021	Gatin Emmanuel			X							
8	Web	18/09/2021	Colette COLLIAUD	ST BONNET DE MURE				X	X		X		
9	Web	19/09/2021	Marquette A	St Bonnet de Mure					X				
10	Web	19/09/2021	gullaud luc						X		X		
11	Web	19/09/2021	Anonyme			X		X			X		
12	Web	19/09/2021	BOUTRELLE Nicolas	SAINT BONNET DE MU		X	X	X	X		X	X	
13	Web	20/09/2021	Anonyme			X		X			X		
14	Web	20/09/2021	thevenet FRANCOIS	Saint-Bonnet-de-Mure					X		X		
15	Web	20/09/2021	Panetta Bruno	Saint bonnet de mure	Demande le type d'activités envisagées						X		
16	Web	21/09/2021	Anonyme								X		
17	Web	21/09/2021	BOS Jean-Paul	69720 - ST BONNET DI	Augmentation paradoxale de la taxe foncière de 30% Interdiction non respectée des PL dans le centre	X		X					
18	Web	22/09/2021	GOSSON JEAN JACQUES	SAINT BONNET DE MU									
19	Web	22/09/2021	QUANTIN-BOUTRELLE Chrystel	Saint-Bonnet-de-Mûre							X	X	X
20	Web	23/09/2021	Anonyme			X		X	X				
21	Web	25/09/2021	BABE Jacques	ST BONNET DE MURE	absence piste cyclable								X
22	Web	25/09/2021	BABE Jacques	ST BONNET DE MURE			X						
23	Web	25/09/2021	BABE Jacques	ST BONNET DE MURE									
24	Web	25/09/2021	Anonyme				X	X			X		
25	Web	25/09/2021	BARRIQUANT LIONEL	Saint bonnet de Mure							X		X
26	Web	25/09/2021	POUZET POUZET	St Bonnet e Mure		X		X			X		
27	Web	25/09/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mûre								X	
28	Web	25/09/2021	BOUTRELLE Nicolas	saint bonnet de mure	Quelles seront les qualifications des voies de circulation a terme?								X
29	Web	25/09/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mure				X					X
30	Web	25/09/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mûre									
31	Web	25/09/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mure		X					X		
32	Web	25/09/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mure	La mairie devrait financer la déviation sans réaliser la zone d'activité.						X		X
33	Web	26/09/2021	BABE Jacques	ST BONNET DE MURE			X						X
34	Web	26/09/2021	BABE Jacques	ST BONNET DE MURE			X						X
35	Web	26/09/2021	Anonyme			X		X					
36	Web	26/09/2021	ITALIANI JEAN MICHEL	ST BONNET DE MURE				X					

Référence	Lieu	de public	Auteur	Ville	Annotation	THEMES ABORDES							
						Absence de nécessité	Atteinte Biodiversité	Augmentation trafic PL	Consommation espace rural	Favorable	Impact santé : bruit, pollution, lumière	Manque de communication	Modalités d'aménagement de l
37	Web	26/09/2021	LOMBARDI Silvia	ST BONNET DE MURE		X			X				
38	Web	27/09/2021	Delfolie Caroline	ST BONNET DE MURE							X		X
39	Web	27/09/2021	Anonyme			X						X	
40	Web	27/09/2021	Anonyme			X			X			X	
41	Web	27/09/2021	Anonyme			X		X					
42	Web	27/09/2021	Anonyme			X	X		X		X	X	X
43	Web	28/09/2021	CLAPISSON P.	SAINT BONNET DE MU		X	X	X					
44	Web	28/09/2021	Terol José	St Bonnet de Mure				X			X		
45	Web	28/09/2021	Charpentier Amaud	ST BONNET DE MURE		X	X	X	X		X		
46	Web	28/09/2021	Branche Hélène	Saint Bonnet de Mure						X			
47	Web	29/09/2021	Emad Akoup Anthony	Saint bonnet de mure				X	X				
48	Web	29/09/2021	Cadin Françoise	Saint bonnet de mure					X				
49	Web	29/09/2021	MANTICE Georges	ST BONNET DE MURE		X			X		X		
50	Web	29/09/2021	Anonyme						X				
51	Web	29/09/2021	Anonyme			X	X						X
52	Web	29/09/2021	Anonyme			X			X				
53	Web	29/09/2021	GELIN M. et D.			X	X		X		X		
54	Web	29/09/2021	Afonso D	saint bonnet de mure				X	X				
55	Web	30/09/2021	lombardi serge	st bonnet de mure		X		X	X				
56	Web	30/09/2021	CARMONA N&L	SAINT BONNET DE MU					X		X		
57	Web	01/10/2021	Anonyme			X			X				
58	Web	01/10/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mure									X
59	Web	01/10/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mûre				X					X
60	Web	01/10/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mure				X					X
61	Web	01/10/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mure				X					X
62	Web	01/10/2021	boutrelle Nicolas	saint bonnet de mure				X					X
63	Web	01/10/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mure				X					X
64	Web	01/10/2021	Anonyme						X				
65	Web	01/10/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mure									X
66	Web	01/10/2021	boutrelle nicolas	saint bonnet de mure				X					X
67	Web	01/10/2021	REYMOND Richard	saint bonnet de mure		X			X				
68	Web	01/10/2021	MECHALI Carole	St bonnet de mûre				X	X				
69	Web	02/10/2021	Anonyme								X		X
70	Web	02/10/2021	longomozino alain	saint bonnet de mure				X			X		X
71	Web	03/10/2021	POUZET Solange			X					X		
72	Web	03/10/2021	Association syndicale de lotissem	ST BONNET DE MURE			X	X	X		X		X
73	Web	03/10/2021	CHRISTOPHE Krystyna	ST BONNET DE MURE				X	X				
74	Web	03/10/2021	CHRISTOPHE Carole	ST BONNET DE MURE				X	X				

Référence	Lieu	de public	Auteur	Ville	Annotation	THEMES ABORDES							
						Absence de nécessité	Atteinte Biodiversité	Augmentation trafic PL	Consommation espace rural	Favorable	Impact santé : bruit, pollution, lumière	Manque de communication	Modalités d'aménagement de l
75	Web	03/10/2021	Anonyme			X		X			X		
76	Web	03/10/2021	TEYCHENE S et F	ST BONNET		X			X		X	X	X
77	Web	03/10/2021	ROUICHI BARRAL MP	ST BONNET DE MURE				X	X			X	
78	Web	03/10/2021	DELORT ERIC	SAINT BONNET DE MU		X		X	X		X		
79	Web	03/10/2021	MALGRAS Vincent	Saint-Bonnet-de-Mure		X	X	X	X				
80	Web	03/10/2021	Terol Pierre	Saint Bonnet de Mure		X		X			X		
81	Web	03/10/2021	Anonyme			X	X						
82	Web	03/10/2021	Anonyme						X		X	X	
83	Web	03/10/2021	Courville Sandrine				X	X	X				
84	Web	03/10/2021	Anonyme		fouilles archéologiques auraient engendrées des rats dans les habitations voisines								
85	Web	03/10/2021	Anonyme								X		
86	Web	04/10/2021	Sanchez Thibaut						X				
87	Email	03/10/2021	Anonyme				X		X			X	
88	Web	04/10/2021	PETREAUX Nicolas	Pusignan						X			
89	Web	04/10/2021	Anonyme							X			
90	Web	04/10/2021	Anonyme			X							
91	Web	04/10/2021	Anonyme		HS								
92	Web	04/10/2021	Anonyme		Gestion des eaux pluviales				X				
93	Web	04/10/2021	Anonyme							X			
94	Web	04/10/2021	Cauchois Sandra			X	X	X	X		X	X	X
95	Web	04/10/2021	BOUTRELLE Nicolas	Saint bonnet de mûre	HS								
96	Web	04/10/2021	reymond julie			X	X	X	X		X		
97	Web	04/10/2021	Au-Delà des Mure A2DM	St Bonnet de mure		X	X	X	X		X	X	X
98	Web	05/10/2021	Anonyme						X				
99	Web	05/10/2021	paillet jean	saint bonnet de mûre		X	X		X				
100	Web	05/10/2021	MECHALI RENE	Saint-Bonnet-de-Mure		X			X				
101	Web	05/10/2021	Anonyme							X			
102	Web	05/10/2021	LPO Rhône				X		X		X		
103	Web	05/10/2021	Anonyme		HS								
104	Web	05/10/2021	Anonyme		HS								
105	Web	05/10/2021	Anonyme							X			
106	Web	05/10/2021	Anonyme							X			
107	Web	05/10/2021	roibet andre	pusignan						X			
108	Web	05/10/2021	Anonyme			X	X		X				X
109	Web	05/10/2021	LORRAIN Famille	st bonnet de mure							X		
110	Web	05/10/2021	Millier Alexandre	Saint bonnet de mure	Pb de rats suite aux fouilles archéologiques		X				X		
111	Web	05/10/2021	Millier Alexandre	Saint bonnet de mure	Dévaluation des biens redoutée								

Référence	Lieu	de public	Auteur	Ville	Annotation	THEMES ABORDES							
						Absence de nécessité	Atteinte Biodiversité	Augmentation trafic PL	Consommation espace rural	Favorable	Impact santé ; bruit, pollution, lumière	Manque de communication	Modalités d'aménagement de l
112	Web	05/10/2021	Milliet Florence	Saint Bonnet de Mure				X			X		X
113	Web	05/10/2021	Anonyme		HS								
114	Web	05/10/2021	Jacquel Xavier	Saint Bonnet de Mure		X		X	X				
115	Web	05/10/2021	Anonyme		HS								
116	Web	05/10/2021	Anonyme					X	X				
117	Web	06/10/2021	Anonyme									X	
118	Web	06/10/2021	LUSY Hervé	St Bonnet de Mure	Quelle implication de la CCEL?							X	
119	Web	06/10/2021	longomozino andrée	saint bonnet de mure					X		X	X	
120	Web	06/10/2021	Anonyme						X		X		
121	Web	06/10/2021	Anonyme		HS s'adresse aux riverains								
122	Web	06/10/2021	GASNIER Hélène										
123	Web	06/10/2021	Lafont-Serra Jean Louis	saint bonnet de mure				X	X				X
124	Web	06/10/2021	Anonyme					X					
125	Web	06/10/2021	Andreani Sandrine	Saint Bonnet de Mure				X	X				
126	Web	06/10/2021	Anonyme		HS demande de référendum								
127	Web	06/10/2021	Anonyme					X	X				
128	Web	06/10/2021	PETRICIG Francis	Saint Bonnet de Mure						X			
129	Web	06/10/2021	GAMBA Jean Louis	St Bonnet de Mure		X	X		X		X		
130	Web	06/10/2021	clapisson patrick	saint bonnet de mure									X
131	Web	06/10/2021	Gamba Nathalie				X		X				
132	Web	06/10/2021	TEYCHENE Franck		HS réponse à observation 128								
1	Papier	28/09/21	SIMBOLA	St Bonnet de Mure				X			X		
2	Papier	28/09/21	MECHALI René	St Bonnet de Mure	Augmentation taxe foncière						X		X
3	Papier	28/09/21	PILLAT Monique	St Bonnet de Mure					X		X		
4	Papier	06/10/21	QUANTIN BOUTERELLE Chryste	St Bonnet de Mure		X		X	X		X		X
5	Papier	06/10/21	Association BVSEL	St Bonnet de Mure	Autre localisation plus adéquate. Interdiction des PL en ville nécessaire. Voiries de desserte non adéquates.	X							X
6	Papier	06/10/21	GELIN	St Bonnet de Mure	Bétonnisation à outrance. Tenir compte du réchauffement climatique (gestion eaux pluviales)				X				X
7	Papier	06/10/21	GUILLEMAIN	St Bonnet de Mure			X	X	X		X		X

Synthèse thématique des observations du public :

1-Absence de nécessité :

La nécessité d'une Zone d'activité Economique est largement contesté par le Public.
41 observations abordent cette thématique dans les registres.
Il semble que de nombreuses zones présentent des capacités d'accueil non saturées ce qui ne rende pas nécessaire ce nouvel aménagement.
De plus, le type d'entreprise prévu ne semble pas en adéquation avec la localisation (logistique, messagerie par exemple), trop éloigné des grands axes.
Sur quelles études de prospectives se base votre projet ?
Quel est le taux de remplissage des autres ZAE dans ce secteur de l'est lyonnais ?
Le projet prévoit une implantation hôtelière.
Quel est le réel besoin compte tenu du taux d'occupation actuel de la proposition hôtelière locale ?
Les politiques publiques et les évolutions sociétales vont vers une limitation de l'artificialisation des sols et une diminution du trafic routier. Comme votre projet s'inscrit-il dans cette démarche ?

2-Consommation d'espace rural :

De nombreuses oppositions se sont manifestées sur la disparition d'espaces ruraux liée à votre projet.
55 observations abordent cette thématique dans les registres. Si l'ouverture à l'urbanisme est déjà prévue aux documents de planification (PLU, OAP n°11), la demande de PA constitue l'acte d'une mutation certaine des terrains concernés.
Un nombre important de riverains est concerné du fait de la proximité du projet avec des lotissements résidentiels.
La disparition d'espace agricole est largement contestée.
Bon nombre d'observations mentionnent le changement de physionomie du secteur : de rural agricole, celui deviendra industriel et urbanisé.
De plus le projet induit une disparition importante d'espaces verts à proximité des installations sportives. Est-ce que ce point a fait l'objet d'un traitement particulier ?
En fin, le projet semble en contradiction avec l'Agenda 21 de la commune (action 1 thème1 action 14 et 16). Quelles mesures peuvent être adoptées ?

3-Trafic PL/VL :

L'augmentation du trafic routier est citée dans 48 observations du Public.
Le trafic PL très important qui transite par la route de Meyzieu ne serait pas totalement capté par la voirie structurante à construire.
Un trafic de PL important demeurera devant les installations sportives au sud (stade, etc...)
Le transit de PL dans centre de Saint-Bonnet-de-Mure (RD306) est très important bien qu'interdit (sauf desserte locale). Le projet n'apportera aucune solution à ce transit et l'augmentera même de facto.
Quelle sera l'efficacité de la voirie structurante comme déviation de la route de Meyzieu avec les impératifs de desserte des lots (coupure de circulation pour les tourne-à-gauche) ?
L'étude de trafic fait état de 200 PL/j sur la route de Meyzieu, ce qui est largement contesté par les riverains.
La déviation du centre pour les VL qui délaisseront les petits commerces,
L'étude fait état de 200VL aux heures de pointe pour 1000 emplois annoncés, ce qui ne parait pas cohérents.

4-Modalités d'aménagement :

De nombreuses (29) observations portent sur les modalité de réalisation de la Zone d'Activité. Les remarques portent sur des points précis rapportés ci après :

- Quel sera le type d'activité envisagées (industries ICPE, polluantes, ..) ?
- Les implantations artisanales annoncées seront des délocalisations et non des créations d'emplois nouveaux,
- Activité logistique : La commune s'est prononcée contre Amazon. Quelle est la cohérence ?
- Construction voie cycliste piéton sécurisées absente
- Incompatibilité avec Agenda 21 de la commune (obs 12)
- Absence de mesure partie nord pour protéger les lotissements voisins (Obs 19)
- Quelle responsabilité du promoteur si les aménagements (voirie , plantation ne sont pas conformes (Obs 23)?
- Est ce qu'une extension à l'est est prévue (embranchement sur le Rond point) (obs25)
- Est-ce qu'un aménagement parc (skate, etc..) serait possible sur la bande Est (obs 25)
- La voie structurante devrait être établie en T1 et non en T2 (sup 300 PL/J) (obs 29),
- Engagement à suivre la recommandation de la CCEL pour la largeur de la voie structurante ?
- Quelle sera la hauteur des végétaux qui seront plantés et comment leur entretien sera assuré ?
- Le merlon végétalisé va être un cul de sac pour la faune. Quelles solutions imposées aux occupants de la zone ?
- Absence de recommandation sur les parkings (végétalisés?)
- Quelles limitations prévues pour les voiries des lotissements voisins qui accueillent un trafic de shunt ?
- Comment gérer les hauteurs de bâtiments de15-18 m avec la proximité du lotissement ?
- Bornes de recharge pour véhicule électrique prévues ?
- Quel fonctionnement de la voie structurante pour assurer la desserte des lots (tourne à gauche) et le débit de trafic de transit annoncé ?
- Quel sera l'aménagement des parcelles AI59 et AI60 en « jardin » ?
- Les informations de desserte par transport collectifs p.54 semblent erronées et non à jour (Obs N°70). Quelles seront les réelles dessertes du site ?
- L'aménagement réalisé pour la ZA du Chenay est largement décrié. Quelle seront les différences effectives de ce projet ?
- Quelles seront les tailles et calibres des plantations prévues au projet ? Masqueront-ils efficacement la hauteur prévue des bâtiments (15-18 m)
- Quelles seront les prescriptions architecturales des futurs occupants ?
- Voisinage avec le lotissement du Couinaret : voir obs 72 complète
- Les modalités d'aménagement des voiries suivront-elles les guides LCPC et SETRA (obs 66)
- La "frange boisée" que vous évoquez sera t'elle conservée dans son intégralité ?
- La structure de la chaussée ne semble pas du tout adapté au trafic. En plus celle-ci sera rétrocédée à la collectivité qui en assurera l'entretien.

5-Manque de communication :

Plusieurs observations mentionnent un manque de concertation et de communication autour du projet (15).
Le Public s'étonne de découvrir un projet d'une telle ampleur à l'occasion de cette procédure
L'essentiel des observations s'adresse à la collectivité, mais certaines sont adressées à l'aménageur.

6-Autres :

La CCEL a la compétence économique. Quelle a été son implication dans le dossier ?
Quels sont l'intérêt et la pérennité de la rétrocession des voiries et espaces verts à la CCEL? -
L'avis d'enquête mentionnait une adresse mel pour obtenir des informations complémentaires. Il semble que certaines demandes n'aient pas obtenu de réponse pas de réponse aux mel de demande d'info ? Obs 27

7-Favorables :

Quelques observations sont favorable au projet. Elles sont au nombre de 9 dans le registre.
Celles-ci mentionnent principalement :

- La création de la voirie de déviation des lotissements
- Création d'emploi et taxe d'entreprises (Obs 93)

Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

La consommation d'espace agricole et rural est largement discutée.
A ce titre, l'avis expressément défavorable du Préfet du Rhone a induit une réponse de votre par dans le cadre du courrier du 19 juillet 2021, joint au dossier.
Ce courrier annonce un nouveau dossier à présenter à la CDPENAF comportant les éléments tangibles de la séquence E/R/C (éviter, réduire, compenser).

Pouvez-vous transmettre cette étude ainsi que le nouvel avis (si il existe) de la CDPENAF ?

Fait à Lyon, le 14 octobre 2021

Le Commissaire Enquêteur :

Pierre-Henry PIQUET

Pierre-Henry PIQUET
COMMISSAIRE ENQUETEUR
Atéac Part-Dieu -20 Rue de la Villette
69328 LYON CEDEX 03

Pour GUIGNARD PROMOTION

Nom, Fonction, Signature :
Vincent SANCHEZ
Directeur du Développement

ANNEXE 3 : MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

GUIGNARD PROMOTION
Représentée par
Monsieur GUIGNARD Gilbert

La Prune – BP 143
36200 - ARGENTON-SUR-CREUSE
Site : www.groupe-guignard.fr
TEL : *02 54 25 42 34*

La Prune, le 26 octobre 2021

OBJET : **ENQUETE PUBLIQUE**
Aménagement du Lotissement d'Activités
« *LE REVOLAY* »
SAINT BONNET DE MURE (69720)

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous avons pris connaissance du Procès-Verbal des observations du public portant sur l'Enquête Publique relative au Permis d'Aménager pour la création d'une Zone d'Activités de 19.8 Ha au lieu-dit « Le Revolay » à Saint-Bonnet-De-Mure.

Nous répondrons ci-après à la synthèse thématique des observations du public que vous avez réalisé mais en préambule nous souhaitons revenir sur la participation de cette enquête.

Avant toutes autres choses, nous tenons à vous remercier Monsieur le Commissaire-Enquêteur pour votre écoute et la compréhension des enjeux de ce projet tant sur le plan social, économique et environnemental du territoire de l'est Lyonnais et plus particulièrement de la Commune de Saint-Bonnet-De-Mure.

L'intérêt de la population pour ce projet est indéniable, en témoigne le nombre de visites sur le site (4199) et le nombre de téléchargements (1560) outre les déplacements physiques à vos permanences.

Si nous analysons ces données en détail, nous nous apercevons que 37.15 % des visiteurs Web ont téléchargés le dossier et que 8.46 % des personnes ayant téléchargés le dossier ont produits des commentaires, soit 3.14 % des visiteurs Web, ce qui reste un nombre à considérer mais qui reste sommes toutes relatif.

En poursuivant l'analyse, nous constatons que sur les observations faites en ligne (132 pour mémoire) :

- Les anonymes sont au nombre de 45 soit 34.09 %.
- Les hors sujets tels que vous les avez considérés sont au nombre de 9 soit 6.81 %.
- Les « vides » sont au nombre de 4 soit 3 %.
- Les sans objet sont au nombre de 2 soit 1.5 %. (Rats pendant les fouilles archéologiques).

Nous considérons que les anonymes sont à considérer dans les remarques qui sont formulées mais pas en nombre relatif pour le fait qu'elles sont par définition impossible à tracer et viennent fausser les statistiques

Ainsi, sur les 132 observations Web, 60 peuvent être écartées, il reste (en nombre) 72 observations utiles.

En poussant l'analyse encore un peu plus loin, nous nous apercevons que Monsieur Nicolas BOUTRELLE a formulé 15 observations et Monsieur Jacques BABE 4.

En retraitant cela, il ressort que le nombre d'observations utiles ressort en nombre à 55 soit seulement 41.66 % des observations Web mais surtout 1.31 % des visiteurs Web.

Vous aurez d'ailleurs constaté qu'il n'y a pas eu une seule remarque de la part des exploitants agricoles ou de la SAFER, d'industriels (proches ou éloignés du projet), d'élus ou même de chambres consulaires ou professionnelles.

Ces précisions utiles étant faites afin d'avoir les justes proportions à l'esprit, nous allons nous attacher à répondre point par point aux thématiques présentées.

1. Absence de nécessité

Le périmètre de notre Programme du REVOLAY s'inscrit et respecte le PLU approuvé le 20 février 2020 qui le définit depuis 2007, et notamment l'OAP n°11 qui définit plus particulièrement cette zone AUi et la voie structurante à mettre en place.
Ce dernier a également été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2019 avant son approbation et le travail de la collectivité n'a pas été remis en cause lors de cette dernière.

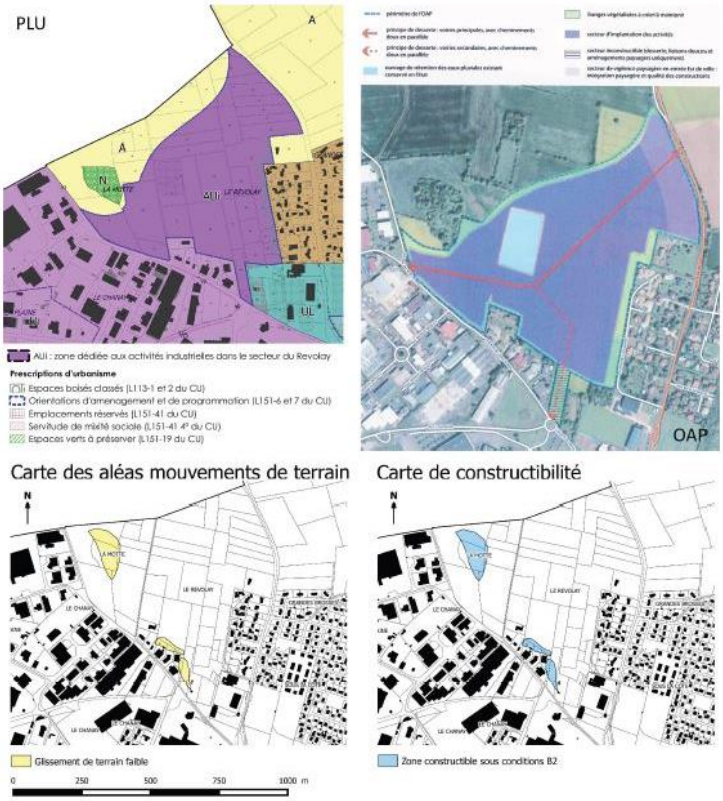

Ce programme est attendu depuis des années par la Collectivité et les futurs industriels.
Au travers de notre demande de Permis d'Aménager, de par sa position, sa localisation, les opportunités de développement notamment des Entreprises Muroises qui nous ont sollicités, ont bien entendu attiré notre attention. En effet, cela leur permettra de rester sur la même commune et ainsi éviter à gérer des mutations de personnels.
Depuis 2018, nous travaillons étroitement avec la CCEL et la Commune pour identifier et privilégier des sociétés à forte valeur ajoutée, sans pour autant oublier les entreprises locales.
Une attention particulière sera menée avec la **Commune**, la **CCEL** et la SARL **GUIGNARD Promotion** pour en débattre au travers d'un cahier des charges établi par la CCEL et la Commune et ce choix sera opéré lors d'une Commission dite d'Agrément (courrier confidentiel en annexe « *critères et procédures d'agrément* » du 16/03/2021).
La proximité des axes principaux que ce soit l'A432 à 4 Kms et l'A43 à 5 Kms de cette future zone est très importante.

Même si à ce jour, nous n'avons pas fait de communication publicitaire spécifique, la demande est très forte, ce qui, en relation avec les Services Economiques de la CCEL nous permettra de maintenir le niveau qualitatif des futures sociétés.
Les entreprises qui nous ont sollicitées pour rejoindre ce programme sont confidentielles et à titre indicatif :

- **RTS** déjà sur Saint Bonnet de Mure : Conception et fabrication de brancards pour ambulances) Création du siège social + bureaux + atelier de fabrication + bâtiment d'expédition
- **TCS :** Création de bureaux + Acticité
- **BMSE :** (Menuiserie Industrielle) Bureaux siège social + atelier de fabrication et local expédition
- **CLUZEL** déjà sur Saint Bonnet de Mure : (Prototypage et moules plastiques) Bureaux + Atelier de moulage + assemblage
- **IMMEUBLE BUREAUX :** Cabinet comptable / Avocats / LOKRIS Informatique
- **HOTEL :** 3 groupes hôteliers se sont positionnés pour 90 chambres et Restauration
- **EURO INTER FOOD :** (Distribution alimentaire pour la restauration) Bureaux + entrepôt de stockage et distribution
- **MEDIAPRODUCT** déjà sur Saint Bonnet de Mure : (création de stands exposition) Bureaux holding + Ateliers de Menuiserie / Electricité / Serrurerie-Quincaillerie
- **MEWA :** (Loueur de vêtement de travail) Bureaux + Activité
- **EC CREATION** : (Fabricant d'abri piscine) Bureaux + Atelier de fabrication + Local de stockage-expédition
- **MAZAS-STINGRE :** (Carrosserie Industrielle) Bureaux / Atelier de réparation
- **DGC Fret :** (petite messagerie) bureaux + Entrepôt de messagerie
- **PARC D'ACTIVITE :** demandes diffuses mais fortes pour des lots de 200 à 500 m²

Compte tenu de ce qui précède, et la liste n'est pas limitative, il conviendra comme cela a été prévu de procéder à la commission d'agrément pour répondre au devenir « qualitatif », économique, social et environnemental que nous avons choisi de donner à cette future zone d'activités industrielles que ce soit en termes d'activités non polluantes, de bureaux, et d'hôtellerie dont la demande est fortement exprimée.

2. Consommation d'espace rural

L'intégralité de notre permis d'aménager a été étudié et développé par le bureau d'étude INGEROP, notamment le volet paysager avec les pièces 12 à 18 de notre PA, le paysagiste LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT a défini 12 000m² d'espaces verts uniquement sur les parties communes en complément de la bande paysagère Est de 8 800m².
Le Règlement du lotissement PA 10 page 40 du Permis d'Aménager définit et dirige les demandes d'urbanisme des lots privés, qui auront également des surfaces destinées à de l'espace vert.
Ce dernier recommande au maximum les revêtements perméables notamment pour la réalisation des parkings ou encore des toitures végétalisées pour compenser l'artificialisation des sols sur l'emprise du bâtiment.
Une bande paysagère avec un merlon de 20 mètres de large X 3.50 mètres de hauteur sera réalisé afin de limiter l'impact visuel et sonore entre le parc d'activités et le lotissement du Couinaret sous le contrôle et les recommandations de la Collectivité afin d'envisager sa rétrocession.
Nous tenons à préciser que cette bande paysagère vient poursuivre une parcelle boisée existante et attenante aux installations sportives.
Comme vous pouvez le constater sur un extrait de la pièce PA 1 – 1 SITUATION VUE AERIENNE, aucune parcelle attenante aux installations sportives n'est impactée par notre programme étant hors périmètre, et les parcelles de notre programme à proximités lointaines sont de l'espace vert (2700m² d'espaces verts + Bande paysagère Est 8 800m²).

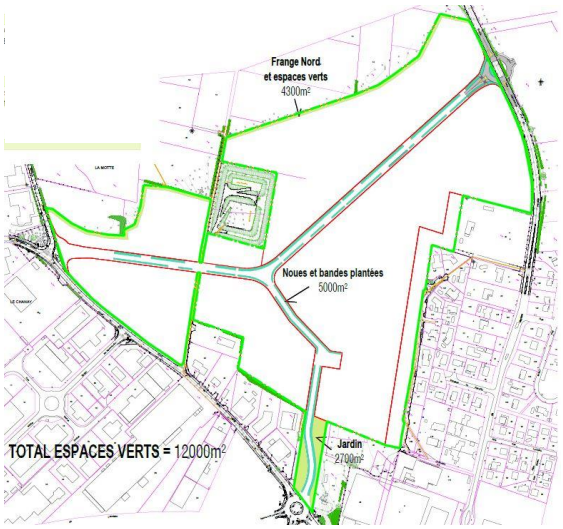

Une haie de transition éco-paysagère de 5m. de profondeur est prévue en périphérie du lotissement à l'intérieur des lots (voir pièce PA 2 – 7 et PA 2 – 15) et qui sera prise en charge par les exploitants de ces derniers.
La voie à proximité de l'équipement sportif sera une voie secondaire donc avec moins de flux et il est certain que la voie structurante mise en place dans ce programme réduira la circulation aux abords du lotissement et des installations sportives en déviant le flux de poids lourds passant devant ce quartier.

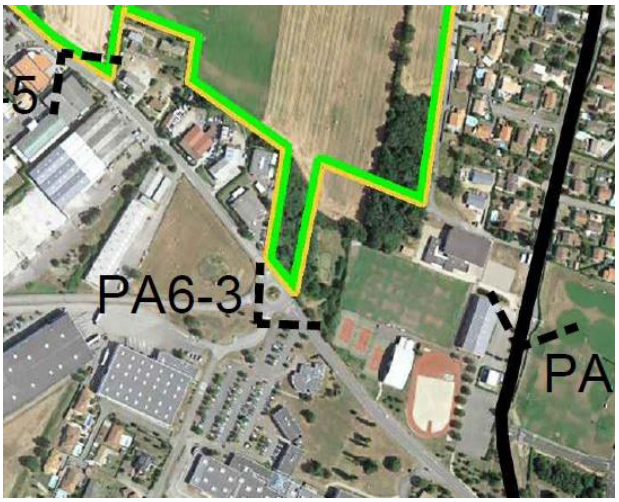

3. Trafic PL/VL

Notre programme dirigé par l'OAP N°11 (voir extrait ci-dessus) intègre la création d'une voie structurante afin de limiter les flux sur la traversée de Saint Bonnet de Mure et notamment devant les installations sportives et les zones pavillonnaires. Le dimensionnement et la constitution de cette dernière est également régit par la CCEL et la Collectivité, notamment dans son avis du 05 juillet 2019 où une voirie de 6.50m est demandée.

Après plusieurs réunions de mise au point technique et malgré l'extrait de réunion du 20 février 2020, la CCEL nous a demandé une voirie de 7.00m dans son avis du 01 septembre 2021.

En complément des avis de la CCEL et de nos études, le département du Rhône, dans son avis du 28 aout 2020, nous a demandé la création d'un giratoire sur la RD147 en complément de celui créé sur le chemin du Bois Rond et celui existant, afin de fluidifier les différents flux et sécuriser les axes. Notre programme est ainsi raccordé sur les voies existantes uniquement avec des giratoires.

Voirie structurante

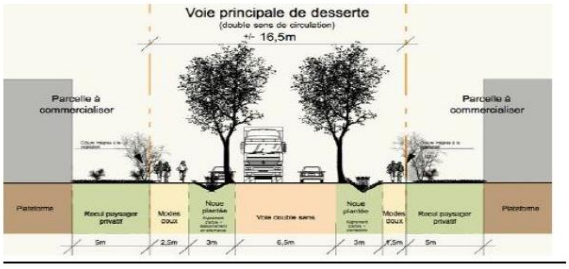

Proposition CCEL

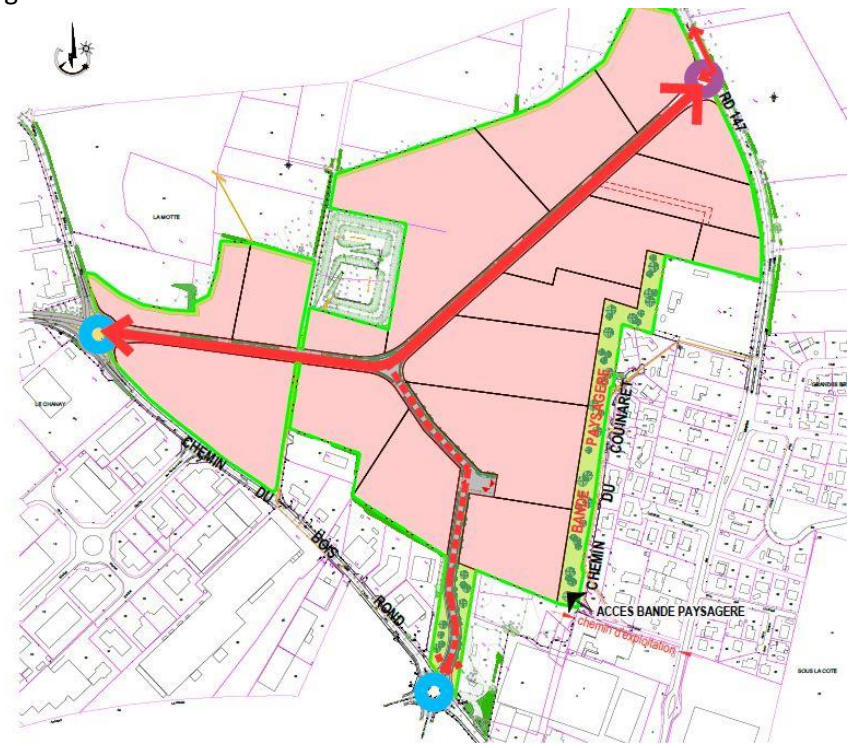

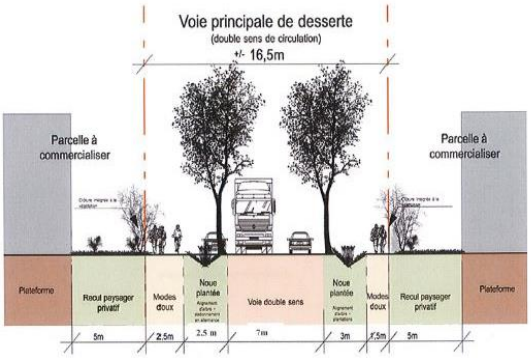

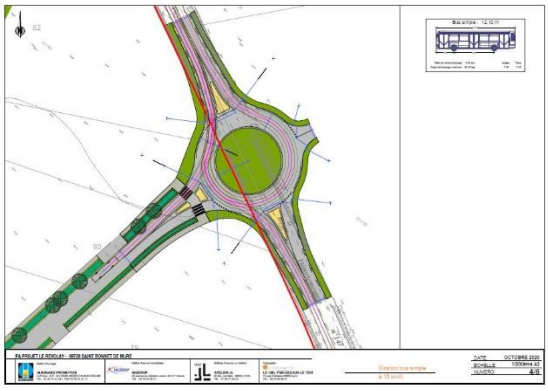

Une étude de trafic a été réalisée par TRANSITEC sous le contrôle de notre bureau d'étude INGEROP.
En effet il faut prendre en compte le flux dans les 2 sens de circulation si nous voulons avoir le flux total.
Cependant avec la conception de notre système viaire évoqué ci-dessus, nous favorisons les déplacements de type mode doux et également la mise en place de transports en commun par la Collectivité sur nos voies prévues pour les recevoir.
Ces différents éléments réduisent ainsi les flux malgré la création de 1 000 emplois.

Aujourd'hui les PL qui circulent sur la route de Meyzieu RD 147 en provenance de Genas se servent p.partie de celle-ci comme **voie de raccourci** pour rejoindre la RD 306.

Cette route non adaptée, dangereuse aux PL, **traverse le lotissement d'habitation résidentiel** qui irrigue en perpendiculaire des chemins et des petites routes de dessertes.

Cette traversée du lotissement d'habitation par les PL sera interdite en les obligeant à passer par la voie structurante du futur lotissement industriel et qui rejoindra la zone industrielle existante par la rue des Frères Lumière autorisée au trafic PL, ce qui permettra d'éviter le centre-ville.

4. Modalités d'aménagement

Le programme du Revolay ne recevra aucune activité polluante. De plus, toujours en étroite collaboration avec la Collectivité et la CCEL, un comité d'agrément sera mis en place par cette dernière afin de diriger au mieux les choix d'implantation des différents prospects.

Comme rappelé ci-dessus et en concordance avec l'avis de la CCEL du 1er septembre 2021, une voie mode doux est créée sur la totalité de la voie principale, elle sera séparée de la voie de circulation par une noue paysagère afin de sécuriser cette dernière (voir extrait coupe sur voirie).

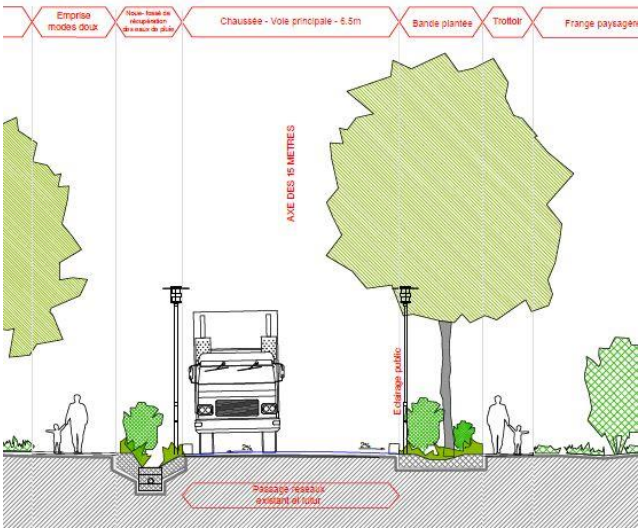

Le volet paysager rédigé par un paysagiste définit l'implantation des espaces verts mais également les essences à mettre en place en fonction des zones.

Si nous ne respectons pas les avis des différents Services, il est évident que nous ne pourrons pas obtenir la conformité de notre Permis d'Aménager lors de la déclaration de l'achèvement des travaux et nous ne pourrons pas rétrocéder les parties communes dans le domaine public.

Nous n'avons pas prévu d'extension à l'Est malgré une amorce sur le giratoire de la RD147 demandé par le département du Rhône et la CCEL.

La zone AUi du PLU du 20 février 2020 ne prévoit pas d'aménagement de loisirs dans la zone.

Comme stipulé dans la pièce PA 12 de notre Permis d'Aménager, nous nous engageons à mettre en place une association syndicale afin d'entretenir les parties communes de la copropriété, notamment les espaces verts jusqu'à la rétrocession dans le domaine public. Cette rétrocession ne pourra se faire qu'après la réception sans réserve de tous les ouvrages.

Comme stipulé ci-dessus, le règlement du lotissement PA 10 est un document qui sera remis à chaque acquéreur des lots, notamment pour le dépôt de leur permis de construire mais également pour l'instruction des demandes par le Service instructeur.

Dans notre étude d'impact à la page 8, nous avons prévu une aire de stationnement temporaire attenante au bassin de rétention et à l'opposé du lotissement du Couinaret sur le macro lot E afin d'éviter tout stationnement longitudinal sur les voies ou encore sur les lotissements voisins.

La construction des bâtiments et leurs hauteurs feront l'objet de demandes de permis de construire et respecterons obligatoirement les règles d'urbanisme, les prérogatives du règlement du Permis d'Aménager et celle du PLU.
C'est dans ce cadre et comme stipulé dans notre pièce PA 2 - 15 que les bornes de recharges seront intégrées aux parkings privatifs de chaque lot conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.
Les entrées de lot sont définies par le règlement du lotissement PA 10 et auront un recul suffisant afin de recevoir le flux de leurs activités afin de ne pas entraver la voie structurante que nous avons déjà décrite et dont les contraintes sont données par la CCEL et la collectivité.
Les parcelles AI 59 et 60 représentées en espaces verts dans notre Permis d'Aménager seront traitées comme un espace de lisière évoqué dans notre pièce PA 2 – 9, planté densément avec des essences arbustives, d'arbres à grand développement et des végétaux à fruits pour favoriser l'accueil de la petite faune sous forme de jardin.

III.4.4. Stationnement

Aucun stationnement ne sera organisé de manière longitudinale.

Une aire d'accueil avec stationnement et un panneau d'information seront mis en œuvre de manière centrale aux abords du bassin de rétention existant.

Figure 8 : Exemple de panneau d'information

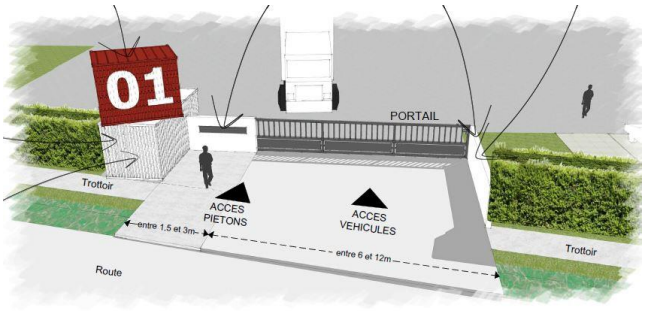

La desserte en transports en commun pourra se faire conformément à la demande de la CCEL et de la Collectivité avec des arrêts accessibles PMR sur les voies prévues en fonction, notamment le giratoire sur la RD147 et les 7 mètres de voiries. Ces derniers seront chargés de la mise en place et du bon fonctionnement de la desserte.
Nous l'avons évoqué à plusieurs reprises et justifié également, la frange boisée à proximité du lotissement et de l'ensemble sportif sera conservée et prolongée avec en complément un merlon.

5. Manque de communication

Nous l'avons rappelé, ce projet respecte le périmètre du PLU qui définit cette zone AUi depuis 2007, qui est consultable et notamment pendant l'enquête publique de ce dernier. Nous avons également effectué à plusieurs reprises des moments d'échanges avec les Elus de la Collectivité et de la CCEL, notamment le 23 septembre 2019, le 29 septembre 2020 et le 1er septembre 2021 avec les membres du conseil et de l'opposition. Nous avons également rédigé un communiqué de presse dans le journal LE PROGRES le 23 octobre 2019 et dans le magazine de la ville REFLET n°72 du 1 janvier 2020 afin d'informer le début des études préliminaires dont vous trouverez un extrait.

Lancement des études préliminaires de la ZA Le Revolay

Les études préliminaires de la future zone d'activité Le Revolay ont été lancées en février dernier. Ce projet, mené par le Groupe Guignard en collaboration avec les Architectes & Urbanistes Xanadu et l'atelier JL, comprendra entre autres des entreprises, des bureaux, une crèche… Une attention particulière sera portée sur le maintien et la création d'espaces verts ainsi que sur le développement de modes doux pour les déplacements. Les études menées en lien avec la CCEL et la commune permettront également un allègement du flux routier et l'interdiction des poids lourds sur la RD 147, de l'entrée de l'agglomération au rond-point du complexe sportif (route de Meyzieu), avec la création de nouvelles voies. ¡

Chiffres clés

- 22 ha : surface de la nouvelle zone d'activité économique
- 100 000 m² : surface de plancher
- Près de 2 000 emplois prévus sur le site

Esquisse préliminaire : Groupe Guignard

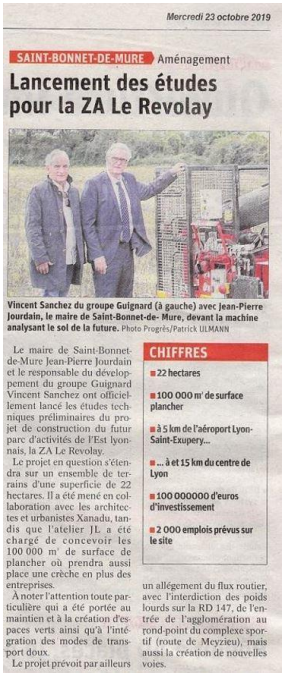

Mercredi 23 octobre 2019

SAINT-BONNET-DE-MURE Aménagement

Lancement des études pour la ZA Le Revolay

Vincent Sanchez du groupe Guignard (à gauche) avec Jean-Pierre Jourdain, le maire de Saint-Bonnet-de- Mure, devant la machine analysant le sol de la future. Photo Progrès/Patrick ULMANN

Le maire de Saint-Bonnet-de-Mure Jean-Pierre Jourdain et le responsable du développement du groupe Guignard Vincent Sanchez ont officiellement lancé les études techniques préliminaires du projet de construction du futur parc d'activités de l'Est lyonnais, la ZA Le Revolay.

Le projet en question s'étendra sur un ensemble de terrains d'une superficie de 22 hectares. Il a été mené en collaboration avec les architectes et urbanistes Xanadu, tandis que l'atelier JL a été chargé de concevoir les 100 000 m² de surface de plancher où prendra aussi place une crèche en plus des entreprises.

À noter l'attention toute particulière qui a été portée au maintien et à la création d'espaces verts ainsi qu'à l'intégration des modes de transport doux.

Le projet prévoit par ailleurs un allègement du flux routier, avec l'interdiction des poids lourds sur la RD 147, de l'entrée de l'agglomération au rond-point du complexe sportif (route de Meyzieu), mais aussi la création de nouvelles voies.

CHIFFRES

- 22 hectares
- 100 000 m² de surface plancher
- à 5 km de l'aéroport Lyon-Saint-Exupery…
- … à et 15 km du centre de Lyon
- 100 000000 d'euros d'investissement
- 2 000 emplois prévus sur le site

L'enquête publique servant à informer le public, nous avons affichés 6 panneaux d'avis d'enquête publique en plus des 2 à la mairie et nous avons distribués 500 flyers suivant vos recommandations.

6. Autres

La CCEL a contribué et participé aux prérogatives de ce programme notamment pour le système viaire mais également dans la définition globale de l'architecture allant jusqu'à mettre en place un comité d'agrément afin de pérenniser l'activité existante tout en favorisant le développement inter communal.
Le transfert dans le domaine public des voies et espaces verts communs est une garantie et une maitrise de l'entretien afin de pérenniser au mieux ce nouveau quartier et de pouvoir dévier le flux de poids lourds lié à l'activité extérieure du REVOLAY.
Nous avions communiqué une adresse mail de contact afin de pouvoir répondre aux questions pertinentes dont les réponses n'étaient pas dans nos dossiers en ligne. Vous pourrez constater que l'ensemble des questions du mail du vendredi 27 août 2021 à 18h08 trouvait ses réponses dans les dossiers consultables à partir du 06 septembre 2021.

7. Favorables

Il est évident que dans ce genre de projet et d'enquête il est rare que les points positifs soient soulevés, seule l'opposition et le négatif ressortent.
Nous n'avons volontairement pas ''organisé'' de campagne de dépôt d'avis favorables directement ou indirectement.

Cependant, il est vrai qu'en complément des éléments justifiés ci-dessus, ce programme d'activités apportera :

- Un confort de circulation notamment pour l'ensemble des riverains de ce programme
- Un volet économique et social très important pour l'ensemble de la collectivité, tout en protégeant le volet environnemental

8. Complément

En complément de cette réponse, nous avons déposé un nouveau dossier de compensation agricole collective le 26 octobre 2021 à Monsieur Le Préfet du Rhône dont vous trouverez une copie du dossier CDPENAF en annexe. Ce dernier intègre les différentes mesures Eviter, Réduire et Compenser, notamment avec la création d'une CUMA avec des exploitants de la commune de Saint Laurent de Mure et Saint Bonnet de Mure nommée la CUMA ''Des Deux Mures'', et le financement de matériels communs qui compensera la perte de valeur ajoutée sur ces filières et bénéficiera aux exploitants locaux. Ce dossier est le développement de notre courrier adressé à Monsieur Le Préfet du Rhône du 1er juillet 2021 et qui a été annexé à notre dossier d'enquête publique.

Projet de CUMA DES DEUX MURE
Siège : Saint Bonnet de Mure
Communes d'actions : **Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure** et communes limitrophes (Saint Priest)
Nombre d'Adhérents : actuellement **4 ou 5 exploitations** totalisant au moins **800ha en grandes cultures et élevage bovin lait**
Bâtiments disponibles : **hangars agricoles** sur les exploitations adhérentes
Lancement possible : hiver 2022 pour un objectif constitution des statuts puis lancement de l'activité avant les travaux de la zone du Revolay
Accompagnement : FDCUMA du Rhône (aides techniques, dossiers de subventions)
Equipements mutualisés par la CUMA : matériel d'entretien. Les équipements directement productifs ne sont pas retenus en raison des besoins simultanés sur les exploitations lors des périodes de protection des cultures ou récolte

Localisation des exploitations adhérentes à la CUMA

Colombier-Saugnieu, le 28 juin 2021

Communauté de Communes
de l'Est Lyonnais

COLOMBIER SAUGNIEU - GENAS - JONS - PUSIGNAN - ST BONNET DE MURE
ST LAURENT DE MURE - ST PIERRE DE CHANDIEU - TOUSSIEU

CCEL
CS 60001
Aéroport de Lyon Saint-Exupéry
40 rue de Norvège
69125 Colombier-Saugnieu Cedex

CONFIDENTIEL

A l'attention du Service ADS

Réf : KJ/SF
Objet : Avis du gestionnaire de voirie
N° du dossier : PA 69287 20 00001 – SARL GUIGNARD Promotion – Chemin du Bois Rond

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande de permis de construire, citée en objet. Celle-ci soulève de notre part les observations suivantes :

I. Avis voirie au sens de l'article 3 du PLU

1. Voirie interne à l'opération

☒ La voirie ne présente pas les caractéristiques suffisantes à l'importance de l'opération projetée au motif que :

- ☐ La chaussée /bande roulante est insuffisamment dimensionnée
- ☒ Le mode doux sur la voie secondaire est insuffisamment dimensionné.

☐ La voirie présente les caractéristiques suffisantes par rapport à l'importance de l'opération projetée.

☐ Pas de voirie interne au projet.

☐ Le projet ne prévoit pas d'aire de retournement.

2. Configuration des Accès

☐ L'implantation du portail respecte le recul imposé.

☐ L'implantation du portail ne respecte pas le recul imposé.

☒ Pas de fermeture d'accès au projet.

☐ Pas de recul de portail imposé au PLU.

3. Emplacement(s) réservé(s)

☐ La parcelle est concernée par un emplacement réservé.

N° : Bénéficiaire :

Destination :

Observations/ prescriptions : L'OAP 11 de la zone du Revolay indique qu'il devra être créé des cheminements modes doux en parallèle de toutes les voies. Les cheminements doux seront composés d'une largeur suffisamment importante pour permettre la circulation des piétons et des cycles.

II. Avis voirie au sens de l'article R.111-5 du code de l'urbanisme

1. Desserte par la voirie publique :

☐ La voirie de desserte du projet ne présente pas les caractéristiques suffisantes à l'importance de l'opération projetée.

☐ La voirie de desserte du projet présente les caractéristiques suffisantes par rapport à l'importance de l'opération envisagée.

2. Configuration de l'accès :

☐ Le ou les accès projetés présentent un risque pour la sécurité. Aussi, il convient de réglementer le ou les accès :

- ☐ En interdisant l'accès
- ☐ En limitant le nombre d'accès
- ☐ En faisant modifier la position de l'accès
- ☐ En faisant rectifier la configuration de l'accès

☐ Il n'est pas nécessaire de réglementer l'accès.

☒ Toutes détériorations des revêtements, ouvrages, mobiliers, etc. situés sur le domaine public, seront à la charge du pétitionnaire. De plus, tous travaux impactant le domaine public devront faire l'objet de demandes de permission de voirie et d'arrêté de circulation adressées à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

☐ La limite entre le futur domaine privé et le domaine public doit être clairement identifiée par un muret, une clôture, un revêtement différencié ou, pour les entrées charretières, une bordure arasée située en limite, côté parcelle privée.

☒ Le projet nécessite la réalisation de travaux de modification du domaine public (création d'entrée charretière, trottoir, clôtures...) dont le coût sera supporté par le pétitionnaire.

3. Futurs projets :

☐ La parcelle est concernée par un projet d'aménagement à court terme.

☐ L'acquisition d'une partie de la parcelle est opportune pour un futur projet d'aménagement.

Observations/ prescriptions :

La CCEL a produit sur 2018-2019 une étude de définition sur l'aménagement de cette ZA.
Les emprises de la voirie principale devront respecter les préconisations émises par la CCEL en juillet 2019 (Cf. coupes de principes ci-dessous). En effet les emprises des noues ont été réduites par rapport au schéma initial de la CCEL.
Le pétitionnaire devra fournir à la CCEL tous les éléments afin de vérifier les calculs hydrauliques au niveau des noues.
De plus, les échanges récents avec les services du Département du Rhône et de la commune de Saint-Bonnet de Mure soulignent l'intérêt de prévoir une chaussée de 7 m de large pour l'axe routier structurant (voie principale) eu égard à la nature et à l'intensité du trafic envisagé.

Les emprises de la voirie secondaire devront respecter les préconisations émises par la CCEL en juillet 2019 (Cf. coupes de principes ci-dessous), notamment au niveau du cheminement mode doux.

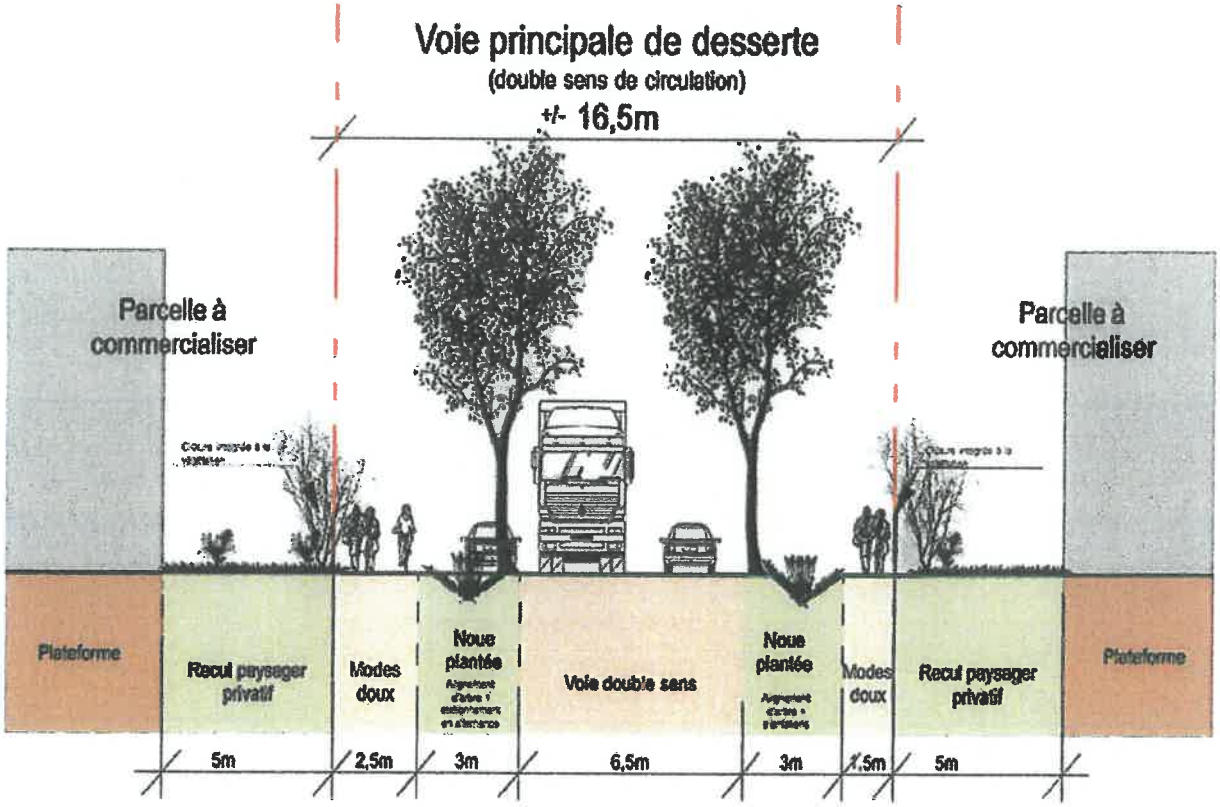

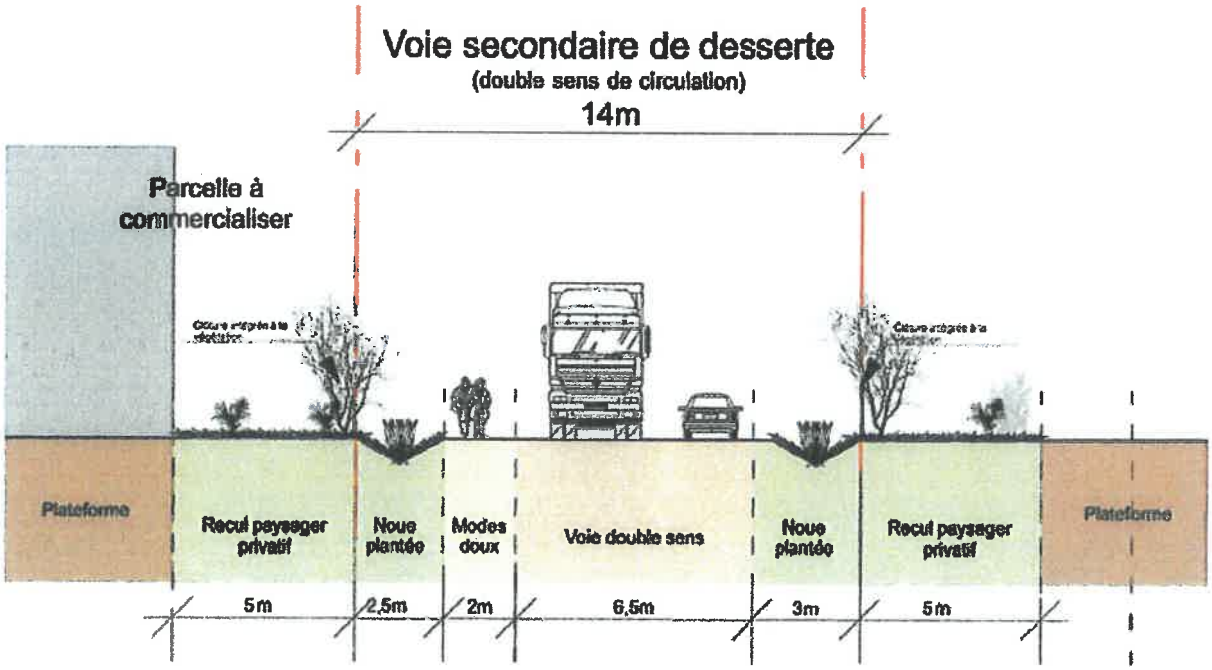

Raccordement de la nouvelle voirie au domaine public routier existant

Le Département du Rhône a été consulté afin d'émettre un avis sur le carrefour entre la nouvelle voirie principale et la RD147. La prise en charge financière de ces aménagements devra être précisée, si le giratoire devait être « surdimensionné » pour être intégré dans un projet routier d'ampleur visant à créer une déviation Nord de Saint Bonnet de Mure/Saint Laurent de Mure.

Les girations bus ont bien été vérifiées au niveau du giratoire avec la RD 147, mais devront également être vérifiées au niveau du 2ème giratoire avec le Chemin du Bois Rond.

La chaussée de la nouvelle voirie se raccordera à la chaussée du domaine public routier existant selon les prescriptions suivantes :

- Raccordement à la chaussée existante avec une pente de 2% maximum.
- Le rejet des eaux de ruissellement et pluviales de l'opération ne se répandra pas sur le domaine public routier existant.

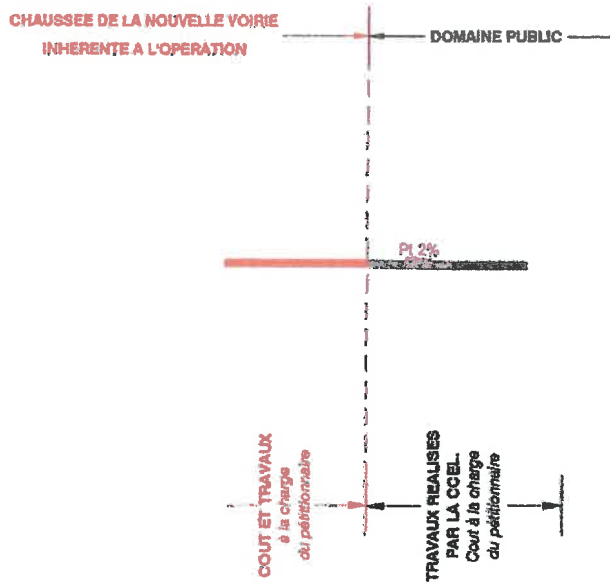

Les trottoirs de la nouvelle voirie inhérents à l'opération se raccorderont au domaine public routier existant selon les prescriptions suivantes :

- Raccordement ininterrompu à ceux du domaine public routier existant.

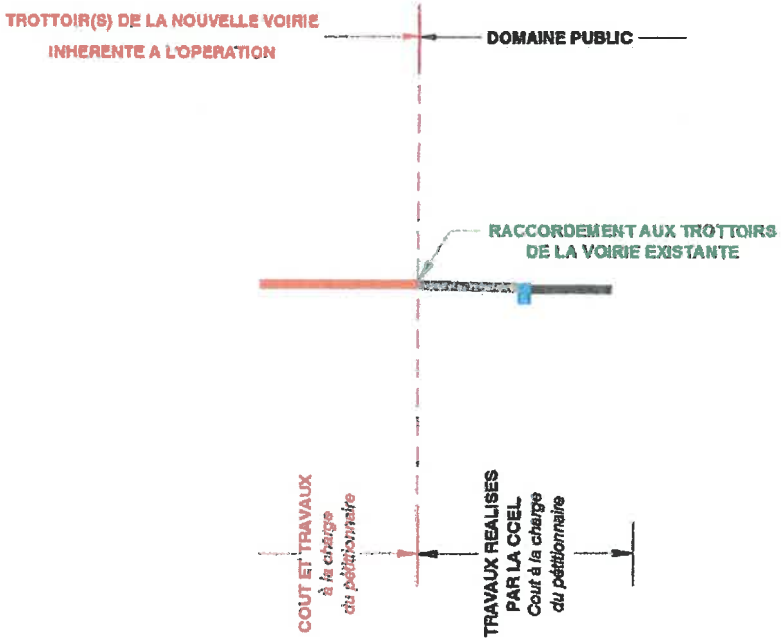

Raccordement des lots à la nouvelle voirie

Les lots et la nouvelle voirie créés par l'opération se raccorderont selon les prescriptions suivantes :

- La CCEL ne préconise pas d'accès aux lots directement sur la chaussée de la nouvelle voirie.

- Afin d'éviter une multitude d'entrée charretière sur la nouvelle voirie, la CCEL préconise une mutualisation des nouveaux accès.

- La configuration de l'accès respectera un triangle de visibilité pour la sortie des véhicules.

- Un sas d'attente inhérent à chaque lot sera réalisé pour les poids lourds afin d'éviter le stationnement accidentogène des poids lourds dans les voiries internes à l'opération.

- La CCEL préconise une aire de manœuvre inhérente à chaque lot.

- Les niveaux d'accès pour les lots se calculeront d'après les formules suivantes :
  - Fil du caniveau ou chaussée de la nouvelle voirie + garde des bordures de 2 à 5 cm + pente transversale de 2% sur trottoir.
  - Fil du caniveau ou chaussée de la nouvelle voirie + pente transversale de 2% sur trottoir.

- Les rejets des eaux de ruissellement et pluviales des lots ne se répandront pas sur la nouvelle voirie. Le pétitionnaire devra respecter les préconisations issues de l'étude sur le bassin du Revolay menée par la CCEL en septembre 2020.

Classement domaine public routier

Afin de permettre un classement de la nouvelle voirie dans le domaine public routier, le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions les préconisations émises ci-dessus ainsi que celles citées ci-dessous :

Trottoirs :

Le dimensionnement des structures et des matériaux pour la création des trottoirs sera fourni dans un descriptif et reproduit sur des coupes transversales (partie supérieure des terrassements, couche de forme, de réglage et de finition, type de bordures, mise en œuvre…)

Chaussée et stationnements longitudinaux de la voirie nouvelle

Les indications suivantes seront clairement indiquées sur les plans et les coupes fournis :

- Indication des pentes transversales de la chaussée et des stationnement longitudinaux.
- Le dimensionnement des structures et des matériaux pour la création de la chaussée et des stationnements sera fourni dans un descriptif et reproduit sur des coupes transversales (partie supérieure des terrassements, arase de terrassement, couche de forme, couche d'assise couche de roulement…)

Passages piétons

Les passages piétons seront matérialisés avec une signalisation horizontale adéquate. Des bandes d'éveil à la vigilance ainsi des potelets têtes blanches seront implantés selon les normes en vigueur. Ces prescriptions seront indiquées sur les documents fournis par le pétitionnaire.

Espaces verts

Les fosses d'arbres implantées sur la voirie principale devront faire 15 m² minimum en mélange terre-pierre. Le pétitionnaire contactera le service des espaces verts de la CCEL afin de connaitre les prescriptions techniques et de mises en œuvre des futurs aménagements paysagers créés sur le domaine public routier. Le pétitionnaire devra fournir à la CCEL tous les documents précisant les matériaux mis en œuvre.

Réseaux

Les mats d'éclairage public seront implantés afin que le trottoir conserve une largeur minimale de 1,40 mètre, libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel.

Le pétitionnaire fournira le dossier technique et de mise en œuvre des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire fournira une procédure d'entretien de l'ouvrage d'infiltration et de rétention (périodicité, fréquence, prévention, précaution…). Le bureau d'études mandaté rédigera une note dans laquelle il confirmera la pérennité des ouvrages et des réseaux projetés pour cette opération.

Compactage

Afin de garantir un compactage acceptable des différentes couches et atteindre les valeurs d'objectif de densification, des essais de compactage de la nouvelle voirie (trottoir, chaussée, stationnements longitudinaux et aire de stationnement) seront réalisés et transmis à la CCEL pour validation, avant rétrocession dans le domaine public.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous une proposition d'avis émis au titre de la consultation du gestionnaire de voirie et qui devra être visée dans l'arrêté que vous prendrez vis-à-vis du dossier concerné :

L'avis ci-dessus relève des consultations obligatoires prévues par l'article R.423-53 du Code de l'urbanisme mais qui ne lient pas l'autorité compétente. Il s'agit donc **d'un avis simple**.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice des Projets Urbains et
Du cadre de Vie

Sophie FOURNIER

Le Directeur du Développement
et de l'Aménagement

Emmanuel GIRAUD

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
VOIRIE SUD

Votre interlocuteur : Christophe RICHARD

04 37 90 32 71
04 78 44 14 99
christophe.richard@rhone.fr

Vos réf. : PA N° 69 287 20 00001
Nos réf. : DIMVS -FCH/CRI-05/21

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Service Application des Droits des Sols
A l'attention de Madame JACQUIN Karine
40 rue de Norvège - CS 60001
69125 COLOMBIER SAUGNIEU cedex

RD n°147
Commune de Saint Bonnet de Mure
Parcelles AK n°42,43,98, AI 29 à 84
Avis sur demande de PA n° 69 287 20 00001

Mornant, le 04 mai 2021

CONFIDENTIEL

Madame,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier cité en objet formulé par SARL GUIGNARD PROMOTION, pour la création d'une zone d'activités sur le secteur du Revolay, je vous communique donc mes observations :

Le projet est concerné par la route départementale N°147.

Il est inscrit à l'OAP n°11 du PLU de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure.

Au droit du carrefour entre la RD147 et la nouvelle voie de desserte créée pour la zone d'activité, le projet présente la création d'un giratoire d'un rayon extérieur de 20 mètres et une largeur d'anneau de 8 mètres.

Ce dimensionnement répond à nos préconisations et aux contraintes du trafic actuel et futur, cependant il manque dans ce projet la continuité du cheminement cyclable existant sur la RD147.

Le projet doit prolonger les bandes cyclables jusqu'à l'entrée dans l'anneau du giratoire, et doit les reprendre dès la sortie de l'anneau afin d'assurer une continuité du cheminement cyclable dans l'emprise de cet aménagement.

Suite à une analyse de la chaussée existante, l'aménagement devra être composé d'une structure de chaussée adaptée, pour répondre aux contraintes de girations spécifiques sur ce type d'aménagement routier, qui sera soumise à validation du Service Voirie Sud de Mornant.

Une attention particulière devra être portée sur l'emprise foncière à définir pour ce projet de giratoire, qui doit prendre en compte le maintien des fossés existants et la réalisation d'un accotement minimum de 2,50 mètres de largeur autour du giratoire et si nécessaire la réalisation de talus d'une pente 3/2.

Parmi les enjeux précisés au PLU, il est indiqué la déviation du flux PL transitant dans le centre et la valorisation de l'entrée de ville par la création d'un espace végétalisé qualitatif sur la RD147 pour marquer l'entrée de la commune.

L'éventuel aménagement de l'îlot central du giratoire ne doit pas être composé d'éléments en dur de type enrochements, etc...

La signalisation directionnelle et de police sera dimensionnée et implantée conformément aux prescriptions émises par le Service Voirie Sud de Mornant.
Pour des raisons de sécurité, aucune signalisation ne sera implantée sur les îlots séparateurs.

Une concertation devra être menée à propos de la suppression de la limitation de vitesse existante à proximité du futur aménagement.

L'implantation d'une éventuelle clôture ou végétaux au droit du lot 8 devra permettre de conserver un minimum de visibilité pour les usagers circulants sur la RD147 en direction de Genas sur les véhicules en approche du giratoire à partir de la voie nouvelle.

Les divers aménagements à réaliser au droit du domaine public départemental doivent faire l'objet d'une demande de permission de voirie, et seront réalisés sous contrôle technique du Service Voirie Sud de Mornant auquel il devra être adressé avant le début des travaux un plan détaillé et côté.

Tous les raccordements aux différents réseaux sur le domaine public départemental devront être réalisés simultanément et dans une tranchée commune en cas de traversée de chaussée de la RD.

Avant de réaliser une construction en bordure de la route départementale, le pétitionnaire devra demander l'alignement au Service Voirie Sud de Mornant.

En cas de dégradation du domaine public (accotement, chaussée...), celui-ci sera remis en l'état et à l'identique par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

La chaussée de la RD147 devra impérativement rester propre, sans boue ni gravats durant la réalisation des travaux.

Veuillez accepter, madame, mes courtoises salutations.

Pour le président et par délégation

Fabien CHERGUI

Chef de Service Voirie Sud

Colombier Saugnieu, le 16 MARS 2021

Communauté de Communes
de l'Est Lyonnais

Guignard Promotion
Monsieur Gilbert Guignard
La Prune
BP 143
36200 Argenton-sur-Creuse

Nos réf : CCEL/2021D/a3-01
Dossier suivi par : Emmanuel Giraud
Tel : 04 72 79 79 12

COURRIER REÇU LE
19 MARS 2021

Objet : ZA du Revolay

CONFIDENTIEL

Monsieur,

La mise en place d'une instance d'agrément des projets d'implantation de la ZA du Revolay a été actée par la Commission Développement Economique de la CCEL, la Commune de Saint Bonnet de Mure et Guignard Promotion, aménageur de la ZA du Revolay.

Le comité d'agrément, qui ne doit pas céder à un formalisme excessif, s'affirme plutôt comme un lieu partenarial un lieu dans lequel les participants :

- Partagent de l'information
- Vérifient la conformité des choix d'implantation, aux vocations de la zone et veillent à éconduire les projets préjudiciables (aux riverains, à l'image du territoire...)
- Analysent les impacts sur le territoire de certains projets (besoins d'accompagnement des collectivités et en services ...)
- S'assurent de la qualité des projets avant la signature d'une promesse de vente et le dépôt d'un PC

Comme convenu, je vous adresse un document, enrichi par les échanges entre la Commune de Saint Bonnet de Mure et la CCEL, concernant le processus d'agrément des demandes d'implantation (ainsi qu'une trame de dossier de candidature, permettant aux entreprises de présenter leur projet). Ce comité se caractérisera par un fonctionnement souple, et privilégiera des solutions d'«unanimité ».

Ce dispositif permettra d'examiner les premières demandes d'implantation.

Je vous d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Daniel VALERO

Vice-président délégué
au développement économique
et aux transports
Maire de Genas

Copie : Monsieur le Maire Commune de Saint Bonnet de Mure

Critères et procédures d'agrément
Projets d'implantation dans la ZAE du Revolay

1. Critères d'agrément

Pour les demandes d'implantation, des critères d'agrément sont identifiés pour apprécier l'intérêt du projet et son adéquation avec les objectifs poursuivis par les collectivités :

1) Conformité des activités développées aux vocations de la zone (actées par l'étude de définition réalisée par Urbasite)
2) Viabilité financière de l'entreprise et de son projet
3) Intérêt du projet pour renforcer l'attractivité de la ZA
4) Nombre et typologie des emplois créés ou maintenus
5) Investissements générés par le projet de développement
6) Valeur ajoutée du projet pour l'image du territoire
7) Intégration du projet au sein du site (conformité à la réglementation d'urbanisme et aux ambitions des collectivités, absence de nuisances, ...)
8) Qualité architecturale (aspect et volumes des bâtiments et insertion dans leur environnement, ...)
9) Qualité environnementale

L'appréciation des projets pourra s'effectuer à partir d'une grille de notation, avec une possible déclinaison et pondération des critères, comme le propose la trame ci-après :

THEMES	CRITERES	NOTATION	
Adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière de développement économique	Conformité de l'activité à la vocation de la ZA		
	Viabilité financière de l'entreprise et du projet de développement		
	Filière cohérente avec les besoins et l'image du territoire		
	Opportunités de partenariats avec les acteurs économiques locaux		
	Renforcement de l'attractivité de la ZA		
	Valorisation de l'image du territoire		
	Investissements générés		
	Création/ maintien d'emplois		
Intégration urbaine	Qualité architecturale et paysagère du projet immobilier		
	Conformité au schéma d'organisation de la ZA		
	Absence de nuisances		
Qualité environnementale	Qualité du projet immobilier		
	Démarches proposées par l'entreprise dans l'organisation de son activité		
TOTAL			

2. Procédure d'agrément

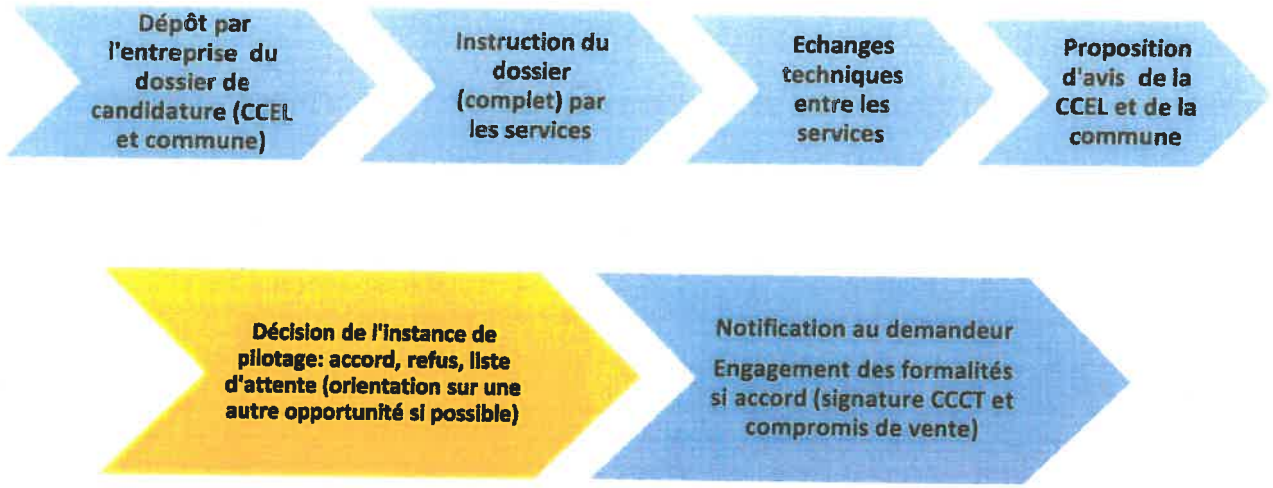

Missions de l'instance de pilotage :

- Partager des informations sur les demandes d'implantations. Analyser les impacts sur le territoire de certains projets (besoins d'accompagnement des collectivités et en services ...)
- Garantir la qualité architecturale et urbaine des projets (les bâtiments, leurs différentes façades mais aussi l'organisation générale de la parcelle). Pré valider les projets avant la signature d'une promesse de vente et le dépôt d'un PC
- Veiller à la conformité des projets avec les vocations de la zone et éviter les situations préjudiciables (aux riverains, à l'image du territoire...)

Composition :

Président de la CCEL+Vice-Président délégué au Développement économique+2 représentants de la Commission Développement économique CCEL (hors représentants de la Commune concernée par le projet) + le Maire et un représentant de la Commune de Saint Bonnet de Mure + 2 représentants de l'aménageur

Participation des techniciens de la CCEL et de la Commune

Fréquence des réunions :

Dans le mois suivant le dépôt du dossier de candidature

Prise de décisions :

Unanimité des représentants des collectivités

Portée de l'avis :

Avis conforme qui s'impose aux autorisations d'urbanisme

Dossier de candidature

Implantation d'entreprises en zones d'activités économiques

NOM DE L'ENTREPRISE CANDIDATE :

.....

.....

ZONE D'ACTIVITES :

.....

.....

CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE RECHERCHEE : .....

1. Eléments de présentation de l'entreprise

1.1 Identification

INFORMATIONS GENERALES	
Raison sociale	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Tél / Port	

Mel	
Site internet	
Date de création	
Numéro SIRET	
Code NAF/APE	
Forme juridique	
Secteur d'activité	
Effectif global de l'entreprise	
Capital social	
Actionnaires principaux	
Appartenance à un groupe ? (Si oui, nom et précisions sur ses caractéristiques et son organisation)	

REPRESENTANT LEGAL	
Prénom / Nom	
Fonction	
Tél / Port	
Mel	

❖ Décrire les principales étapes de développement de l'entreprise

1.2 Caractéristiques de l'activité

❖ Produits et/ou services vendus par l'entreprise ? Comment son activité s'organise-telle (process de fabrication, ...) ?

❖ Principaux marchés ? Quelles sont leurs évolutions envisagées ?

❖ Provenance de la clientèle *(préciser le pourcentage le cas échéant)* :

□ Locale □ Nationale □ Internationale

- Quels sont les canaux de distribution et mode de vente (vente directe/indirecte, grossiste / export, ...) ? Quelle répartition en % ? Quels sont les moyens commerciaux ?

- Quels sont les principaux partenaires (fournisseurs, sous-traitants, apporteurs de licences) et où sont-ils localisés ?

- L'entreprise participe-t-elle à des démarches collectives (associations d'entreprises, ou organisations professionnelles du type cluster, ...) ?

- Principaux investissements engagés au cours des 3 derniers exercices ?

❖ Effectif en ETP de l'entreprise ? Quelle répartition des postes en % ? Quelles sont les évolutions enregistrées en matière d'emploi au cours des 3 derniers exercices clôturés ?

❖ Principales caractéristiques et conditions d'occupation des locaux actuellement exploités ? Quelles sont les motivations du projet d'investissement immobilier ?

2. Les perspectives et le projet de développement

❖ Quelle est la nature du projet ?

□ Création □ Nouvelle activité □ Transfert total □ Transfert partiel

□ Extension / Développement d'activité □ Conversion totale d'activité

□ Conversion partielle d'activité □ Autre : _____

❖ Quelle est la nature de l'activité envisagée (*productives, commerciales, show-room...*) ?

❖ Quelles sont les perspectives de création d'emplois ? Quelle seraient la nature et la qualification des emplois dont la création est envisagée ?

❖ L'entreprise prévoit-elle des investissements de développement (*hors projet immobilier*) ? dans l'affirmative, préciser le montant et le plan de financement prévisionnels de l'investissement.

❖ Description sommaire des caractéristiques du bâtiment envisagé et de ses abords

❖ Modalités de portage de l'investissement immobilier (SCI, ...). Montant et plan de financement prévisionnels de l'investissement.

❖ Précisions sur le programme de construction

Surface détaillée en m^2	
Surface globale parcelle	
Surface de stockage intérieur	
Surface de stockage extérieur	
Bureaux	
Atelier	

❖ Besoins en places de parking ?

Pour le personnel /la clientèle : _____

Pour le stationnement PL : _____

❖ Evaluation des flux quotidiens de circulation (livraisons, expéditions,...) générés par l'activité

❖ Nuisances éventuelles liées à l'activité ?

Bruit_____

Stockage et évacuation de déchets _____

Nuisances olfactives _____

Utilisation de produits dangereux _____
(*Inflammables, toxiques, explosifs*)

Précisions :

_____

_____

❖ L'établissement est-il soumis à des réglementations particulières (ICPE, ERP, ...) ?

❖ Quel est le montant total des investissements prévus pour l'implantation de l'entreprise au sein de la ZAE ?

❖ Calendrier prévisionnel de réalisation du projet ?

3. Indicateurs financiers

3.1 Eléments rétrospectifs

	N-2	N-1	N (prévisions exercice en cours)
Chiffre d'affaires HT			
Résultat d'exploitation			
Résultat de l'exercice			
Capacité d'autofinancement			
Endettement bancaire			
Niveau des capitaux propres			

3.2 Perspectives prévisionnelles

	N+1	N+2	N+3
Chiffre d'affaires HT			
Résultat d'exploitation			
Résultat de l'exercice			
Capacité d'autofinancement			
Endettement bancaire			
Niveau des capitaux propres			

Documents à joindre :

- Extrait KBIS ou équivalent
- Eléments de présentation de l'entreprise (plaquette commerciales, ...)
- Dernière liasse fiscale disponible
- Prévisionnel synthétique : financement des investissements et compte de résultat sur 3 ans
- Esquisses/plans des bâtiments
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet

Dépôt du dossier par mail : emmanuel.giraud@ccel.fr

Contact pour toute information :

M. Emmanuel GIRAUD – Responsable du Service Aménagement et Développement économique
Tél. : 04.72.79.79.12, mail : emmanuel.giraud@ccel.fr

Je soussigné(e) (*Prénom, Nom et qualité du signataire habilité à présenter la candidature)* :
.....
atteste sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans ce dossier.

Fait à ....., le.....

Signature

Etude préalable agricole

d'après le Décret n°1190 – 2016 du 31 août 2016,
réalisée en octobre 2021

Projet de parc d'activité Le Revolay – Saint-Bonnet-de-Mure (69)

Coordination technique : Sébastien GUÉRINEAU et Gilbert GUIGNARD
Vos interlocuteurs CETIAC : Margot VANRENTERGHEM et Katiane VIOLLIN

CETIAC
Compensation & Etudes d'Impacts Agricoles Conseil

GUIGNARD

L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par **la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par **le décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

1. Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
2. Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
3. L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
4. Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
5. Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures d'indemnité d'éviction aux agriculteurs. A noter que le projet a été engagé sur la base d'acquisitions à l'amiable et non via une expropriation.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique global pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées.**

Conditions d'application

☑ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique

En application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, rubrique n°39a) du tableau annexe « Travaux, constructions et opérations d'aménagement », le projet Le Revolay de Saint Bonnet de Mure permet de créer une surface de plancher supérieure à 40 000m² et est donc soumis à la réalisation systématique d'une étude d'impact.

☑ Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années

Le projet d'aménagement du parc d'activités Le Revolay de Saint Bonnet de Mure se trouve en zone à urbaniser au droit du PLU de Saint Bonnet de Mure et ce dernier est valorisé par des activités agricoles en 2020. Il répond donc à cette condition.

☑ Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil du Rhône)

Le projet d'aménagement du parc d'activités Le Revolay de Saint Bonnet de Mure prend place sur environ 19,77ha. Les trois conditions cumulatives fixées par le décret sont remplies. Le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole.

Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –

GUIGNARD

L'Entreprise de Bâtiment et de Travaux Publics GUIGNARD a été créée en 1952. Forte d'une expérience de plus de 69 ans d'activité, la société s'appuie sur un Groupe familial solide et à échelle humaine qui compte 14 entreprises dont notamment BIOCORN depuis 1987 (production d'engrais organique naturelle) et ESUS (exploitation agricole). Aujourd'hui, le Groupe GUIGNARD dispose d'un personnel composé de plus de 170 collaborateurs ainsi que des moyens matériels importants. De la conception à la réalisation, sans oublier l'activité de promotion, le Groupe GUIGNARD se définit en premier lieu par son dynamisme, son indépendance et son respect des engagements.

YouTube **GROUPE GUIGNARD** https://youtu.be/S9bRFHSlitE

PROJET DE PARC D'ACTIVITE DE ST BONNET DE MURE

Le projet de parc d'activité prévoit le développement d'une surface de plancher maximale de 100 000m² sur une emprise de **19,77 hectares** environ comprenant :

- une voirie principale (structurante) d'accès réalisée entre les 2 giratoires qui seront positionnés sur le chemin du Bois Rond et la RD147 et une voirie secondaire,
- Des lots d'activité.

CETIAC

Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

L'équipe de **CETIAC** est constituée **d'ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **250 missions** ont été réalisées en 3 ans d'existence, sur tout le territoire. La carte indique exclusivement les études préalables agricoles.

L'ÉQUIPE CETIAC

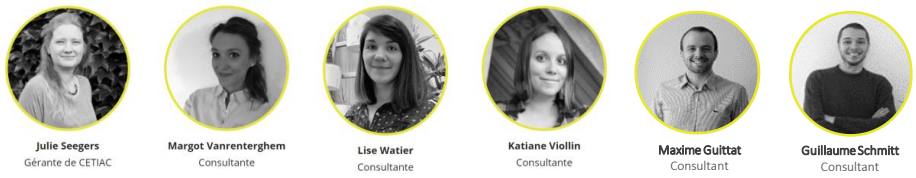

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet **p5**
- Situation géographique du projet p6
- Fiche d'identité du projet p7
- Intégration et compatibilité du projet p8
- Volonté locale de préserver l'espace agricole p9
- Activité agricole concernée par le projet p10

Analyse de l'état initial de l'économie agricole **p12**
- Contexte agricole général p13
- Définition des périmètres d'étude p15
- L'agriculture sur le périmètre élargi p17
- Filières agricoles p18
- Circuits-courts et Démarches Qualité p20
- Potentiel agronomique p21
- Analyse fonctionnelle agricole locale p22
- Espaces agricoles p23
- Enjeux de l'économie agricole p24
- Chiffrage de l'économie agricole p25

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole **p26**
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser p27
- Mesure d'évitement p28
- Mesure de réduction p29
- Analyse des effets cumulés p31
- Analyse des impacts du projet p32
- Bilan des impacts p33
- Compensation agricole collective p34
- Mesures de compensation envisagées p35
- Choix des mesures de compensation p36
- Bilan des mesures engagées p37

Méthodologie et Bibliographie **p38**
- Méthodologie CETIAC p39
- Bibliographie p41

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PAEN – PENAP : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturel périurbains

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

Description du projet de parc d'activités

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Agriculture concernée par le projet

© CETIAC

Situation géographique du projet

La proximité de la région lyonnaise et de l'aéroport –

Le projet est situé sur la commune de **Saint Bonnet de Mure** à l'Est du département du Rhône, est limitrophe de la métropole **du Grand Lyon** et se trouve en frontière limitrophe du département de l'Isère. Le territoire de St Bonnet de Mure fait partie de la **Communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL)** qui regroupe 8 communes et 40 387 habitants sur un territoire de 141,18 km².

La proximité avec la région lyonnaise et l'aéroport de Saint-Exupéry ainsi que les nombreux grands axes de circulation (A43, A42, A6, A7) confère à ce secteur un fort potentiel pour les activités logistiques. Ainsi, le projet vient en continuité de zones logistiques déjà existantes.

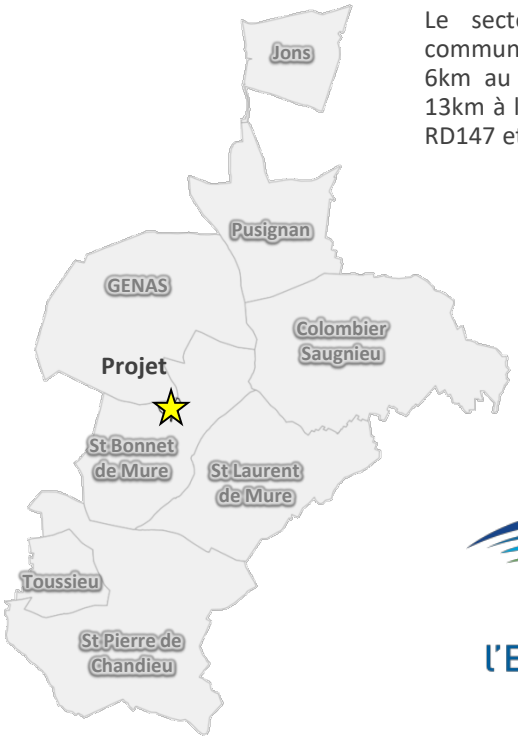

Le secteur du Revolay est situé sur la commune de St Bonnet de Mure, à environ 6km au Sud de l'aéroport de St Exupéry et 13km à l'Est de Lyon. Il est bordé à l'Est par la RD147 et à l'Ouest par le Chemin du Bois Rond.

LOCALISATION DU PROJET

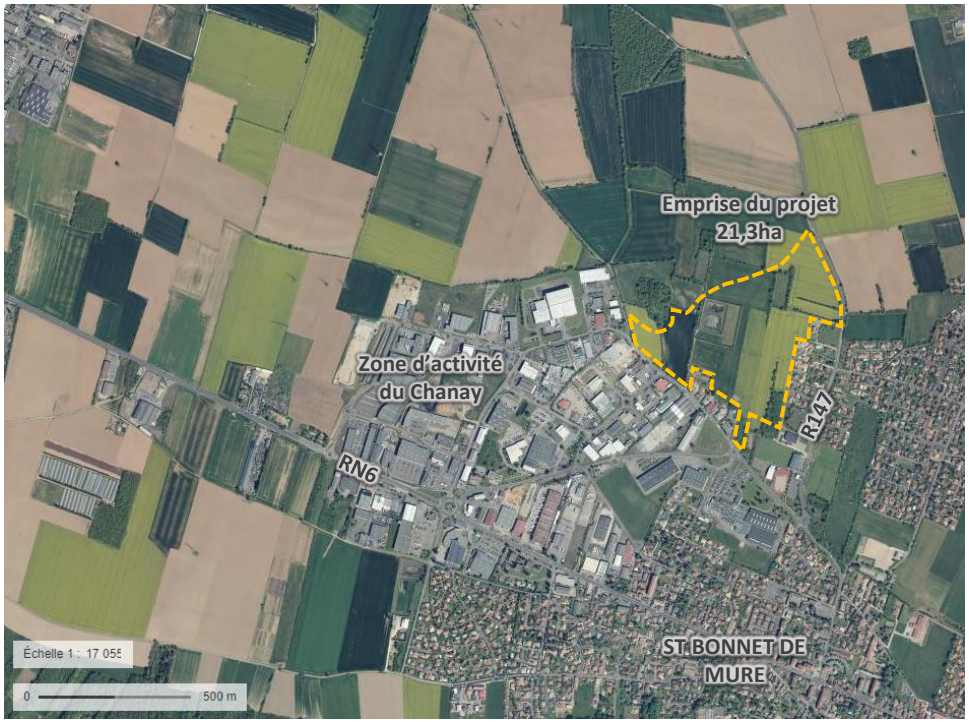

Source : Géoportail

CC de l'Est lyonnais
8 communes sur un territoire de 141km²
40 387 habitants

St Bonnet de Mure

un territoire de 16,34km²
6 800 habitants

Fiche d’identité du projet

Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Parc d’activité
Surface concernée	197 787m²
Portage	GUIGNARD PROMOTION
PLU	PLU du 20 février 2020 en zone AUi
Maîtrise foncière	Compromis signés avec l’ensemble des propriétaires
Porteur du projet	Réalisation du diagnostic archéologique du 2 au 20 aout 2021 après récolte des exploitants Enquête publique du 06 septembre 2021 au 7 octobre 2021
Documents disponibles	Etude d’impact environnemental Dossier Loi sur l’eau Etude environnemental favorable Permis d’aménager
Justification du projet	Concertation depuis 2007 sur la zone Travail de la collectivité sur l’OAP et le PLU sur la zone Mise en place d’une voie structurante permettant de rediriger le flux de poids lourds Intégration paysagère du projet de zone Besoins d’installations adaptées à l’artisanat, les services et l’hôtellerie sur la zone.

PROJET DE PARC D’ACTIVITE

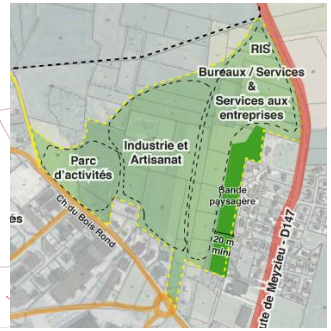

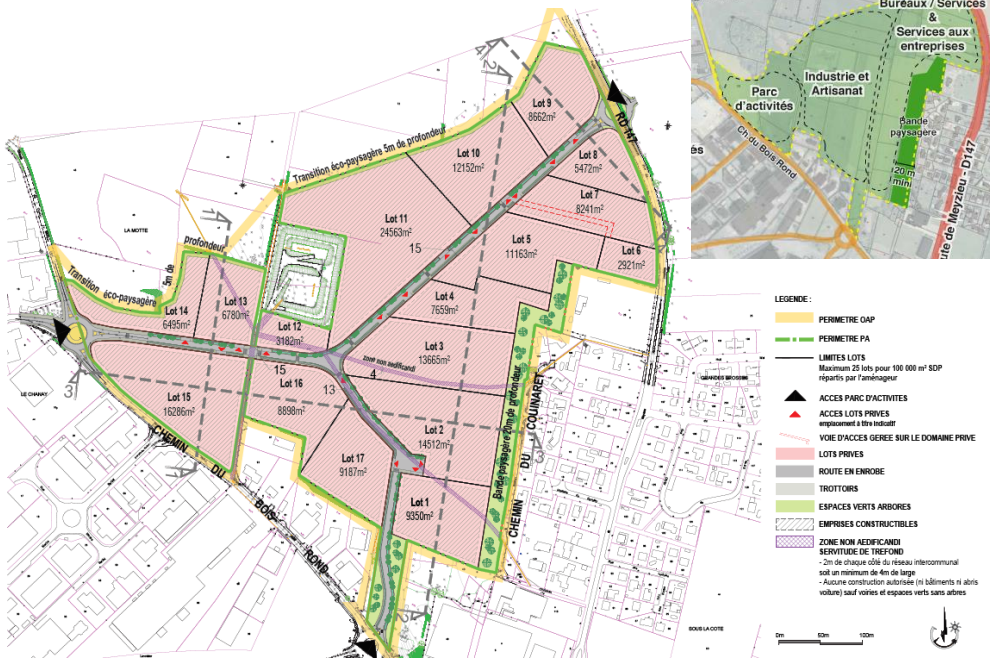

Source : GUIGNARD

Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise

La commune de St Bonnet de Mure est intégrée au SCoT de l'Agglomération lyonnaise. Le périmètre du SCoT rassemble 74 communes soit 1,4 millions d'habitants. Le SCoT classe l'emprise du projet en zone économique. Le projet est en limite de la Plaine de l'Est lyonnais, espace agricole patrimonial. Plus à l'ouest une coupure verte à préserver (St Priest-St Bonnet de Mure) est délimitée.

L'agriculture de l'agglomération lyonnaise représente 36% du territoire en 2010, soit plus de 26 000 hectares et près de 560 exploitations agricoles. Mais cette agriculture est également fragilisée par des contraintes de pressions, de discontinuités liées à sa situation périurbaine et par un manque de rentabilité et de compétitivité.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Ce qu'il faut retenir

- 48 % d'espaces artificialisés, 52 % d'espaces non-artificialisés (espaces agricoles et naturels) ;
- 1 373 ha artificialisés ; + 4 % d'espaces artificialisés entre 2000 et 2010 ;
- 93 % des espaces artificialisés étaient agricoles ;
- 40 % de l'artificialisation nouvelle s'est faite au profit des activités économiques et des infrastructures et 34 % du tissu urbain mixte à dominante d'habitat.

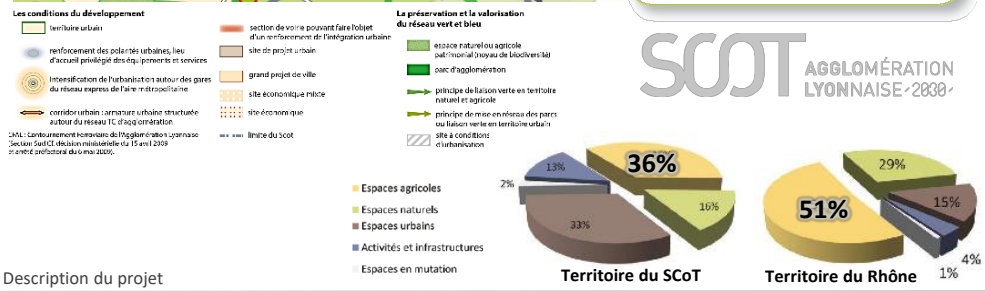

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de St Bonnet de Mure

La commune de St Bonnet de Mure possède un PLU qui a été adopté le 20 février 2020 après l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019. Le projet se trouve en zone AUi du PLU depuis 2007. Une OAP (n°11) prévoit le développement de la zone à vocation économique.

EXTRAIT DU PLU ET PADD

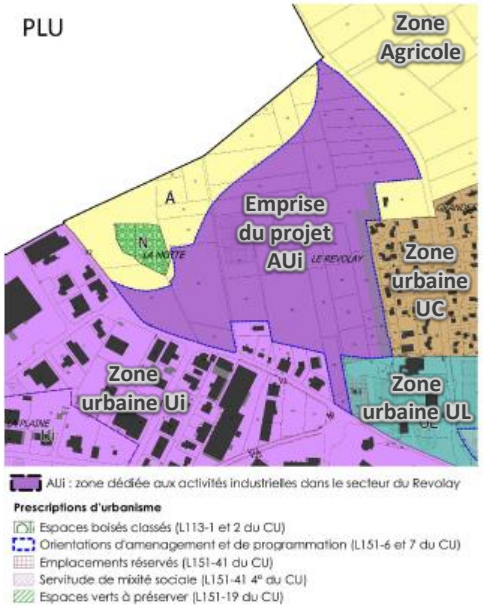

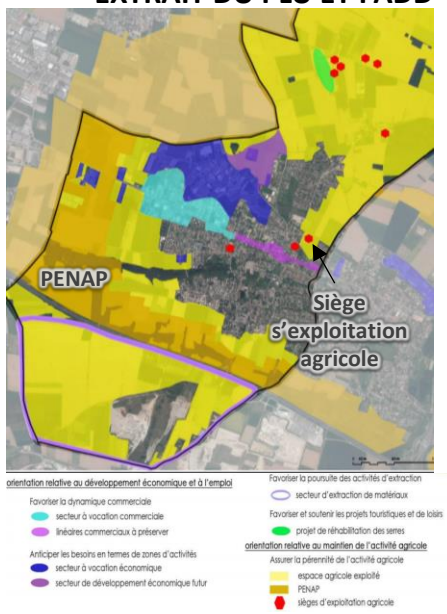

Source : PLU de la commune de St Bonnet de Mure

La possibilité d'une urbanisation à vocation économique est identifiée dans le SCoT et dans le PLU de St Bonnet de Mure au niveau de l'emprise du projet.

Volonté locale de préserver l'espace agricole

Actions mises en place sur le territoire du Grand Lyon et aire du SCoT –

La diminution des espaces agricoles dans le Rhône est **3 fois plus importante qu'à l'échelle de la France métropolitaine** et 1,6 fois plus importante qu'en région Rhône-Alpes. **1 ha de terres agricoles disparaissent par jour dans le Rhône.** Pour répondre aux enjeux de durabilité et de viabilité de l'agriculture locale, **différentes démarches ont été mises en place pour la protéger et la valoriser :**

- Signée en 2012, la **Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires** engage les collectivités (Région, Département, Métropole, EPCI) et les représentants de la profession agricole à s'organiser en groupes de travail pour fixer les actions concrètes à mener autour de 3 orientations stratégiques :

Observer – Connaître Communiquer	**Promouvoir Accompagner**	**Maintenir l'activité agricole Limiter la consommation d'espace**

- La mise en œuvre d'actions de protection à long terme de l'espace agricole via les **Périmètres de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP-PSADER) sur 47 525ha**. Deux Zones Agricoles Protégées (ZAP) ont également été mise en place : la **ZAP de Thurins sur 1300 ha** et la **ZAP du Biézin (600ha)** sur le secteur du Grand Stade.

- La définition d'un périmètre de PENAP s'accompagne d'un **programme d'actions** qui précise les aménagements, les orientations de gestions et de développement permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.
- Le PENAP donne aussi la capacité à la collectivité de faire usage du droit de préemption.

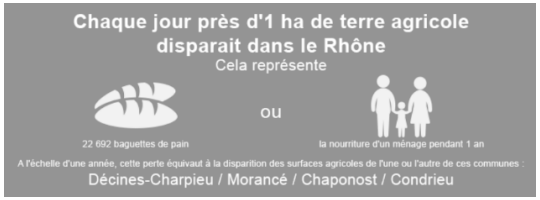

Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Territoire

La prise de conscience de la disparition progressive de terres agricoles lyonnaises et des conséquences sur les enjeux de durabilité a contribué à la mise en place d'une politique de protection et de valorisation globale à l'échelle du territoire métropolitain. Les PENAP/ZAP et la Charte Agriculture Urbanisme et Territoire sont le résultat d'un engagement partenarial ayant pour but de préserver le foncier agricole dans la mise en œuvre de projets.

Activité agricole concernée par le projet

Assolements et productions agricoles –

L'emprise du projet se trouve au droit d'un maillage de parcelles agricoles dont les surfaces sont d'environ 2,5ha et totalisant une surface valorisée par l'agriculture de 18,5ha**. Sur les 18,5ha en production, les assolements sont portés par les grandes cultures** (en particulier les céréales et oléo-protéagineux dites COP). Les productions ne sont pas irriguées.

En 2019, les assolements sur l'emprise du projet étaient Orge, Sorgho, Colza et Blé tendre idem les années précédentes (mais rotation des assolements). A noter que la production de **semences** est constatée dans le secteur mais n'est pas recensée sur l'emprise. Les rendements sont assez bons malgré l'absence d'irrigation avec des productions pouvant atteindre en moyenne **6,5t/ha** pour le Blé.

A proximité, les mêmes productions occupent l'essentiel de l'assolement (grandes cultures céréales et oléo-protéagineux dits COP) mais la présence du Maïs témoigne de la présence des réseaux d'irrigation. Aussi, une diversification via les productions de **fruits et légumes** de pleins-champs (Haricots, Pomme de terre de consommation, Fraise, Laitue, Pastèque, Tomates pour transformation, voire maraichères, ainsi que des **PPAM** (plantes à parfum, aromatiques et médicinales). Plus ponctuellement, des prairies temporaires, permanentes et des parcelles de luzerne et de légumineuses (pois chiches) complètent les surfaces valorisées.

Les productions sont collectés par des organismes dynamiques et très ancrés localement dans la Plaine de l'Est lyonnais.

Aux abords des zones urbaines, des surfaces de gels ou autres surfaces agricoles non exploitées témoignent de la force de la pression urbaine. Sur les 18,5ha agricoles, 0,5ha sont d'ailleurs en jachères classées SIE.

Des productions de grandes cultures sont concernées par le projet du Revolay. Elles totalisent une surface de 18,5ha en 2019. Elles sont valorisées par 5 exploitations agricoles (voire en suivant). Une analyse des filières agricoles associées sera réalisée dans la suite de la présente étude. La page suivante présente les exploitations agricoles valorisant les productions.

EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET

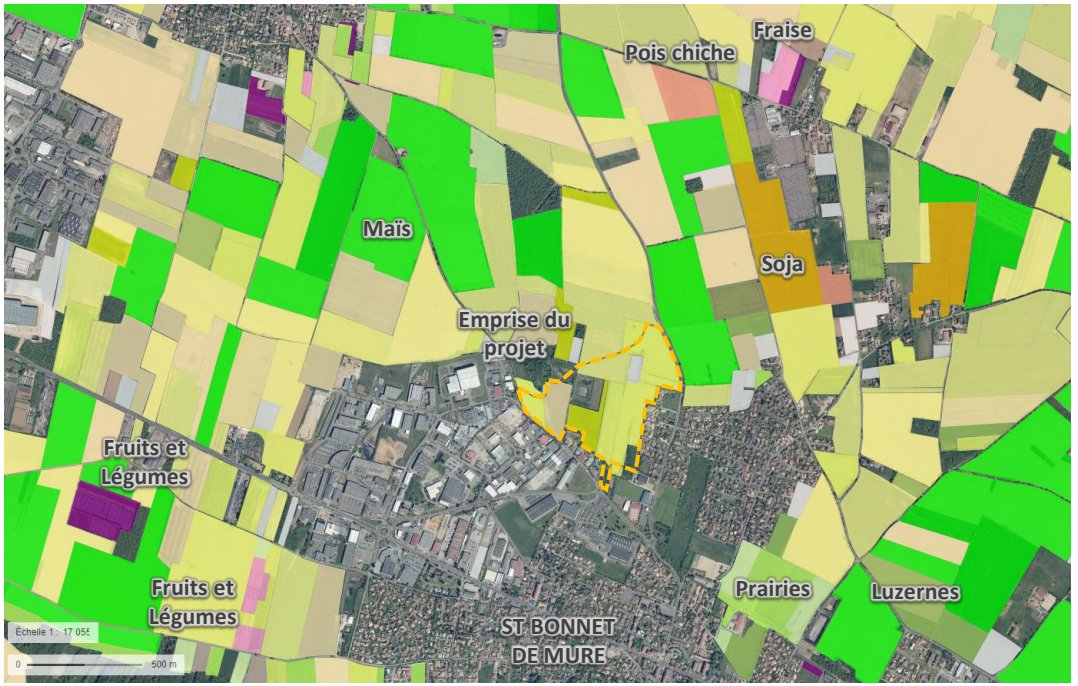

Blé tendre
Maïs grain et ensilage
Orge
Autres céréales
Colza
Tournesol
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Vergers
Vignes
Fruits à coque
Autres cultures
Autres oléagineux
Protéagineux
Surface gelée
Légumineuses à grains
Fourrage
Estives Landes
Légumes-Fleurs
Divers

Source : RPG 2019

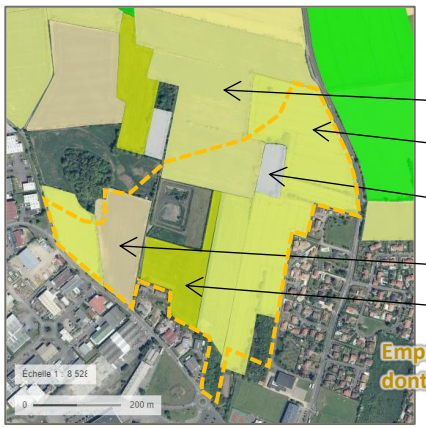

Blé tendre d'hiver (1,8ha)
Orge d'hiver (11,5ha)
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE (0,6ha)
Colza d'hiver (2,3ha)
Sorgho (2,3ha)
Emprise du projet 21,3ha dont 18,5ha agricoles

Activité agricole concernée par le projet

Exploitations agricoles –

D'après l'historique des déclarations PAC, 5 exploitations valorisent les parcelles de l'emprise du projet. Les parcelles comprises dans la surface du projet représentent entre moins de 1% et 5,5% de la SAU totale des exploitations.

Les exploitations sont essentiellement céréalières, trois sont portés par des exploitants pluriactifs. La taille moyenne des structures est de 127ha mais trois exploitations sont en dessous du seuil général de rentabilité pour les exploitations de grandes cultures (150ha). Un GAEC en élevage bovin lait vient diversifier les productions.

	Exploitation A	Exploitation B	Exploitation C	Exploitation D	Exploitation E
Surfaces (dont projet)	237,5ha (1% de la SAU)	53,10ha (4% de la SAU)	81,09ha (0,6% de la SAU)	202,07ha (5,5% de la SAU)	65,7ha (2,6% de la SAU)
Siège	ST LAURENT DE MURE	ST BONNET DE MURE	MEYZIEU	ST BONNET DE MURE	ST BONNET DE MURE
Statut	EARL	Individuel	Individuel	GAEC	Individuel
OTEX	Céréalier	Céréalier Pluriactif	Céréalier Pluriactif	Eleveur bovin laitier	Céréalier Pluriactif
Cheptel et production	224ha de grandes cultures et 13 ha de prairies temporaires	53ha de grandes cultures	50ha de grandes cultures et 30ha de prairies	65 laitières Vente directe de produits laitiers sur l'exploitation	65,7ha de grandes cultures

Ces exploitations sont bien ancrées sur le secteur de St Bonnet de Mure malgré un parcellaire assez fragmenté et sont représentatives de la structuration des filières locales.

La présente étude préalable agricole apportera des précisions quant à l'état initial de l'économie agricole concernée. Aussi, une analyse des incidences du projet de parc d'activités Le Revolay porté par GUIGNARD PROMOTION sur les filières agricoles ainsi que les mesures engagées pour Eviter, Réduire ou Compenser collectivement les effets négatifs seront approfondies.

EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET

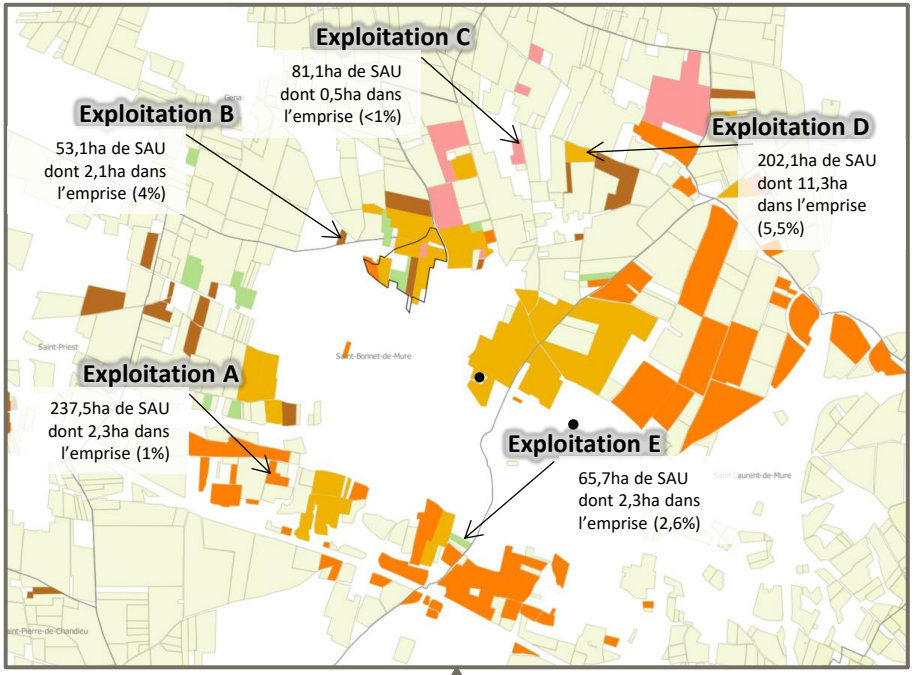

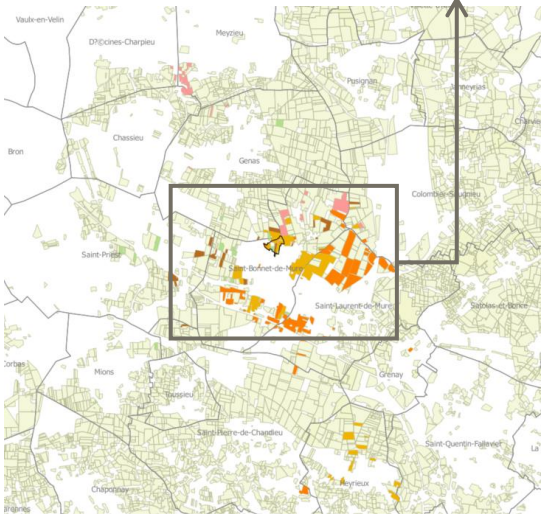

MEYZIEU

Distance du parcellaire environ 15km

Une couleur par exploitation

HEYRIEUX

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Enjeux de l'économie agricole
9. Chiffrage de l'économie agricole

Contexte agricole général

Les 9 régions agricoles de la Ferme Rhône –

Les monts du Beaujolais et du Tararais : l'élevage bovin et caprin, extensif et herbager, forte identité. Les difficultés conjoncturelles de l'élevage bovin laitier posent la question de la viabilité de la filière. Présence de points de vente collectifs et d'un abattoir de proximité.

Les monts du lyonnais : productions laitières avec des dynamiques collectives, repli des diversifications au sein des exploitations. Faible valorisation par SIQO ou par circuits courts.

Coteaux de l'Ouest lyonnais : agriculture diversifiée qui développe les circuits courts et la production biologique. Classée en Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Arboriculture est une filière emblématique (coopérative Sicoly). Baisse des surfaces en viticulture (AOC Coteaux du Lyonnais).

Massif du Pilat : élevage bovin qui se replie au profit des grandes cultures ou de l'élevage caprin. La complémentarité fragilisée entre les espaces de plaine et les coteaux (abandon de parcelles non mécanisables et pression urbaine en plaine). Reconquête viticole. Dynamique axée sur la proximité et le lien au territoire.

Beaujolais viticole : besoin d'un nouvel équilibre. Foncier sous appellation et accessible.

Val de Saône : Grandes cultures, maraichage et horticulture sur sols de bon potentiel agronomique. Repli de l'élevage bovin et de l'arboriculture. Pression urbaine forte.

Monts d'Or : Agriculture en repli, encore très diversifiée. Fortement soutenue (PENAP) mais en difficulté du fait de la pression foncière et des contraintes à l'exploitation.

Plaine de l'Est lyonnais, Franc lyonnais et val d'Ozon : Grandes cultures, diversification maraichage et horticulture. Pression urbaine très forte avec protection via les PENAP.

Cœur de l'agglomération lyonnaise : Agriculture résiduelle. Recherche d'innovations.

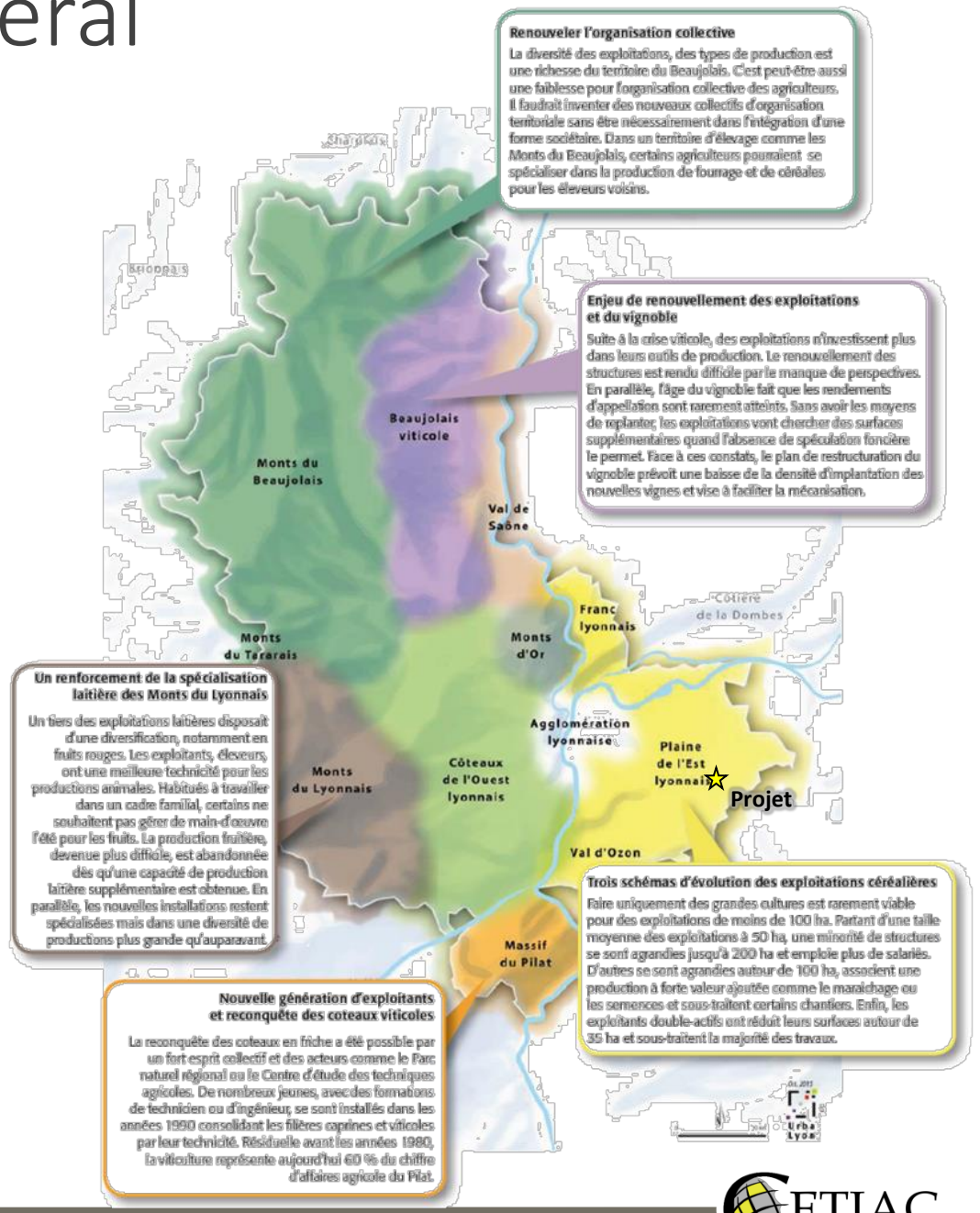

Contexte agricole général

Le Bas Dauphiné et la Plaine céréalière de l'Est lyonnais –

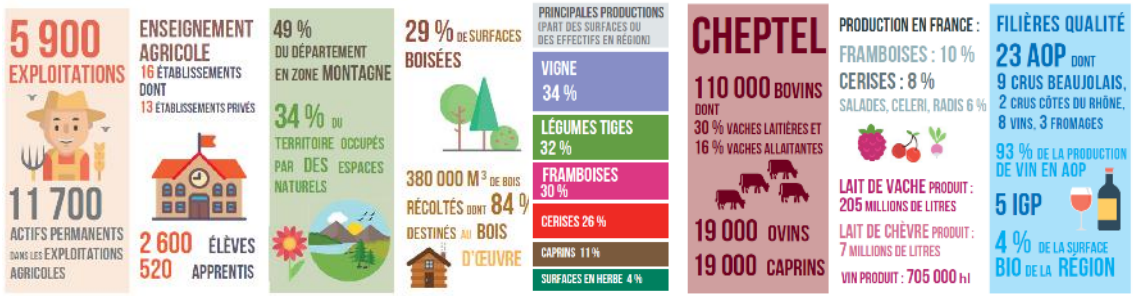

LA FERME AGRICOLE DU RHÔNE
139 000ha de SAU (46% du territoire)
5 900 exploitations agricoles
9 Petites régions agricoles
AB : 12 200ha - 429 exploitations
484 millions d'€ de CA
1ère activité agricole : viticulture (Beaujolais, Coteaux du Lyonnais, Condrieu, Côtes Rôties)
Grandes cultures : 27 000ha – 500 exploitations
Légumes : 1 500ha (110 exploitations)
Vergers : 4 400ha (cerisiers, pommiers, poiriers, pêchers, abricotiers…)
De nombreux signes de qualité notamment liés à la viticulture (14 AOC viticoles)
Elevages : bovins lait (790 exploitations), bovins viande (460 exploitations), caprins (110 exploitations)

Le Rhône est un département possédant une agriculture puissante et diversifiée. Le département se caractérise par l'importance de ses vignobles et la production laitière dans les Monts du Lyonnais. Les plateaux du lyonnais sont diversifiés et soumis à l'influence du bassin urbain lyonnais. La plaine de l'est lyonnais, très proche des caractéristiques nord iséroises, est tourné vers la céréale.

OCCUPATION DU SOL DU RHÔNE

RAPPEL : Les **régions agricoles** et **petites régions agricoles** ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

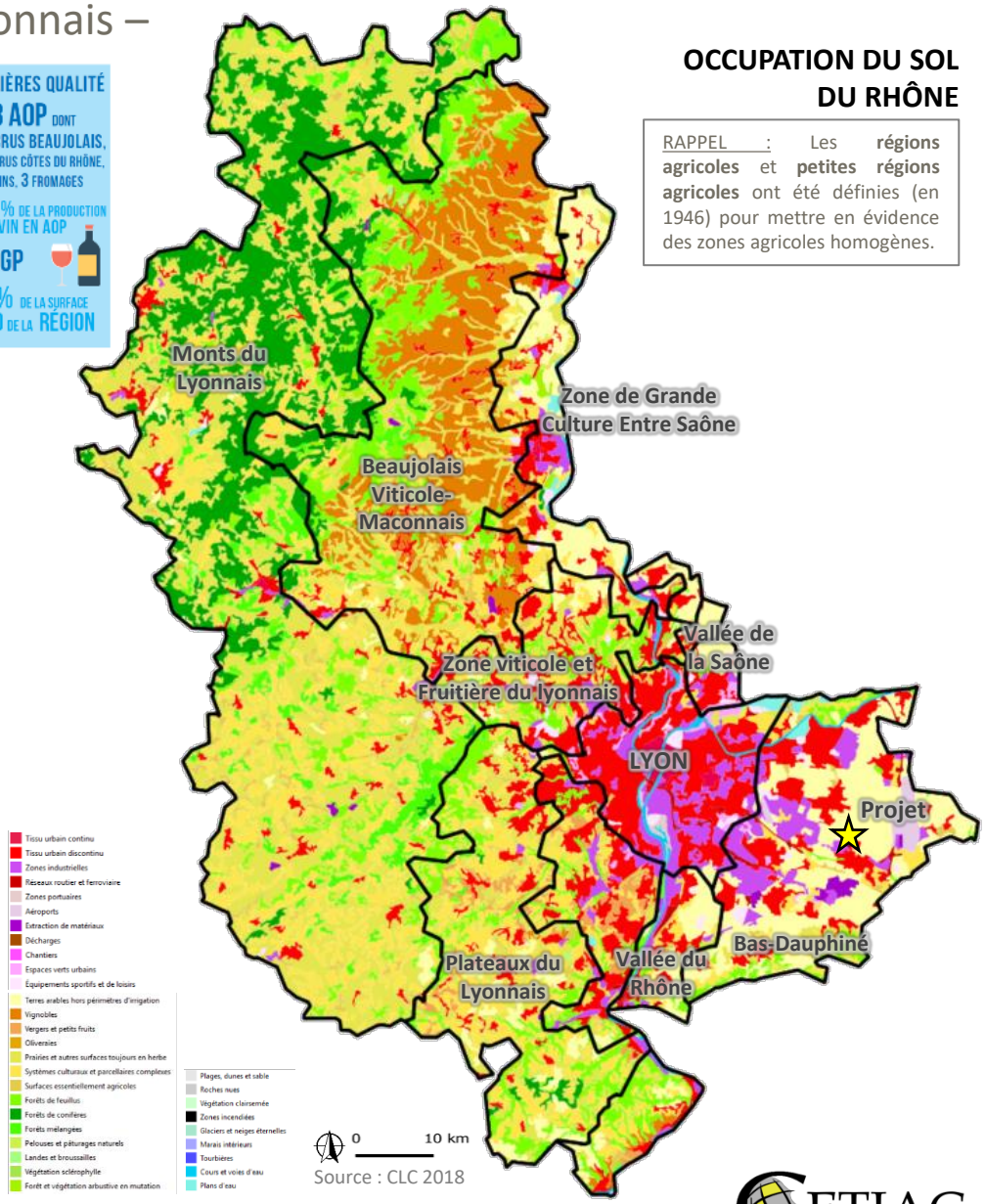

Définition des périmètres d'étude

Un territoire agricole soumis à la pression de l'urbanisation –

Le périmètre d'étude est défini de façon à représenter l'occupation du sols et les caractéristiques agricoles locales.

En lien avec le relief, l'agriculture autour de l'agglomération lyonnaise est diversifiée : viticulture dans les côteaux du Beaujolais, production laitière dans les Monts du Lyonnais à l'ouest, pisciculture dans les étangs des Dombes au nord, maraichage et arboriculture au sud-ouest, grandes cultures dans la plaine de l'est lyonnais.

Le projet est située dans la **petite région agricole du Bas-Dauphiné**, qui s'étend sur l'est du département du Rhône et sur le département de l'Isère. Le Bas-Dauphiné est valorisé par des grandes cultures céréalières et par de l'élevage (bovins, ovins, caprins).

L'espace agricole à proximité de l'agglomération lyonnaise et de l'aéroport Saint-Exupéry est fortement soumis à la **pression de l'urbanisation** : fragmentation de l'espace, difficultés de circulation, pression foncière… Les organismes de la filière sont localement implantés (voir sur la carte p18) à proximité des exploitations.

Administrativement, le projet se trouve sur le territoire de la **communauté de communes de l'Est Lyonnais**.

LIMITES ADMINISTRATIVES

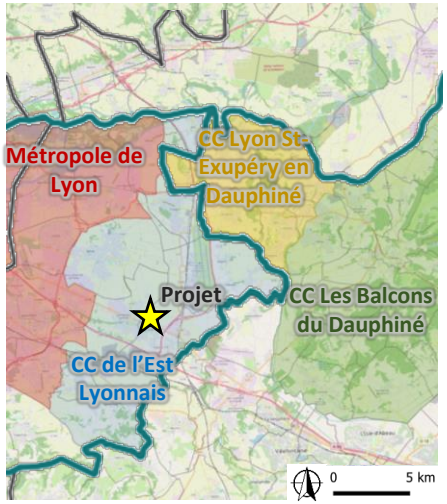

Source : OSM Standard

RELIEFS ET PENTES AGRICOLES

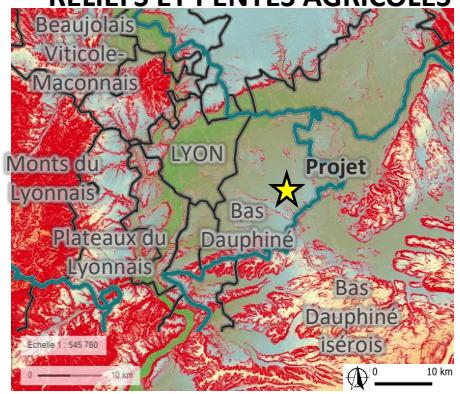

Source : Géoportail. Légende : le vert marque les basses altitudes ; les pentes agricoles de plus de 5% sont indiquées en rouge

ESPACE AGRICOLE

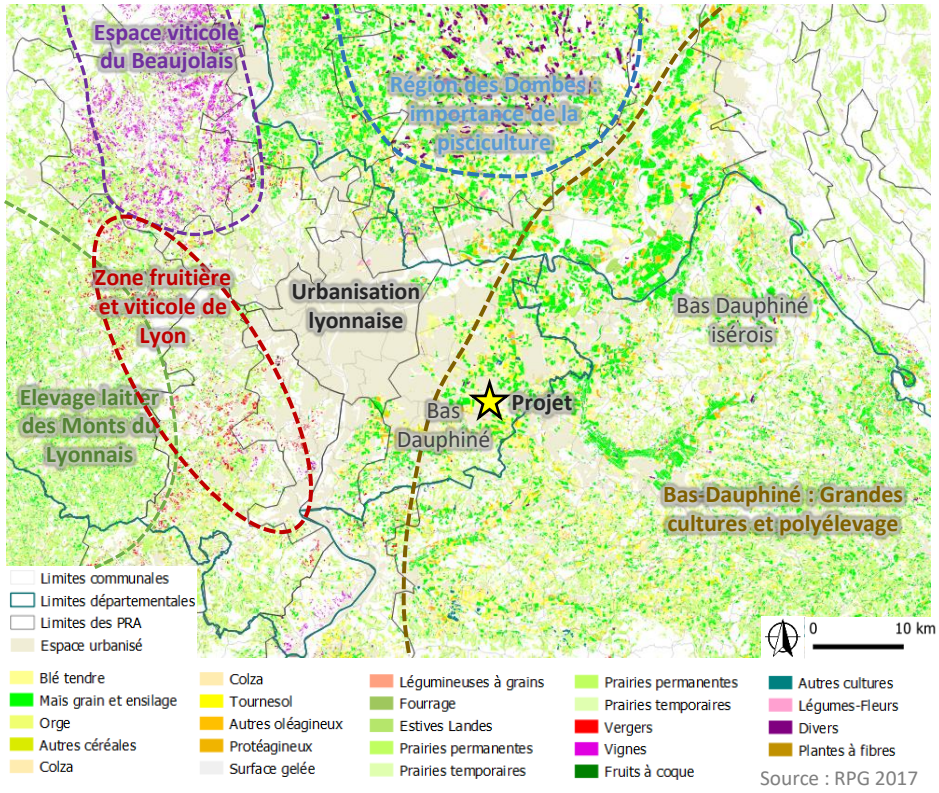

Source : RPG 2017

Le projet se trouve dans la petite région agricole rhodanienne du Bas-Dauphiné, au niveau de la plaine de l'est lyonnais. Cet espace agricole, fortement soumis à l'urbanisation, est valorisé de manière homogène en grandes cultures céréalières et en élevage.

Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et Site d'étude –

Le périmètre d'analyse pour l'étude préalable agricole doit être défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il prend en compte l'occupation des sols ainsi que les caractéristiques locales, agricoles et administratives précédemment vues.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
Le périmètre élargi correspond au territoire de la petite région agricole du Bas-Dauphiné comprise dans la CC de l'Est Lyonnais**. Cet espace est cohérent d'un point de vue agricole et administratif.** Le périmètre regroupe les 8 communes de la CC de l'Est Lyonnais. Documents disponibles : → SCoT de l'agglomération lyonnaise Surface : 142 km²	Le site d'étude correspond à l'emprise du projet de parc d'activité. Il s'agit de **l'agriculture directement concernée par le projet.** Documents disponibles : → PLU de St Bonnet → Etude d'impact environnemental → Dossier loi sur l'eau favorable Surface : 19,77 ha

C'est sur ce périmètre élargi et sur le site d'étude que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS

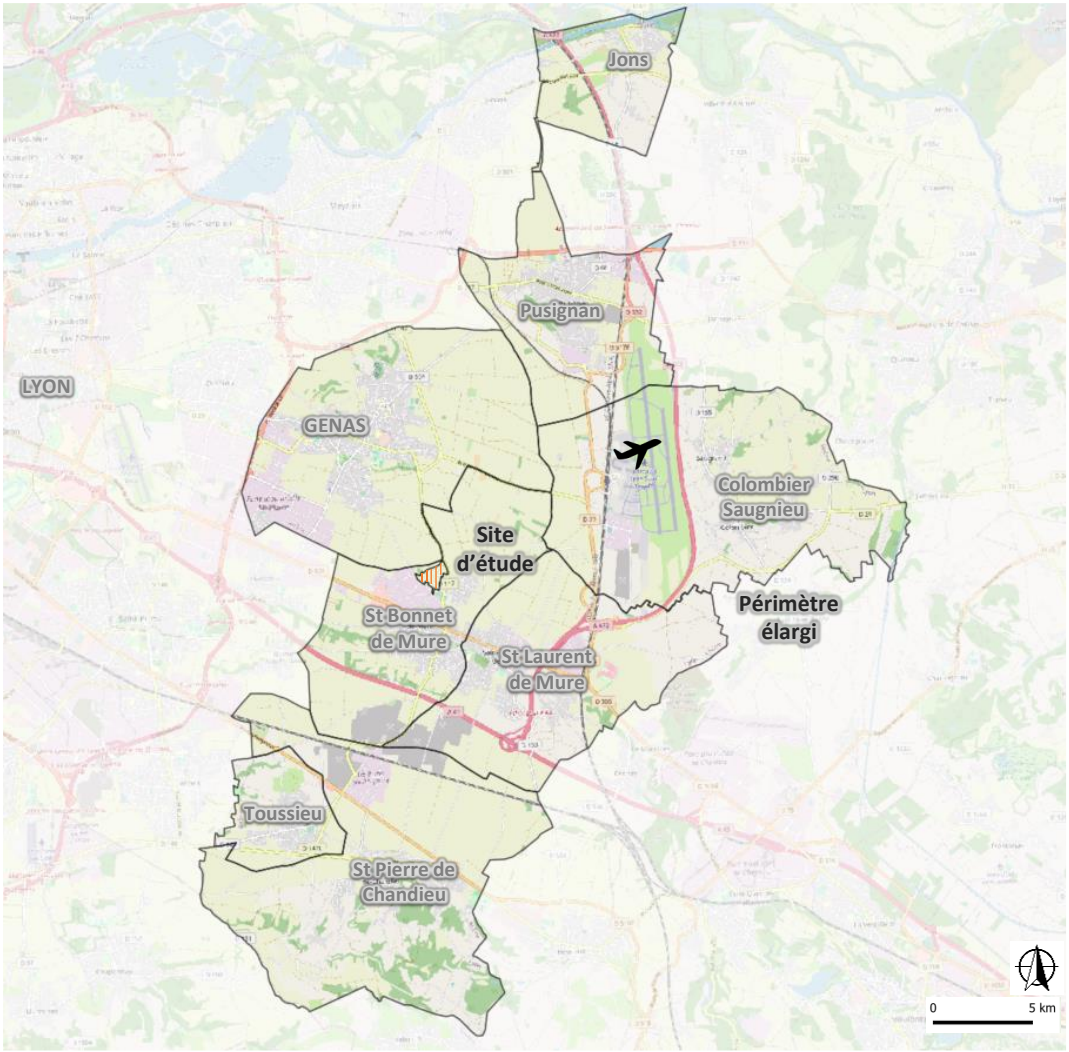

Carte Cetiac avec fond OSM Standard

L’agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l’agriculture –

La SAU du périmètre élargi est de 8 098,5ha d’après les déclarations PAC 2019, ce qui représente 57% de l’occupation des sols. En 2010, 201 UTA répartis dans 141 exploitations agricoles valorisaient cette SAU (soit 1,43 UTA par exploitation agricole). Le nombre d’exploitations agricoles a chuté de 59% entre 1988 et 2010, contre 49% au niveau régional, parallèlement à l’augmentation de la SAU moyenne des exploitations agricoles qui est passée de 33 à 55ha.

Les productions agricoles du périmètre élargi sont essentiellement les grandes cultures à 85%. Les 4 productions majoritaires sont le blé tendre, le maïs, le colza et l’orge qui occupent à eux seuls 77% des surfaces agricoles. 11% de la SAU est consacrée à des prairies et surfaces fourragères (luzerne notamment), en lien avec la présence d’élevage bovin majoritairement (présence de quelques élevages caprins, avicoles et porcins).

Le réseau d’irrigation est bien développé et permet de diversifier l’assolement des exploitations dont l’agrandissement est contraint par l’urbanisation. A noter ainsi la culture de tomates destinées à la transformation (50ha), quelques cultures maraichères (haricots, courges, fraises, asperges) ainsi que des plantes aromatiques (menthe, coriandre, camomille).

Avec 68% des exploitants âgés de plus de 50 ans en 2010, la transmission des exploitations lors des départs à la retraite constitue un enjeu majeur pour le territoire. Les dynamiques actuelles montrent un clivage entre les très grosses exploitations issues de rachats successifs de petites exploitations et les petites exploitations en difficulté. La difficulté à transmettre s’accentue avec l’augmentation de la taille des exploitations.

AGE DES EXPLOITANTS

Source : RGA 2010

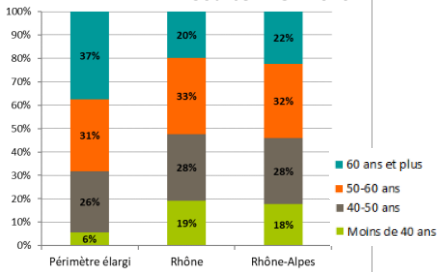

ASSOLEMENT DU PERIMETRE ELARGI

Source : RPG 2019

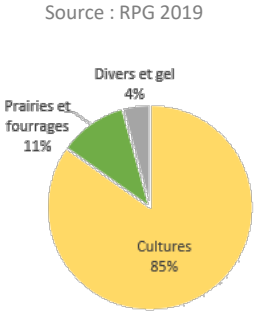

Assolement total

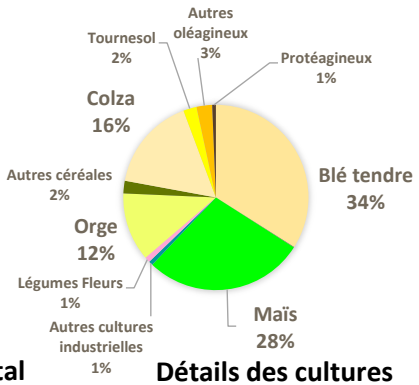

Détails des cultures

Les productions du périmètre élargi sont essentiellement des grandes cultures avec cependant quelques diversifications notables. Les exploitations sont de taille moyenne avec des enjeux forts de renouvellement des exploitants et de protection des parcelles face à la pression de l’urbanisation.

ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI

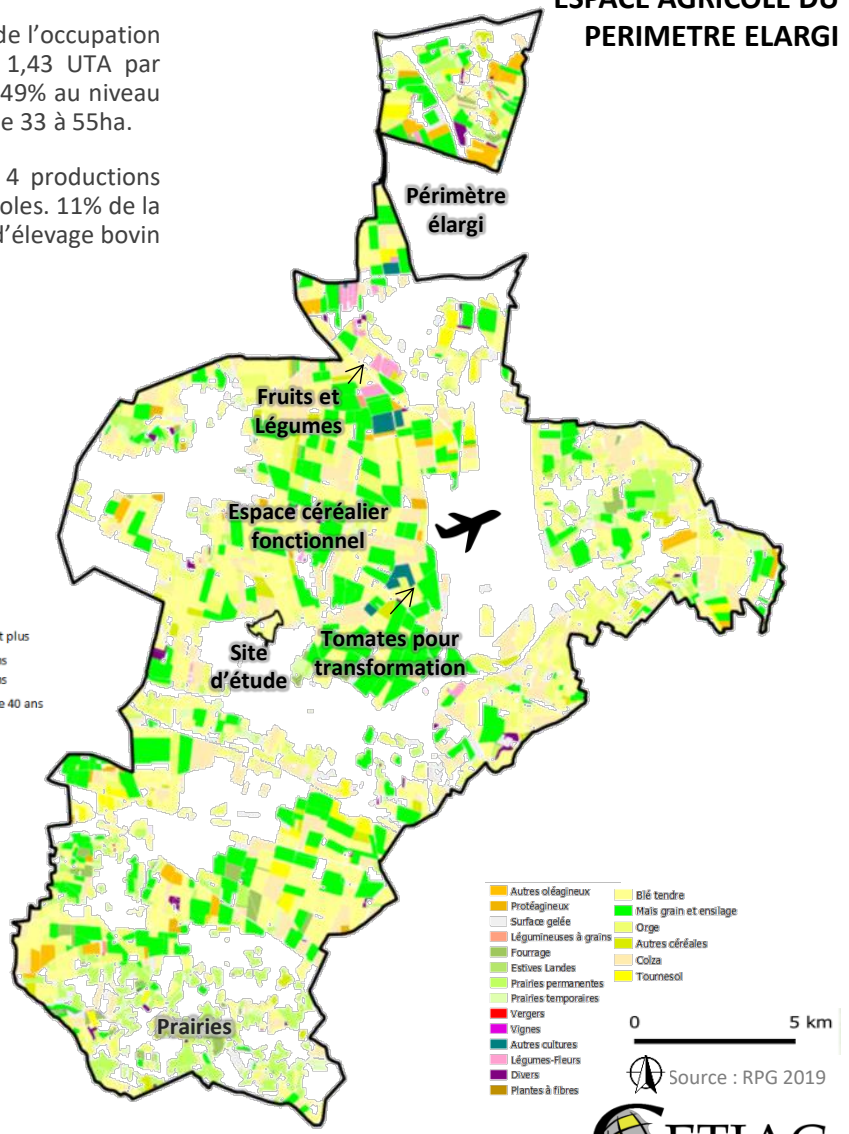

Source : RPG 2019

Filières agricoles

Les productions céréalières –

Les grandes cultures sont exploitées sur 19% des terres arables, environ 550 000ha de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les cultures principales sont **le maïs, le blé tendre, de l'orge** ainsi qu'un peu de blé dur et de sorgho. La production annuelle de céréales s'établit en moyenne à 3,9 Mt. La région est la **3ème région productrice de maïs grain et 3ème région de production d'aliment pour bétail.** Des démarches de valorisation locales des productions sont recensées. Les principaux débouchés sont le négoce (prix selon les cours du marché) et la vente directe aux éleveurs (conserver la marge).

Les productions céréalières sont intégrées à une filière structurée autour de trois grands groupes :

DAUPHINOISE

75 sites
289 salariés
Céréales collectées :
379 415t en 2016 (+8%)
4500 livreurs dont plus de 57 000t en contrats filières (Cap avenir 2020)

155 M€ de CA en 2016

ETS BERNARD

8 sites
203 salariés

144 M€ de CA en 2014

ETS CHOLAT

24 sites
140 salariés
Céréales collectées :
200 000t/an
350 boulangeries partenaires

82 M€ de CA en 2013

La filière céréalière est structurée avec des productions irriguées, et une rentabilité des exploitations stable malgré les difficultés conjoncturelles. Les dynamiques de la filière céréalière sont fragilisées par les 3 dernières années (mauvaises récoltes, renforcement de la concurrence des pays de la Mer Noire), ainsi que par la perte de rentabilité liée à la consommation foncière. Les principaux enjeux des productions sont centrés sur la qualité et l'état sanitaires des récoltes. Les productions du site d'étude sont valorisées par ses filières et par l'autoconsommation à destination d'un élevage de porcs d'une des exploitations.

Chiffres-clés de la filière céréalière en Auvergne-Rhône-Alpes :
- 3,9 Mt de céréales produites par an
- 50% des 62 000 exploitations agricoles consacrées aux céréales
- 3ème région française pour la fabrication d'aliments pour animaux
- 2,2 Milliards d'€ de valeur ajoutée générée

ORGANISMES DE LA FILIERE CEREALES

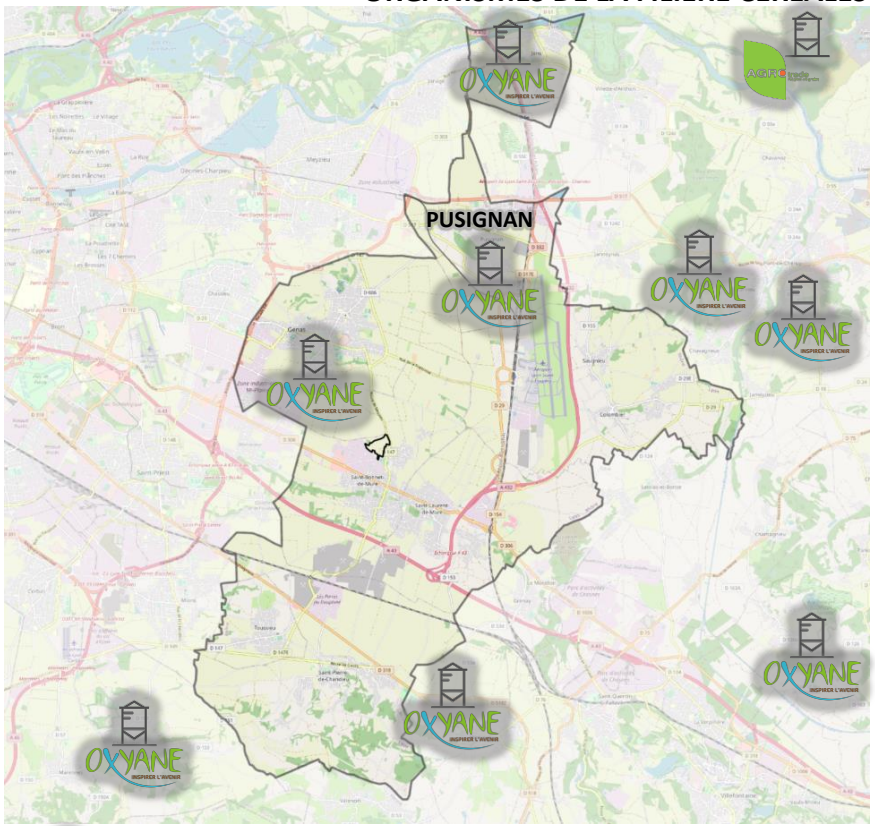

Organisme collecteur
Fabricant aliment du bétail (hors secteur)
Moulins Meuneries (hors secteur)

Source : Coopératives et négoces agricoles

Filières agricoles

Les productions animales –

La filière bovine laitière

En Auvergne Rhône Alpes, la filière lait est ka 1ère production régionale en valeur mais également la 4ème région laitière française. En effet, 2,573 Milliards de litres de lait de vache sont livrés par près de 10 000 exploitations (et 16 50 UTA). La transformation en fromages, desserts, yaourts et beurre est répartie sur 505 entreprises laitières (coopératives et privées). Renommée pour ses fromages dont les AOP prestigieuses savoyardes et auvergnates valorisent les productions en zone montagne correspondant à 73% des producteurs. **Le périmètre élargi, hors zone montagne, n'est pas valorisé par la production AOP mais transforme ses productions en produits laitiers soit via des industries comme Danone soit en vente directe grâce à la présence d'un laboratoire directement sur l'exploitation.**

La filière porcine

La production porcine en Auvergne-Rhône-Alpes est très significative avec 4,5% de la production nationale et 12% de la transformation. La région se place juste après les régions Bretagne et Pays de Loire à la 3ème position. Les élevages sont organisés autour d'unités de maternité (les porcelets y naissent et sont vendus sevrés), les élevages Posts-sevreurs et les élevages engraisseurs qui amènent le porcelet jusqu'à devenir un porcs charcutiers de 120kg (environ 6 mois). Sur la partie Rhône-Alpes, sont recensés environ 444 exploitations porcines qui produisent 450 347 porcs par an.

En aval de la production, le secteur abattage-découpe est structuré autour de **28 sites d'abattage régionaux traitant 1,3 millions de porcs** dont 75% de la carcasse est transformée en charcuteries (25% en viande fraiche). Des filières de qualités valorisent une partie des productions régionales. Un soutien à la filière porcine a été adopté par la région via un Plan filière dont les objectifs sont d'accroitre les performances amont et aval, stimuler la dynamique d'investissement et d'améliorer la visibilité des savoir-faire et des produits.

Une partie des productions céréalières du site d'étude sont valorisées par la filière bovine laitière (alimentation en autoconsommation du cheptel). Une partie des productions sont vendues en circuits-courts (à la ferme des produits laitiers). Hors vente directe, les productions sont commercialisées via des filières longues (gros abattoirs).

ETABLISSEMENTS DE FABRICATION DE PRODUITS FRAIS

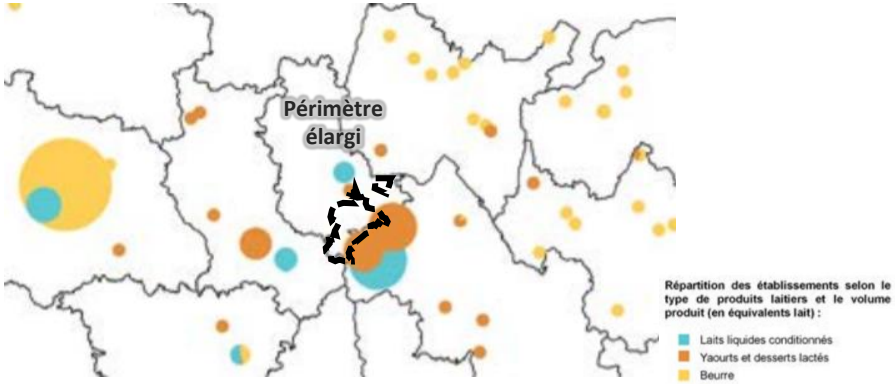

ETABLISSEMENTS DE FABRICATION INDUSTRIELLES FROMAGERES

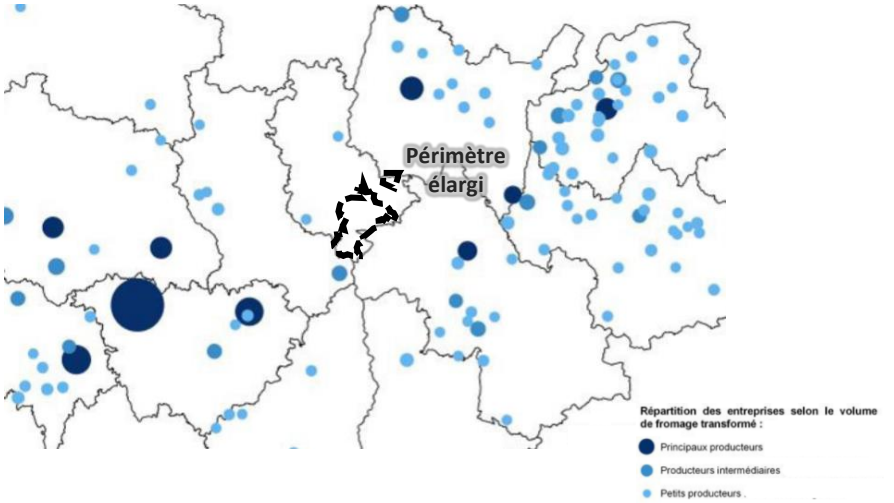

Source : AGREST – DRAAF Auvergne Rhône Alpes

Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

Les circuits-courts

Auvergne Rhône Alpes est au 2ème rang des régions pour la vente en circuits-courts. Sur le périmètre élargi, **20%** des exploitations commercialisent tout ou partie de leur production. Aussi, le réseau de circuits de commercialisation en vente directe est développé autour d'AMAP, du réseau Bienvenu à la Ferme …

L'agriculture biologique (AB)

Auvergne Rhône Alpes est la 3ème région en agriculture biologique. La Drôme est également le 1er département AB avec 43 000ha et 1 100 exploitants, tandis que l'Isère comptabilise 19 000 ha et 527 exploitations. Le périmètre élargi n'a à ce jour pas de productions connues en AB.

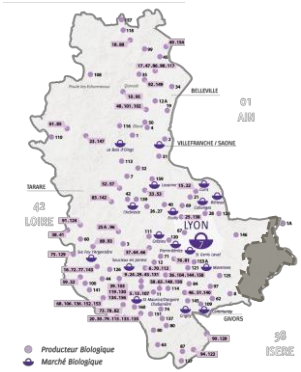

5380 EXPLOITATIONS AGRICOLES
ENGAGÉES EN BIO, 15% DU NATIONAL

1744 OPÉRATEURS DE L'AVAL
14% DU NATIONAL

625 DISTRIBUTEURS
13% DU NATIONAL

FRAB AuRA
Les Agriculteurs BIO d'Auvergne-Rhône-Alpes

Les labellisations (SIQO)

Auvergnes Rhône Alpes valorise 189 productions sous Signes Officiels de Qualité et d'Origine. Parmi ces productions, les productions animales sont fortement représentées (Bœuf charolais de Bourbonnais, Porc d'Auvergne, Poulet de Bresse…). Toutefois, le périmètre élargi n'appartient pas à des aires géographiques d'AOC/IGP à forte identité (exemples : Noix de Grenoble, Fromages de Savoie, Poulet de Bresse, Bœuf charolais, porc d'Auvergne, appellations viticoles…)

SIQO EN AUVERGNE RHONE ALPES

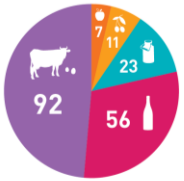

189 PRODUITS SOUS IG OU LR

VINS ET EAUX-DE-VIE
38 AOP VITICOLES
11 IGP VITICOLES
7 IG EAUX-DE-VIE

PRODUITS LAITIERS
16 AOP FROMAGES
4 IGP FROMAGES
1 LR FROMAGES
1 AOP BEURRE
1 AOP CRÈME

FRUITS ET LÉGUMES
2 AOP FRUITS
1 IGP FRUITS
2 LR FRUITS
1 AOP LÉGUMES
1 IGP LÉGUMES

OLIVES ET AUTRES IG
2 AOP OLÉICOLES
1 AOP HUILE ESSENTIELLE
2 IGP CÉRÉALES
1 IGP PÂTES
5 LR AUTRES PRODUITS

VIANDES ET ŒUFS
1 AOP VIANDE FRAICHE DE BOUCHERIE
3 IGP VIANDE FRAICHE DE BOUCHERIE
12 LR VIANDE FRAICHE DE BOUCHERIE
2 AOP VIANDE DE VOLAILLE
9 IGP VIANDE DE VOLAILLE
51 LR VIANDE DE VOLAILLE
4 IGP PRODUITS CARNÉS TRANFORMÉS
8 LR PRODUITS CARNÉS TRANFORMÉS
2 LR ŒUFS

Les productions du périmètre élargi ne sont pas particulièrement valorisées par des signes de qualité ou par l'agriculture biologique mais une des exploitations du site d'étude réalise une partie de sa commercialisation en circuits-courts (point de vente à la ferme des produits laitiers et accueil du public).

Potentiel agronomique

Pédologie du site d'étude –

La plaine de l'Est Lyonnais est délimitée au nord par la vallée du Rhône, au sud par les collines du Bas-Dauphiné (les formations glaciaires et fluvio-glaciaires) et au sud-est par les marais de sablonnières. La géologie de la plaine de l'Est lyonnais est constituée de matériaux issus de l'érosion alpine. Il s'agit de sables fins plus ou moins consolidés sous forme de grès, les molasses, reposant sur des calcaires marneux du Jurassique. La pédologie résultant de ces formations géologiques est organisée autour de 3 grandes catégories de sols :

- Les **Fersiasols** des Basses terrasses fluvio-glaciaires würmiennes du Rhône, de l'Isère, de la plaine de la Bièvre et des collines des Terres Froides et de l'Ile Crémieu. Sols à textures équilibrées, caillouteux, faiblement rubéfiés en profondeur, sains. Grandes cultures et vergers. Le site d'étude est représentatif de ces sols.
- Les **Brunisols** des Moraines würmiennes des Terres Froides. Sols à textures équilibrées, caillouteux, moyennement épais et sains. Bois, prairie, grandes cultures.
- Les **Fluviosols** des Plaines alluviales du Rhône et de l'Isère, recouvrements alluviaux localisés de la Bièvre et bordures de la Bourbre, du Guiers, de l'Ainan, calcaires, hydromorphes, non caillouteuses. Prairies, grandes cultures

Les parcelles du périmètre élargi sont améliorées par la mise en place de réseaux d'irrigation. Organisées en ASA, les réseaux collectifs sont présents sur le secteur mais pas sur le site d'étude.

Les sols du site d'étude sont des sols de bonnes aptitudes agronomiques pour les grandes cultures et les Fruits & Légumes mais ne sont pas irrigués.

SMHAR

PEDOLOGIE DU SECTEUR D'ETUDE

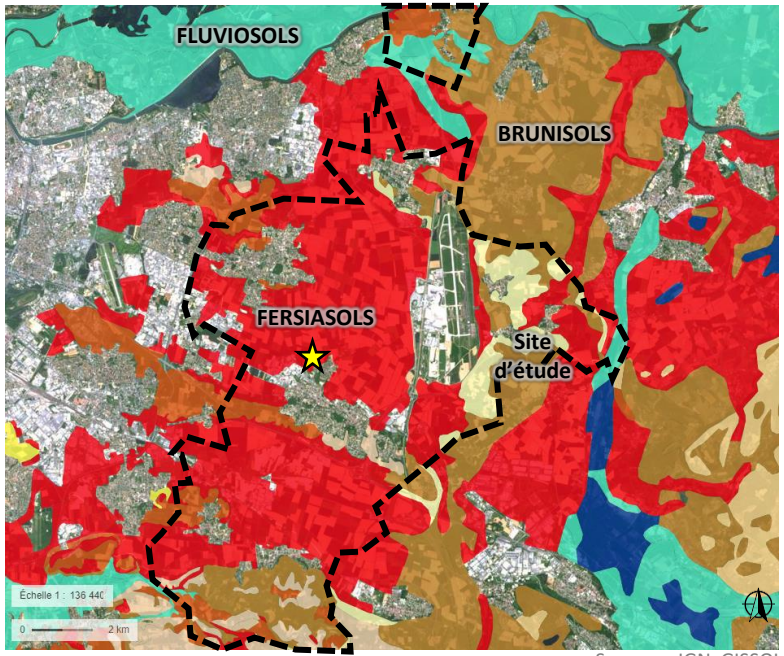

Sources : IGN, GISSOL

FERSIASOLS

Sols caractérisés par une couleur rougeâtre. Ils se sont constitués sous des climats méditerranéens ou tropicaux. Leur couleur rougeâtre provenant de la présence de cristaux de fer est apparue au cours de leurs processus de formation. L'horizon au contact de la roche est aussi plus argileux, très bien structuré, à bonne capacité d'échange et de rétention pour l'eau et les éléments nutritifs. Le matériau parental peut provenir de nombreux substrats géologiques (hors marnes).

FLUVIOSOL

Sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

BRUNISOLS

Sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les Brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.

Analyse fonctionnelle agricole locale

Parcellaire et accès sur le périmètre d'étude –

Les enjeux d'accès des silos et de circulations agricoles :

L'espace agricole du périmètre élargi est encore assez fonctionnels. Les grands ilots sont connectés et permettent la circulation des exploitants entre chaque parcelle. Toutefois, la progression de l'urbanisation rajoute des contraintes à l'exploitation : temps de travail, gestion de l'irrigation… De plus, les tracés des grandes infrastructures (dernièrement le Rhônexpress) peuvent morceler des parcelles.

Les parcelles les plus enclavées dans l'enveloppe urbaine sont moins fonctionnelles que les parcelles intégrées dans un grand ilot agricole. Des conflits d'usages (circulation d'engins agricoles, accidents, accès aux parcelles, dégradations de matériel, des cultures, accès aux silos, plaintes des riverains…) peuvent fortement compliquer les conditions d'exploitations.

Aussi, le silo d'Heyrieux, auparavant approvisionné par les agriculteurs n'est aujourd'hui plus accessible en raison des aménagements urbains réalisés sur les infrastructures des bourgs entre les parcelles des exploitations et le silo.

La mise en place des PENAP :

Outil d'intervention foncière, le **Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains** (PENAP) donne la possibilité de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles naturels et forestiers. La concertation avec les acteurs du territoire a fait émerger des orientations stratégiques ou des objectifs à atteindre pour maintenir l'activité agricoles dans ces différents secteurs. Les Périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles (PENAP) de la métropole lyonnaise (et des communes volontaires voisines) ont été adoptés en février 2014 sur **12 653ha.** Un programme d'actions associé au périmètre de protection définit des orientations de gestion en faveur des exploitations agricoles et de la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Les PENAP garantissent, sur la durée, la pérennité de la fonctionnalité de l'espace agricole sur le périmètre élargi. Toutefois, ces derniers ne couvrent pas l'ensemble de l'espace agricole. Ainsi, le site d'étude se trouve dans un secteur non couvert par les PENAP. L'enveloppe urbaine s'accroit et fragment les espaces agricoles rendant difficile une optimisation de l'exploitation (augmentation des temps de trajets, accidents, conflits d'usages…). Les exploitations concernées n'ont plus accès au silo auquel ils livraient en raison des aménagements urbains des collectivités.

FONCTIONNALITE DE L'ESPACE AGRICOLE

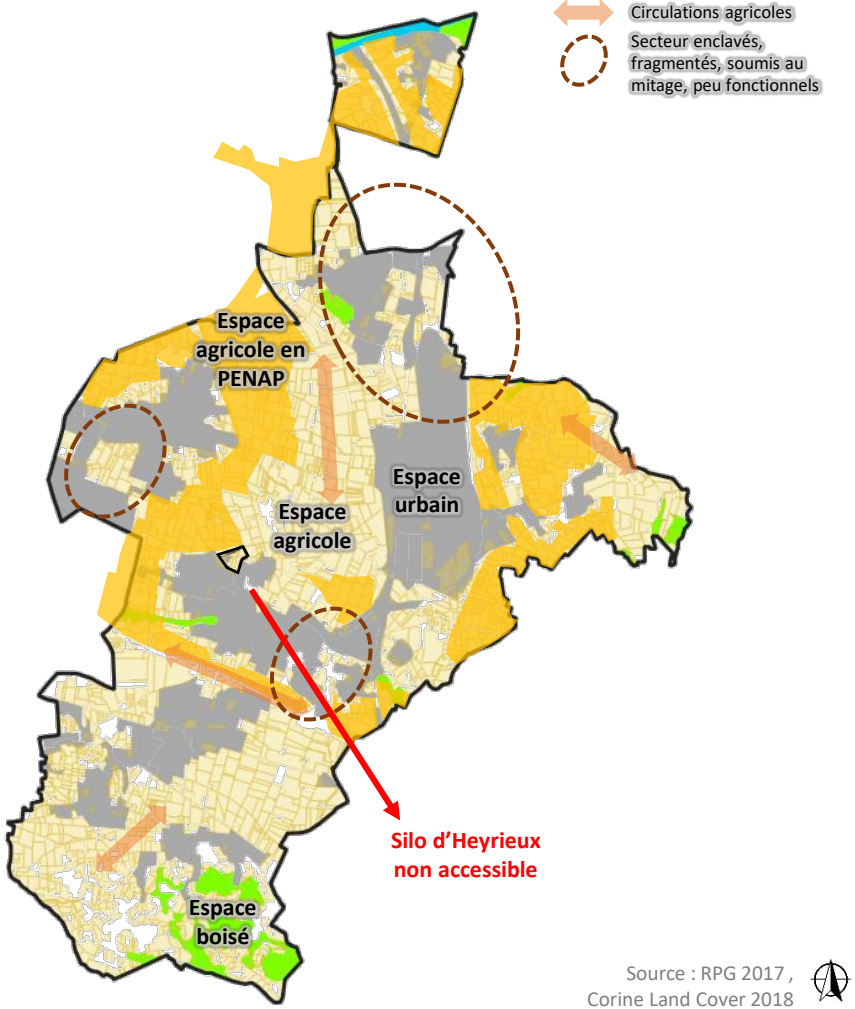

Source : RPG 2017 , Corine Land Cover 2018

Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Fonctions environnementales

D'après l'étude d'impact environnemental réalisée sur le site d'étude, les espaces agricoles présentent un intérêt écologique nul à faible. La zone d'étude est recensée en tant que milieu perméable par le SRCE Rhône-Alpes. Cependant, sa situation en bordure de zone industrielle et résidentielle et la proximité des routes crée de nombreux obstacles pour la faune.

Pour la faune, les enjeux concernent les milieux utilisés par la Chevêche d'Athéna, la Perdrix grise, le Chardonneret élégant et l'Hirondelle rustique qui présentent un enjeu de conservation. L'Œdicnème criard niche dans les champs au Nord-Est et Ouest de la zone d'étude. Les chiroptères présents en chasse ainsi que le Lézard des murailles, font également partie des espèces protégées inventoriées.

Aucun enjeu floristique n'a été répertorié. Deux espèces envahissantes ont été répertoriées (l'Ambroisie et le Solidage géant). La haie traversant le site du Nord au Sud est identifiée comme un corridor de la Trame verte locale.

Fonctions paysagères

L'espace agricole marque une coupure avec la zone industrielle et le réseau routier. Paysage ouvert en milieu agricole, il représente les grandes plaines de l'est lyonnais caractéristiques.

Les enjeux paysagers et environnementaux sont étroitement liés aux espaces agricoles. Toutefois, les enjeux écologiques sur la faune et la flore sont constatés comme étant nuls à faibles et aucune mesure de compensation est prévue sur terres agricoles hors site d'étude.

HABITATS ECOLOGIQUES DU SITE D'ETUDE

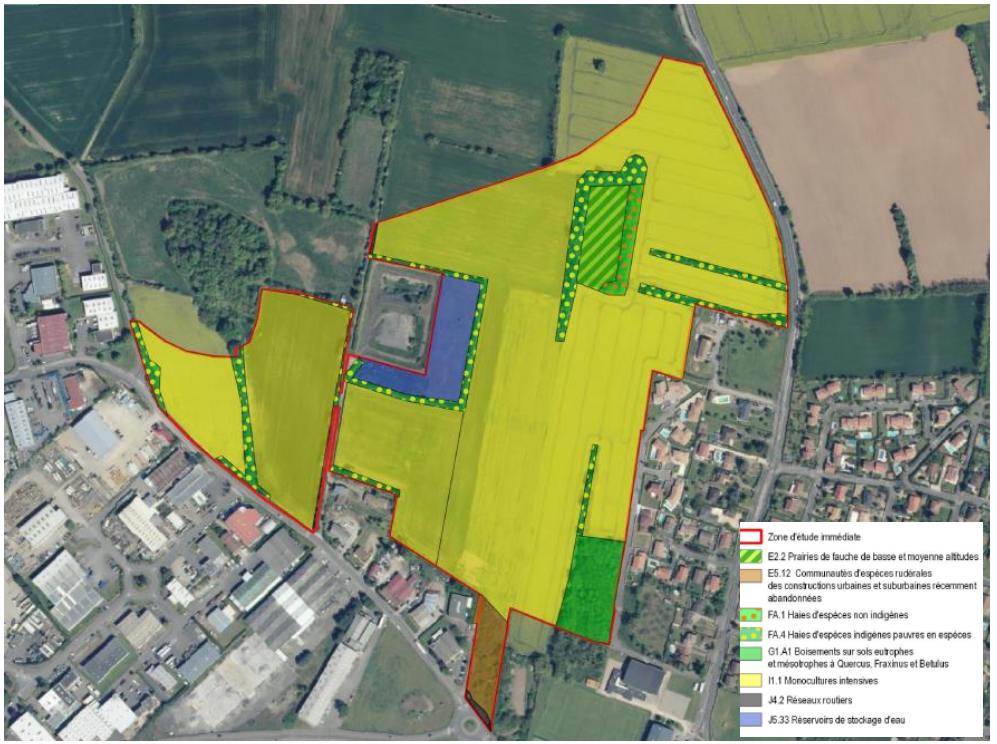

Source : INGEROP

Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
Un espace agricole avec d'assez bonnes aptitudes Une filière céréalière dynamique et bien structurée autour des acteurs de collecte et transformation puissants, et complémentaire des ateliers animaux (autoconsommation) Des filières animales notamment porcines puissantes et structurées (réseaux d'élevages naisseurs/engraisseurs). Des filières en cours de diversification avec des productions de Fruits & Légumes et de PPAM	Pression foncière très forte, avec augmentation des conflits d'usage et perte de fonctionnalité des espaces agricoles. Fragmentation des exploitations et difficultés d'accès aux organismes de collecte et transformation. Dynamiques agricole à deux vitesses entre les grosses exploitations (rachat des exploitations au départ à la retraite par les très grosses exploitations ayant bénéficiée d'apport suite à la vente de terrains constructibles) et les petites exploitations sous pression (perte progressive de terres). Une diminution lente mais constante du nombre d'exploitations, de la SAU et des actifs agricoles Peu de produits sous signe officiel de qualité (AOC/IGP, label rouge, agriculture biologique...)
Opportunités	**Menaces**
La proximité de bassins de consommation lyonnais avec une demande accrue de produits de qualité de la part du consommateur Les documents cadre comme le SCoT de la métropole lyonnaise et la mise en place des PENAP qui sont en charge de l'articulation des politiques en matière d'habitat, d'aménagement, d'environnement et de paysage. Lancement du Projet Alimentaire Territorial de la métropole de Lyon avec la volonté de valoriser les filières locales.	Des conjonctures économiques céréalières peu favorables ces dernières années et des projections pour les années à venir du même acabit (fluctuation des prix, concurrence mondiale, PAC 2020…) Des enjeux sur la qualité de l'eau et la protection des ressources Le vieillissement des chefs d'exploitation et un volume d'installations assez faible dû à des difficultés de transmission des exploitations Peu d'investissement sur les terres agricoles hors PENAP par crainte d'une urbanisation à court terme Risque de financiarisation de l'activité agricole et perte de l'ancrage local.

Chiffrage de l'économie agricole

Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Concertation locale et chiffrages
La méthodologie employée prévoit l'analyse des données RICA par OTEX mais est confrontée aux données réelles des exploitations concernées. Des rencontres ont été réalisées avec les agriculteurs afin de préciser les modalités économiques des filières locales.

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation

D'après l'organisation des **filières céréalières et bovines laitières** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 38
A noter que les productions céréalières destinées à la filière bovine ont été comptabilité comme une production autoconsommée (rapportées à la production de lait et viande).

Surface des productions agricoles du site d'étude : 7,2ha de céréales et 11,3ha en lait

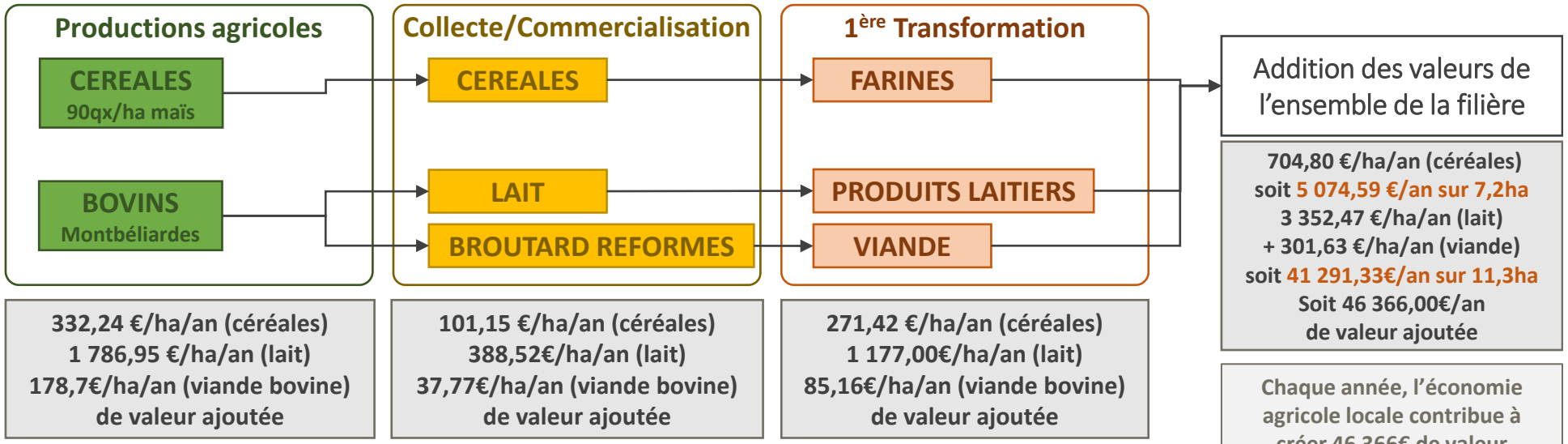

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière

704,80 €/ha/an (céréales)
soit 5 074,59 €/an sur 7,2ha
3 352,47 €/ha/an (lait)
+ 301,63 €/ha/an (viande)
soit 41 291,33€/an sur 11,3ha
Soit 46 366,00€/an
de valeur ajoutée

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer 46 366€ de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1ère transformation.

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet du parc Le Revolay sur l'économie agricole locale.

Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
2. Mesures d'évitement et de réduction
3. Analyse des effets cumulés
4. Analyse des impacts du projet
5. Bilan des impacts
6. Compensation agricole collective
7. Mesures de compensation envisagées
8. Choix des mesures de compensation
9. Bilan des mesures engagées

© CETIAC

La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Des réflexions engagées –

Le projet de parc le Revolay a été développé en intégrant les enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

→ 1 mesure d'évitement

Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

→ Des mesures de réduction envisagées

Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

→ Des effets résiduels à compenser

PLAN MASSE DU PROJET LE REVOLAY

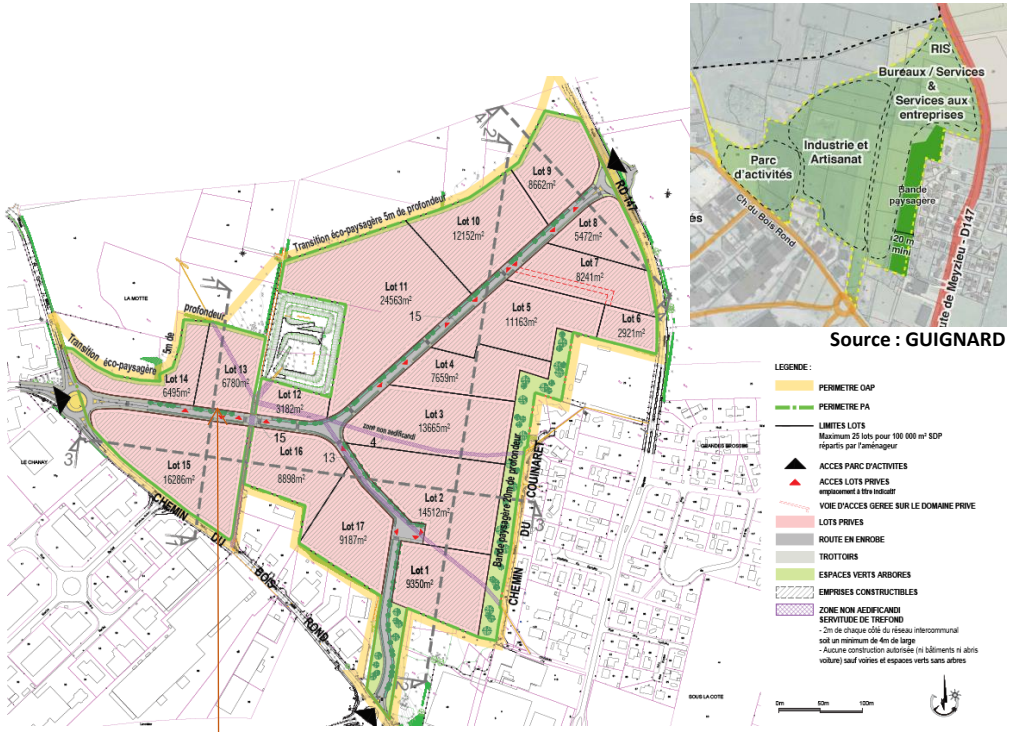

Source : GUIGNARD

Projet urbain sur 19,77ha

Pas de mesure compensatoire écologique sur terre agricole

Surface agricole concernée par le projet du Revolay : 18,5ha

Mesure d'évitement

ME 1 : Choix d'emprise en continuité de l'existant –

Dans le cadre du projet de parc de GUIGNARD Promotion, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Première étape, les mesures d'évitement ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

ME 1 : Choix d'une emprise des bâtiments industriels et artisanaux en continuité des installations existantes

CRITERE URBANISTIQUE : zone d'intérêt pour l'aménagement du territoire

Depuis 2007, un travail a été mené par les collectivités pour dimensionner la zone en fonction des besoins. L'emplacement de la zone a été pensé par les acteurs du territoire depuis plus de 10 ans. Le PLU et son OAP ont précisé les caractéristiques attendues et ont fixé les règles d'aménagement. Un périmètre strict a été fixé pour l'aménagement et permet de protéger les surfaces agricoles communales à maintenir.

CRITERE AMENAGEMENTS ANNEXES : mutualisation des infrastructures annexes

L'emplacement de la zone permettra de mettre en place une voie structurante reliant la zone d'activité du Chanay à la RD147 et dévira une partie significative des flux de poids lourds qui engorgent le centre-ville et les quartiers résidentiels. Aussi, les axes utiliseront les giratoires et équipements actuels permettent de limiter la création de nouvelles infrastructures sur d'autres surfaces agricoles.

CRITERES AGRICOLES : Parcelles pour partie enclavées entre les activités existantes et les zones résidentielles.

Un travail de concertation a été réalisé avec les exploitants et les propriétaires permettant d'aménager la zone sur la base de négociations amiables. Le maintien des réseaux collectifs et des axes de circulations sera assuré. Aussi la gestion des eaux pluviales a été pensée de façon à garantir qu'il n'y ait pas d'engorgement des surfaces agricoles à proximité de la zone.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Evitement d'un ilot agricole fonctionnel, mutualisation des infrastructures déjà existantes pour limiter la consommation foncière.

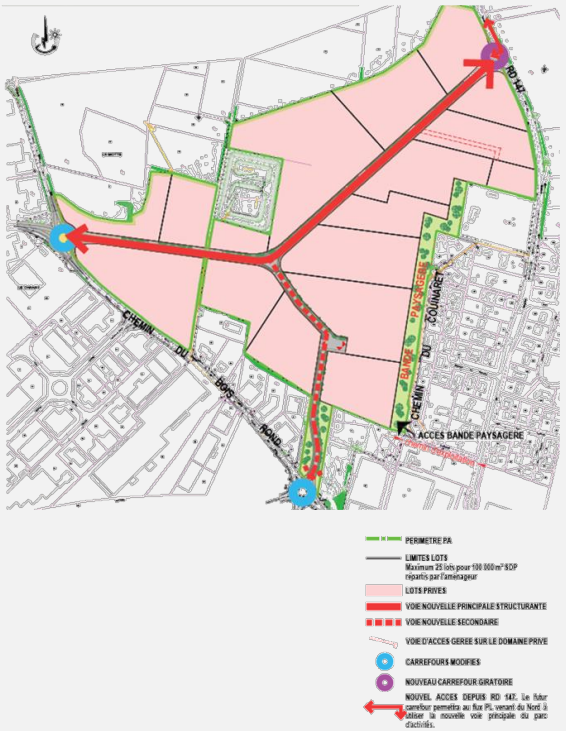

Les avantages certains du site par rapport aux différents critères étudiés ont conduit à sa sélection.

Mesure de réduction

Réflexions de valorisation des filières locales non abouties –

Dans le cadre du projet de parc de GUIGNARD Promotion, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Deuxième étape, les mesures de réduction ont été proposées afin de réduire au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

MR non retenue : intégration d'une activité agricole au sein des surfaces du projets

Des surfaces restent non imperméabilisées sur le projet. Il a été étudié leur valorisation par une activité agricole.

		Contrainte relevée		Piste étudiée
1,2ha non imperméabilisés par GUIGNARD Promotion	**MAIS**	Grandes cultures initiales non adaptées (mécanisation)	**NI**	D'autres productions types maraichage non compatibles

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

La mise en place de nouvelles activités agricoles dans l'emprise du projet sur les espaces non imperméabilisés a été étudié.

MESURE DE REDUCTION NON RETENUE

MR non retenue : mise à disposition gratuite d'un local commercial à l'intérieur d'un lot sur le programme du Revolay pour valoriser les productions locales

Si la production agricole n'a pas été retenue dans le cadre du projet d'aménagement (pas assez de surfaces disponibles, enclavement des productions au sein de a zone d'activité…), il a en revanche été proposé d'ancrer une valeur ajoutée pour les filières locales grâce à la commercialisation et la première transformation. Les activités artisanales et industrielles ainsi que les activités d'hôtellerie et de restaurations sont une opportunité pour une valorisation des productions locales.

GUIGNARD Promotion souhaitait réserver, construire et mettre à disposition à titre gratuit un local commercial initialement destiné à de l'activité sur la zone du Revolay pour mettre en place un projet agricole. Ce dernier peut prendre la forme d'un point de vente, d'une activité de transformation des productions locales (conserverie, meunerie). Ce local sera mis à disposition d'un groupement de producteurs locaux.

Toutefois, l'incompatibilité du local notamment avec le règlement d'urbanisme sur la zone a été constatée en concertation avec la Mairie et la communauté de commune. La mise en place du local pour la valorisation des productions locales n'a donc pas été possible après étude avec les producteurs locaux, le choix d'un point de vente ne semble pas pertinent. Les circuits courts de valorisation des produits locaux sont déjà fortement développé sur le département du Rhône (voir p. 20).

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Mise à disposition d'un local à l'intérieur de la zone du Revolay pour un groupement de producteurs locaux.

MESURE DE REDUCTION NON ABOUTIE EN RAISON D'UN MANQUE DE BESOIN DES EXPLOITANTS LOCAUX

Les mesures d'évitement et de réduction ont été analysées à travers différentes pistes. Les effets négatifs sur l'économie agricole ont été partiellement limités (surface et date d'effet).

Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

Le développement urbain dans l'Est lyonnais

Le périmètre élargi se situe dans la zone préférentielle d'extension de l'enveloppe urbaine. La plaine de l'Est lyonnais concerne l'essentiel du développement urbain en particulier, les zones d'activités. D'après l'étude d'impact environnemental, les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de JSD sont :

- Construction d'une plateforme logistique sur la ZAC Syntex Les Bruyères à Pusignan (69),
- Projet Alpha de construction d'un bâtiment « logistriel » à Colombier-Saugnieu (69).

Les mesures environnementales

D'après l'étude d'impact environnemental, aucune mesure de compensation écologique n'est nécessaire dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité économiques Le Revolay.

Plusieurs projets auront potentiellement des effets cumulés avec le présent projet. Une attention particulière devra être portée à la cohérence entre les mesures ERC agricoles des différents projets.

EVOLUTION DE L'OCCUPATUON DU SOL

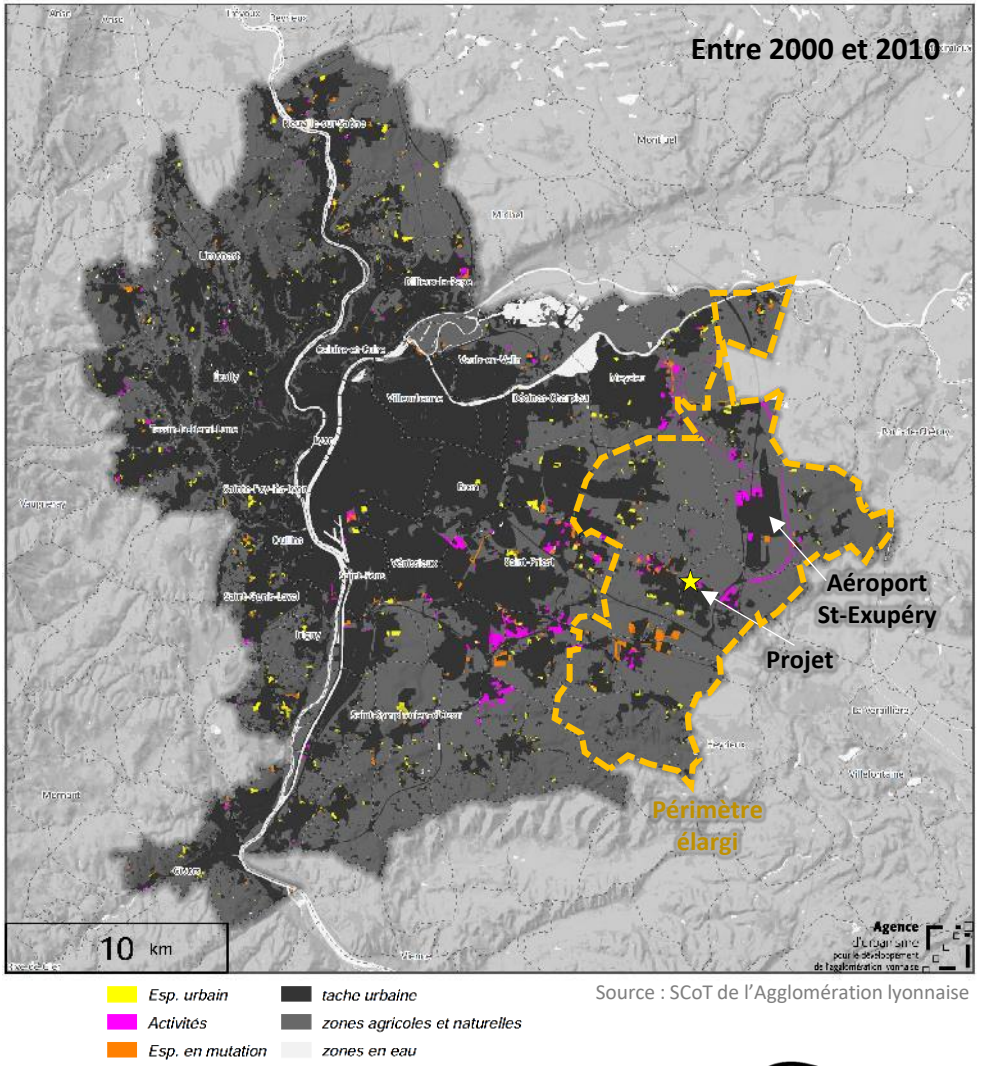

Source : SCoT de l'Agglomération lyonnaise

Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

D'après l'analyse des documents d'urbanismes, plusieurs zones ont été recensées en A Urbaniser (AU).

Parmi ces zones environ 52ha sont concernés sur la commune de Genas, 35ha en continuité de l'aéroport de Saint Exupéry.

A noter que, hors du périmètre d'étude, mais à proximité, la commune de Villette d'Anthon, présente des surfaces à urbaniser très importantes.

Des zones considérées comme en dent creuses viennent plus ponctuellement augmenter les surfaces à urbaniser.

Plusieurs zones à urbaniser conduiront à court ou moyen terme à des effets cumulés avec le présent projet. Une prise en compte de la séquence ERC lors du changement d'affectation ou de l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable des zonages pourraient permettre de préciser les effets cumulés sur l'économie agricole.

LOCALISATION DES ZONES VOUEES A URBANISATION

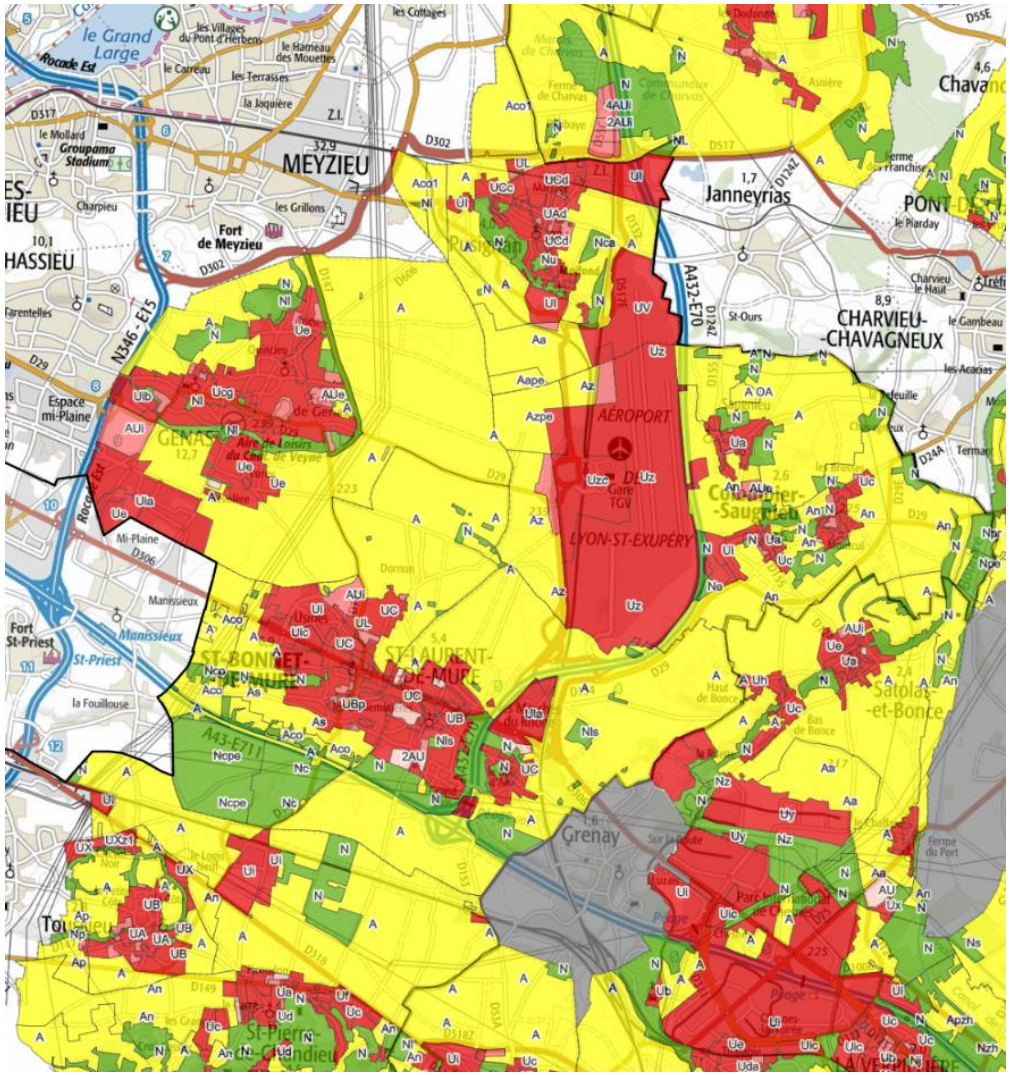

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole : Impacts quantitatifs négatifs potentiels : • **7,2ha de productions céréalières perdues** • **11,3ha de production de lait et de viande perdues** Impacts quantitatifs positifs potentiels : • Pas d'effet positif constaté	Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale : Impacts structurels négatifs potentiels : • **Terres d'assez bons potentiels** • **Pertes de terres à proximité des sièges d'exploitations** • **Une augmentation de l'enclavement de certaines parcelles ou sièges d'exploitation** • Pas de Réseaux d'irrigation et de drainages Impacts structurels positifs potentiels : • Pas d'effet structurel positif recensé	Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole : Impacts systémiques négatifs potentiels : • **Pas de fragilisation de la filière céréalière** • **Pas de fragilisation de la filière bovine laitière** • **Ralentissement des dynamiques des exploitations face à la perte régulières de terres agricoles (vente directe par exemple)** Impacts systémiques positifs potentiels : • Pas d'effet systémique positif recensé
Des impacts quantitatifs négatifs significatifs sur les productions Céréalières, porcines et bovines	**Des impacts structurels négatifs significatifs sur la structure de l'espace agricole**	**Des impacts systémiques négatifs peu significatifs sur filières céréalières et porcines puissantes**
Des impacts quantitatifs positifs peu significatifs sur les filières grandes cultures locales	Des impacts structurels positifs Non significatifs sur les filières concernées	Des impacts systémiques positifs Non significatifs sur les filières locales

Un seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude

Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Perte de terres agricoles d'assez bonnes aptitudes
Diminution des productions céréalières et laitières
Augmentation des effets de la pression foncière sur l'espace agricole du secteur

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

46 366€ générés par les filières céréalières et bovines laitières	**Valeur ajoutée de référence chaque année**

PROJET

Choix d'une emprise en cohérence avec les zonages des documents d'urbanisme. Recherche de mesures de réduction mais non abouti en raison des réglementations en vigueur sur la zone.

Les mesures de réduction ne permettent pas de limiter l'ensemble des pertes pour l'économie agricole. Des mesures de compensation agricole collective seront mises en place.

Effets cumulés sur le périmètre élargi (mesures devant être cohérentes entre elles)*	**OUI**

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole	Force de l'enjeu
Impacts quantitatifs	
Quantité : perte de SAU	**Fort**
Nombre d'emplois agricoles directs concernés	**Moyen**
Tonnes de céréales et nombre de productions laitières perdus	**Moyen**
Impacts structurels	
Aptitudes agronomiques	**Fort**
Perte de terres sous SIQO	Faible
Dont des productions en Agriculture Biologique	Faible
Morcellement des parcelles agricoles (surcouts logistiques)	**Fort**
Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)	**Moyen**
Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)	**Moyen**
Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)	**Moyen**
Investissements privés existant – Réseau d'irrigation	Faible
Perturbation de l'assolement, changement de production	Faible
Incidence sur la gestion de l'eau	Faible
Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié	Faible
Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)	**Moyen**
Force de la pression foncière	**Fort**
Impacts systémiques	
Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)	Faible
Incidence sur une SIQO	Faible
Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)	Faible
Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages	Faible
Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification) (MR)	**Moyen**
Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA	**Moyen**

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi	**Non engagé**
Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale	**Non engagé**

*sous réserve de la mise en œuvre effective de la mesure de réduction

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.

Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.

Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.

Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.

Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.

Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.

Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.

Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.

Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maitre d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaitre ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maitre d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financement publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Montants de compensation

Selon la méthode du cadre régional AuRA –

Etapes méthodologiques	COP AuRA 5 ans (7,2ha) BOVIN LAIT AuRA (11,3ha)	
PBS issu du RICA (moyenne 5 ans) hors subvention (= impact direct)	1 997,75 €	Moyenne pondérée des PBS 1 605€ pour les COP 2 248€ pour le BOVIN LAIT
Coefficient des IAA	1,2	
Impact indirect	2 397,30 €	
Impact direct + indirect	4 395,05 €	
/Rendement des investissements	0,31	COP : 0,24 en 2018 ; 0,28 selon la DDT 69 BOVIN LAIT : 0,31
Résultat ((impact direct + indirect)*rendement des investissements)	**1 362,47 €**	
x surface	25 205,63 €	18,2ha
x 10 ans	252 056,29 €	Soit 1,38€/m²

TOTAL DU MONTANT DE COMPENSAION AGRICOLE COLLECTIVE SELON LA METHODE REGIONALE A ENGAGER PAR LA SOCIETE GUIGNARD PROMOTION :

252 056,3€ soit 1,38€/m²

STATISTIQUE PUBLIQUE

www.agreste.agriculture.gouv.fr
www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Michel Sinoir
Directeur de publication : Seán Healy
Rédactrice en chef : Marie-Laure Rongère
Réalisation et composition : Corinne Mauvy et Laurence Dubost
Dépôt légal : à parution
ISSN : 2729-4722
©Agreste 2021
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'information statistique, économique et territoriale - 16B rue Aimé Rudel - BP45 - 63370 Lempdes
Tél : 04 78 63 13 30
Courriel : agreste.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	++	Partenariat SAFER en cours sur la CCEL (Ferme Tartavel)
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Des réaménagements fonciers pourraient permettre d'optimiser l'espace
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	0	Les PENAP et documents d'urbanisme sont déjà mis en place et prévoient les secteurs destinés au développement urbain et les secteurs préservés. La mise en place de nouveaux PENAP pourraient être proposés mais est dépendant des volontés locales des collectivités.
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	++	Le soutien aux transmission des exploitations pourraient être proposées via un portage foncier mais des outils sont déjà en place.
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	**Irrigation**	+++	**Le développement de nouvelles surfaces irriguées pourraient être proposé**
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (CUMA, Groupement de producteurs…)	+++	**Le soutien des démarches collectives de mutualisation peut être un levier pour participer aux dynamiques de diversification collectives.**
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Peu d'acteurs ont été recensés sur les filières concernées
	Point de vente directe collectif	+	La mise en place d'un point de vente collectif peut être envisagé mais doit être en corrélation avec l'existant et les besoins des marchés
	Atelier de transformation collectif	+	Un outils de transformation collectif peut être un atout pour ancrer la valeur économique des filières sur le territoire
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+	L'installation d'une nouvelle exploitation peut être proposé tout en maintenant une cohérence avec le maillage des exploitations existantes
	Accompagnement à la diversification des productions	+++	**Les exploitations ont engagé une forte dynamique de diversification et un accompagnement permettrait d'appuyer ses initiatives**
	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	La garantie des débouché peut aider à la mise en place d'actions innovantes
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	+	Les projets de méthanisation sont un outils créateur de valeur ajoutée pour les filières céréalières et les élevages du secteur
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	La protection des ressources par l'amélioration des itinéraires d'exploitation est un levier pertinent pour apporter un soutien à l'économie agricole locale
	Aire de lavage de matériel	0	Pas de besoins recensés à ce jour
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, …)	++	
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Mise en place d'un projet agricole de territoire	++	L'appui des actions du projet alimentaire de territoire est un levier pour soutenir les exploitation locale dans la réponse aux besoins du bassin de consommateur
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Réalisation d'études	+	
	Financement d'animation locale	+	
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes …)	+	La participation au développement de l'agro-tourisme peut être proposé
	Communication (pour une filière donnée)	+	Pas de besoins recensés à ce jour
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	+	

Choix des mesures de compensation

Comparaison des mesures retenues –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesure proposée	Mise en place d'équipements collectifs sur St Bonnet de Mure et environ (CUMA)	Accompagnement à la structuration du groupement de producteurs	Augmentation des surfaces agricoles irriguées	Soutien à la diversification et transmission des exploitations agricoles
Description	Matériel agricole pour la future CUMA Améliorations des pratiques Groupement d'employeurs Le coin des producteurs	La mise à disposition du local commercial pour un projet agricole collectif nécessite la mise en place d'un groupement de producteurs et étudier la faisabilité du projet.	Les projets d'irrigation permettent d'assurer les rendements sur les exploitations céréalières du secteur. Une extension ou un renouvellement du réseau peut être soutenu.	Projet de compostage Projet de maraichage Soutien à la transmission des pluriactifs et exploitations en cours de succession
Investissement	Participation aux projets de renouvellement du matériel agricole ou de l'emploi	Financement des études de faisabilité et de structuration de l'outil collectif.	Financement des travaux d'irrigation en soutien des projets propres de groupements d'irrigants ou SMHAR	Soutien au développement de projets sur le secteur
Surface agricole Nbre d'agriculteurs	Collectifs d'une CUMA ou d'un réseau d'agriculteurs du secteur.	Exploitants peu intéressés pour porter un groupement de producteurs et un projet de commercialisation	Surfaces agricoles non irriguées du territoire - Agriculteurs céréaliers du secteurs	En fonction des projets ciblés
Pertinence pour l'agriculture du territoire	**Favorable : la réduction des charges des exploitations est un levier pertinent pour augmenter la valeur ajoutée de la filière céréalière**	**Peu favorable : gain net de valeur ajoutée par l'ancrage de valeur ajoutée localement sur le territoire et soutien aux actions collectives.**	**Assez favorable : gain net de valeur ajoutée par la stabilisation voir amélioration des rendements et soutien des projets de diversification**	**Assez favorable : la valorisation des déchets agricoles, résidus et déchets verts sur une plateforme de compostage peut assurer une valorisation des déchets**
Suivi et accompagnement proposé	Future CUMA des DEUX MURE	Accompagnement par un expert, conventionnement avec les collectivité	Convention avec le SMHAR lien avec le Plan de relance porté par la CCEL	**Faisabilité à l'étude**

GUIGNARD Promotion s'engage à soutenir, via des mesures de compensation agricole collective, la création d'une CUMA "DES DEUX MURE" pour l'acquisition collective de nouveaux matériels pour la mutualisation des charges d'exploitation et main d'œuvre pour les filières céréalière et laitière. Un suivi et une évaluation des retombées économiques sera mis en place pour assurer l'efficience des mesures, notamment avec la FDCUMA.

Choix de la mesure de compensation

Raisons des critères non favorables des mesures non retenues –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesures non retenues	Intérêt collectif des acteurs concernés	Proximité avec les filières impactées	Faisabilité technique	Concordance des calendriers	Coûts et outils de financements	Création de valeur ajoutée
Echanges de terres	Des besoins de fonciers forts	Sur toutes les filières locales	Réaménagement possible	Très long à mettre en place	Animation importante à prévoir	Réduction des charges des exploitants
Soutien à l'installation	Un besoin de succession important	Plus de demande de reprise en maraichage qu'en céréales/élevage	Outils de formation. Foncières, Espaces tests …	Des projets d'installations pouvant prendre 3 à 5 ans	Participation au soutien des centres de formation/espaces test	Correspond soit au maintien soit à la création nette de VA
Soutien à la diversification	Variable suivant les exploitations	Levier possible chez les céréaliers	Les débouchés sont nombreux mais à structurer	Des projets de diversification pouvant prendre 3 à 5 ans	Financement d'équipements, de soutien technique	Création nette de VA
Labellisation	Pas beaucoup de demande chez les céréaliers	Pas de label particulier existant	Un process à faire émerger et un cahier des charges à définir	Plus de 5 ans à prévoir	Etude d'opportunité possible	Assez créateur de VA ancrée localement
Irrigation	Fort intérêt et réseau développé	Céréales et maraichage fortement concernés	Modernisation et développement du réseau collectif	Potentiellement assez concordant	Très couteux, soutien des ASA	Stabilisation des rendements mais restrictions
Outils de transformation	Peu d'intérêts sur les volumes céréaliers exportés	Intéressant pour le maraichage mais un bassin local insuffisant pour les grandes cultures	Des études de marchés à bien évaluer au préalable	Environ 5 ans pour la mise en œuvre si pertinent	Investissement dans les équipements de l'outil	Addition de VA sur la filière locale
Pratiques agroécologique	Des besoins grandissants (AB/HVE)	ZNT sur les céréales, atout pour le maraichage	Des freins liés à la disponibilité de la main d'œuvre et techniques	Des temps de conversions à prévoir 2 à 5 ans	Nouveaux équipements, formation	Complément de VA sur la filière

Pertinent | Assez Pertinent | Peu pertinent | Rédhibitoire

Mesure de compensation collective

MC 1: Investissement dans du matériel innovant et moins polluant pour compenser l'entretien des cultures –

Après plusieurs réunions de mise au point pour la création d'une CUMA, les agriculteurs de Saint Bonnet de Mure et de St Laurent de Mure ont recensé plusieurs besoins en équipements communs.

Besoin recensé sur les exploitations :

- Optimisation de la mécanisation et du temps de travail
- Facilitation des échanges entre exploitations

Equipements mis à disposition dans la CUMA DES DEUX MURE :

- Deux **plateaux de chargement** de bottes (coût estimé 10 000€ l'unité)
- Une **pailleuse automatique** (coût estimé 50 000€)
- Une **épareuse** (coût estimé 15 000€)
- Un **broyeur de 6m** (coût estimé 30 000€)
- Une **presse enrubanneuse** (coût estimé 50 000€)
- Un **pulvérisateur traîné de 24m** (coût estimé 30 000€).
- Un **chariot télescopique** (coût estimé 58 000€).

Coût de la mesure MC1 :

253 000€* d'investissements dans du matériel mis en commun à la CUMA DES DEUX MURE engagés par la société GUIGNARD PROMOTION.

Prochaine étape : constitution de la CUMA (hiver 2022)

*hors demandes complémentaires de subventions par la CUMA

Projet de CUMA DES DEUX MURE
Siège : Saint Bonnet de Mure
Communes d'actions : **Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure** et communes limitrophes (Saint Priest)
Nombre d'Adhérents : actuellement **4 ou 5 exploitations** totalisant au moins **800ha en grandes cultures et élevage bovin lait**
Bâtiments disponibles : **hangars agricoles** sur les exploitations adhérentes
Lancement possible : **hiver 2022** pour un objectif constitution des statuts puis lancement de l'activité avant les travaux de la zone du Revolay
Accompagnement : FDCUMA du Rhône (aides techniques, dossiers de subventions)
Equipements mutualisés par la CUMA : matériel d'entretien. Les équipements directement productifs ne sont pas retenus en raison des besoins simultanés sur les exploitations lors des périodes de protection des cultures ou récolte

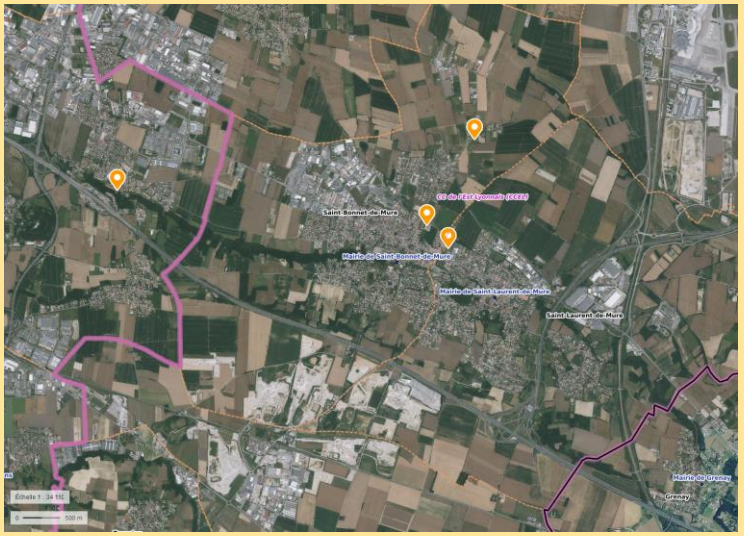

Localisation des exploitations adhérentes à la CUMA

Mesure de compensation collective

Développement

Dans le cadre du projet de parc de GUIGNARD Promotion, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Un approfondissement de la mesure de compensation agricole collective est proposé.

	MC 1 : Etude d'opportunité d'une création d'une CUMA (DES DEUX MURES)
Description	Les points de vigilance soulevés dans l'avis de la CDPENAF du 9 juin 2021 ont été pris en compte. Ainsi, dès la réception de l'Avis, les démarches de recherche de projets agricoles compensateurs ont été relancées. Un groupe d'agriculteurs concerné de la commune et de la commune voisine avec la mairie de Saint Bonnet de Mure, ont été réuni.
Type d'activité attendue	Les besoins les plus ciblés par les agriculteurs sont ceux de l'acquisition collective de nouveaux équipements pour la mutualisation des charges d'exploitation et de la main d'œuvre sur les filières céréalières et laitières. Il faut investir dans du matériel plus innovant, plus performant et moins polluant pour compenser l'entretien des cultures agricoles afin de réduire voire arrêter les phytosanitaires
Retombées économiques	Structuration d'un groupement de producteurs et mutualisation des outils de transformation Diversification possible des filières et soutien des initiatives locales. Meilleurs condition de travail et moins de pénibilité pour ainsi stopper l'évasion de la main d'œuvre agricole
Investissements nécessaires et conditions d'exploitation	Quatre exploitations dont plusieurs sociétaires, ont dès à présent approuvé le souhait de s'engager dans la création d'une nouvelle CUMA, dont les grandes lignes de la gouvernance, les statuts, les biens mutualisés et l'organisation générale sont déjà en cours de validation car présentant un intérêt certain pour les exploitant Cette dernière s'appellera la CUMA DES DEUX MURE [ndlr: en référence aux communes de Saint bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure] **Chiffrage du coût de la mesure : 253 000€ engagés par GUIGNARD Promotion dans le financement de la mise en place de la structure de la CUMA ''DES DEUX MURE'' dès l'obtention du Permis d'Aménager du Parc d'activité du Revolay purgé de tous recours et retrait.**
Suivi et accompagnement à la mise en œuvre	**Réalisation par un acteur compétent dans la définition de projets agricoles (Chambre d'Agriculture, institut technique, expert, FDCUMA).** **Mise en place de la structure de la CUMA dès le Permis d'Aménager purgé de tout recours et retrait,** **Et afin de ne pas mettre** *''la charrue avant les bœufs''* **la SARL GUIGNARD Promotion s'engage au versement des fonds retenus par la CDPENAF huit mois après la Déclaration d'ouverture de chantier (Cerfa N°13407*03) à la structure de la CUMA DES DEUX MURE et sous le contrôle du Service de l'Etat.**

Méthodologie et Bibliographie

© CETIAC

Méthodologie CETIAC

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place **sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1ère transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.

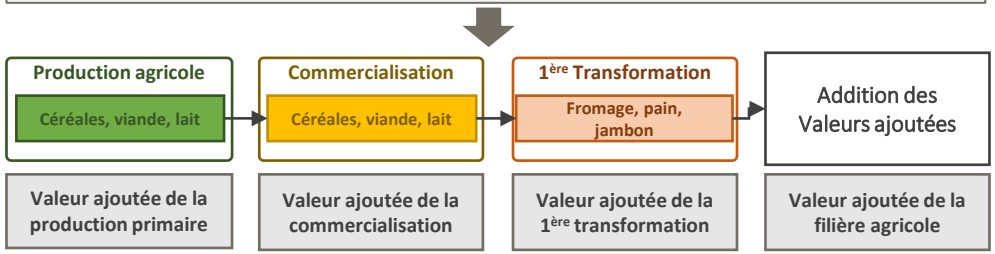

La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 35 pour le calcul

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :

Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ **VA Valeur ajoutée ③**
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements…)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entrainer la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

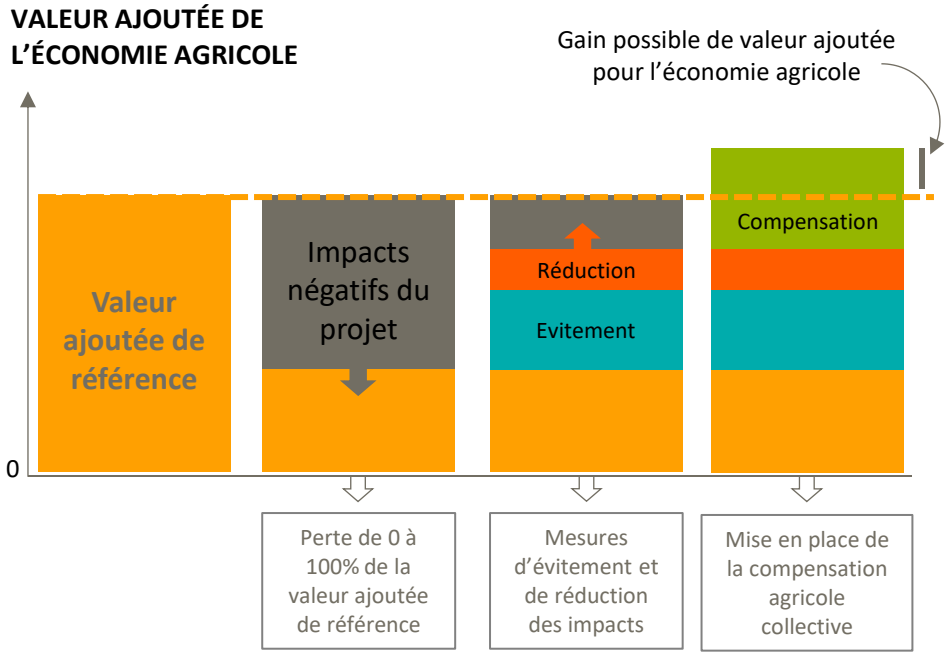

Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –

AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet :** améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine…

→ **Hors de l'emprise du projet :** 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1 EVITER

Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE 2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

3 COMPENSER collectivement

Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER

ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux…

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune…

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat…

Méthodologie et Bibliographie

Pour en savoir plus La compensation agricole collective : comment compenser ? Accessible : https://compensation-agricole.fr/mesures_compensation_agricole_collective/

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF AuRA : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise. Dispositif multi sources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) **:** Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

Statistiques annuelles agricoles 2015 pour le département du Rhône (69) **et FRANCEAGRIMER** – Les prix payés aux producteurs – résultats de l'enquête trimestrielle pour le premier trimestre de la campagne 2016/17 **:**

En €/T	2011/12 30/06/2012	2012/13 30/06/2013	2013/14 30/06/2014	2014/15 30/06/2015	2015/16 30/06/2016	2016/17 31/03/2017	2016/17 30/06/2017	Variation trimestrielle	Variation annuelle
Blé tendre	183	215	179	154	147	137	143	5%	-3%
Blé dur	272	243	215	270	271	187	187	0%	-31%
Orges	185	199	164	144	143	119	125	5%	-13%
Maïs	170	196	137	116	130	129	135	5%	4%
Seigle	164	189	145	123	127	117	118	1%	-7%
Avoine	172	200	129	114	133	137	144	5%	9%
Sorgho	160	194	140	116	128	124	129	4%	1%
Triticale	164	190	146	123	131	114	119	4%	-10%
Colza	430	468	372	322	351	352	366	4%	4%
Tournesol	408	465	330	341	370	327	332	1%	-10%
Soja	357	466	432	348	321	333	336	1%	5%
Pois	213	268	230	210	212	209	217	4%	2%
Féveroles	225	310	263	233	178	162	168	4%	-6%

Source : FranceAgriMer / Enquête trimestrielle prix à la production

Productions céréalières à l'hectare = Prix moyen de la culture A * rendement ha de la culture A* Pourcentage de la culture A sur la SAU du site d'étude + Prix moyen de la culture B * rendement ha de la culture B * Pourcentage de la culture B sur la SAU du site d'étude + …

Valeur ajoutée agricole par hectare = Productions céréalières à l'hectare * Taux de valeur ajoutée de l'exploitation

ESANE Rhône-Alpes :

- Meunerie : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1ère transformation 14,8% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 57% . Autrement dit : **Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,75€ de Chiffre d'Affaire.**
- Collecte : Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 7,6%

Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | **www.compensation-agricole.fr**
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON

ANNEXE 4 : POSITION DE LA CCEL SUR LE PROJET – 25/10/2021

Position de la CCEL sur le projet d'aménagement de la ZA du Revolay (25 octobre 2021)

Réponses aux interrogations de M. Pierre-Henry Piquet, Commissaire-enquêteur

1°) « *Utilité de la zone*
Le projet prévoit la mutation de près de 20 ha de zone agricole en surface artificialisée.
- Est-ce que le secteur nécessite de nouvelles zone d'activité économique?
- Est-ce que les zones d'activité du secteur, équivalentes à celle projetée, sont toutes à saturation?
- Est-ce que les modalités d'accueil d'entreprise (choix et type d'activité) correspondent à ce qui est souhaitable dans ce secteur? »

La CCEL, à travers plusieurs décisions actées par ses instances, a reconnu la nécessité d'ouvrir de nouveaux espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques. Il s'agit de remédier à l'insuffisance de foncier relevée sur le territoire, face à une demande croissante et en mutation.

La création de nouvelles zones d'activités doit toutefois s'inscrire dans trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'usage des surfaces mobilisées
- Garantir la qualité des aménagements, notamment sur le plan environnemental, architectural et urbain
- Définir les types d'activités accueillies, afin que ces dernières contribuent à la valorisation du tissu économique du territoire ; ce dernier ne pouvant plus se contenter de constituer un « réservoir à foncier » banalisé. S'agissant de ce dernier point, la CCEL a exprimé des positions, sur une stratégie territoriale soutenant une montée en gamme du développement économique, notamment dans la construction de la démarche « Plaine Saint Exupéry » (voir les délibérations 2013-12-07 du 17 décembre 2013 sur le projet de modification de la Directive territoriale d'Aménagement et 2015-05-12 du 19 Mai 2015 sur le Schéma de Composition Générale de la plateforme aéroportuaire Lyon Saint-Exupéry)

Dans le cadre de la révision du PLU de Saint Bonnet de Mure, la CCEL a exprimé en 2018 et 2019, par des courriers adressés à la Commune et au SEPAL (ci-annexés), la nécessité de créer une nouvelle ZA dans le secteur du Revolay. L'ouverture d'espaces à l'activité économique doit accompagner les actions de requalification des ZA existantes et de renouvellement urbain, en particulier dans les ZA voisines

du Chanay et du Bois Rond, en vue d'exploiter de gisements fonciers au sein du tissu bâti.

Les échanges avec le SEPAL envisageaient par ailleurs de donner une résonance supplémentaire à la « stratégie économique globale de la CCEL ».

En mai 2020 (voir délibération 2021-05-08 du 18 mai 2021), la CCEL a décidé de se doter d'un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE); ce document répondant à trois objectifs principaux :

- Permettre à la CCEL et aux communes d'organiser et de mettre en cohérence les projets de déblocage et d'extension de ZA.
- Affirmer les vocations souhaitées par la CCEL et les communes pour les ZA du territoire.
- Rapprocher l'attractivité économique et la qualité d'aménagement des espaces économiques, pour conforter la démarche de marketing territorial.

Le SAE s'inspirera d'études sur les besoins du territoire, notamment une analyse effectuée par le bureau d'études EGIS en 2017, sur les enjeux fonciers et d'immobilier d'entreprises.

En 2018, lorsque la CCEL a été informée de l'initiative d'un opérateur privé (annonçant une maîtrise foncière du périmètre) dans le secteur du Revolay, la collectivité ne disposait pas encore d'un document de référence. Des principes de gouvernance avaient été établis, pour admettre ou non les projets proposés par les communes.

La CCEL a donc dû produire des orientations sur l'aménagement de cette zone, pour éclairer le projet porté par Guignard Promotion.

Le Bureau communautaire a ainsi décidé le 22 mai 2018 d'engager une étude de définition et de composition de la future ZA, afin d'établir une vision de l'aménagement de ce secteur et d'engager des échanges constructifs avec Guignard Promotion.

Cette réflexion a repris, s'agissant des implantations d'activités souhaitées, les cibles identifiées par la CCEL :

Produits	**Activités cibles**	**Caractéristiques techniques**
Locaux d'activités	Industrie et artisanat	Lots individuels de 2 000 à 20 000 m2 (COS de à 0,4 à 0,7) Parcs d'activités R+1 (cellules de 200 à 500 m2)
Bureaux	Services	A Adapter en fonction de la demande / 3 000 à 5 000 m2 à étudier dans un programme groupé

	Services aux entreprises	Etude d'un pôle de service (intégré éventuellement dans un programme tertiaire) configuré en fonction de l'offre existante dans les ZA voisines

La mission d'étude (voir trois rapports annexés) a proposé des perspectives qualitatives pour le futur espace d'activité, à travers des scenarii d'aménagement et des orientations pouvant inspirer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'ouverture de la ZA.

Un permis d'aménager ayant été déposé par Guignard Promotion début 2020, le bureau d'études a également formulé un avis sur le contenu du dossier.

L'opération a été évoquée au cours de plusieurs séances de la Commission Développement économique de la CCEL (4 juin 2018, 11 février 2020, 7 septembre 2021). Cette dernière a reconnu l'intérêt d'urbaniser ce site, à condition que plusieurs conditions, reprises par l'étude de définition commandée par la CCEL, soient réunies.

Les aspects suivants ont notamment été évoqués :

- ➢ Le traitement qualitatif de cette entrée de ville, la création de franges végétalisées aux abords et à l'intérieur du site.
- ➢ L'articulation avec les ZA du Chanay et du Bois Rond, dont le site du Revolay constitue une extension.
- ➢ L'adaptation des voiries aux enjeux de desserte et de mobilité douce.
- ➢ L'établissement d'un plan d'aménagement cohérent sur le plan urbain, afin d'éviter une commercialisation des terrains « à la découpe », au mépris d'une cohérence d'ensemble du site.
- ➢ L'orientation de la ZA vers l'accueil de prospects en adéquation avec les besoins et les attentes du territoire (elle ne pourra pas, en particulier, accueillir des activités logistiques et assimilées).
- ➢ La nécessité d'envisager une desserte de la ZA en transports collectifs.
- ➢ La mise en place d'un comité d'agrément, pour que les acteurs du projet (aménageur, Commune, CCEL) partagent les décisions d'implantation.

2°) Modalité d'aménagement de la voirie structurante Le projet inclut une voirie structurante qui est présentée comme une déviation nécessaire au trafic PL traversant la zone pavillonnaire. Le projet prévoit la cession de cette voirie à la CCEL après aménagement.
- Est-ce que cette voirie correspond par son gabarit au rôle de déviation de la circulation que le dossier présente ?
- Est-ce que la structure de cette voirie correspond aux spécifications attendues de la CCEL qui en serait propriétaire à terme ?
- Est-ce que les modalités d'aménagement de la voirie et de ses abords (trottoirs, piéton, mode doux, végétalisation, etc…) correspondent aux attentes de la CCEL pour ce genre d'équipement ?

La voirie structurante sera utilisée par un trafic qui dépassera la seule desserte de la ZA.
En tant que possible gestionnaire de cette voirie, à terme, la CCEL a rappelé, dans son étude de définition, les standards auxquels une voirie de ce type doit répondre, notamment pour promouvoir l'usage des mobilités douces (il faut préciser sur ce point que la CCEL finalise actuellement un schéma de cyclabilité, qui abordera comme priorité la desserte des ZA).

Des profils de voirie ont ainsi été proposés :

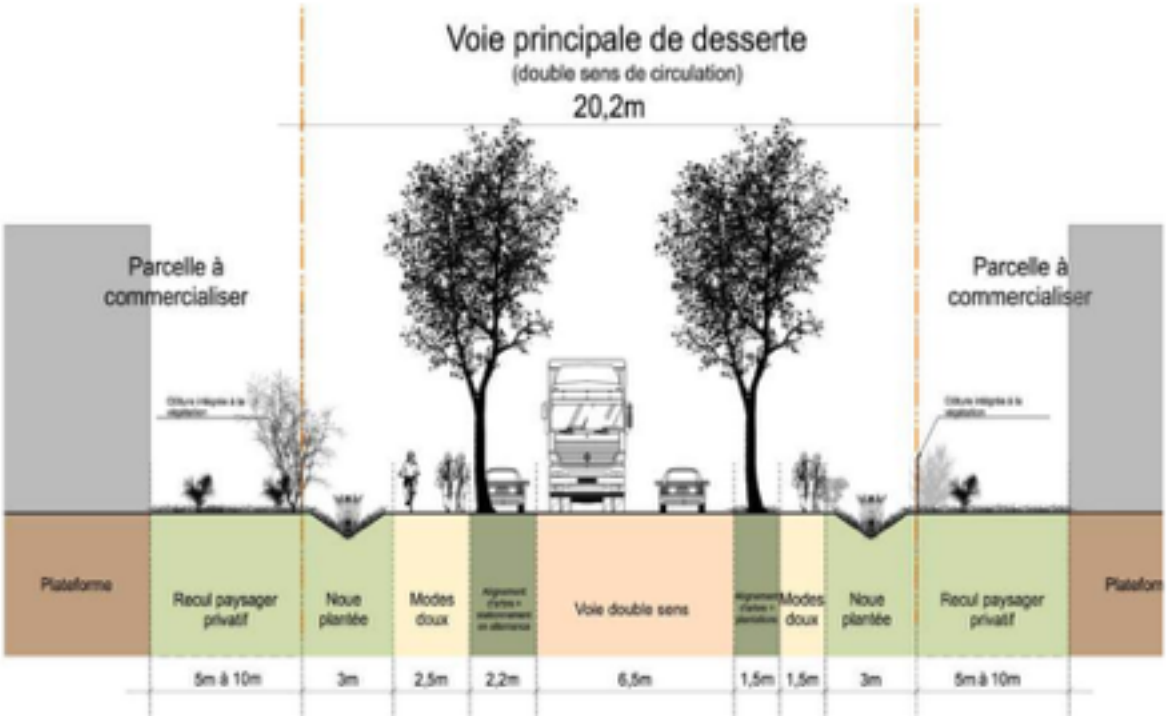

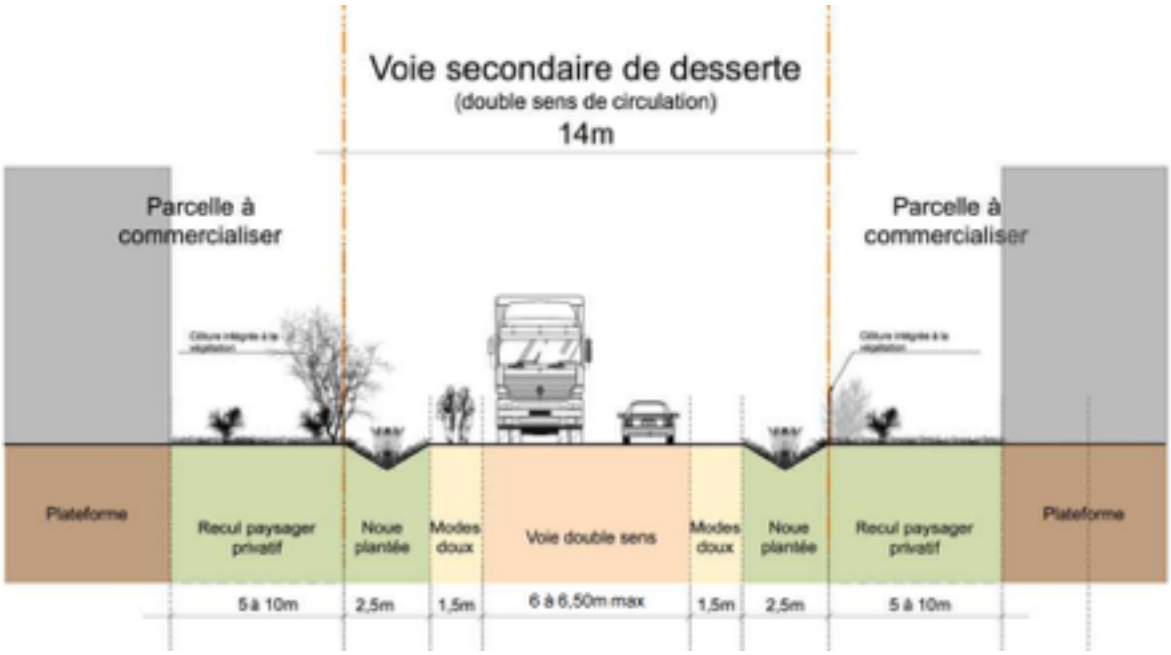

La reprise des ces éléments par le projet d'aménagement, dans sa version finale, reste à confirmer.
La question du financement de surdimensionnements d'équipements publics, par les collectivités, demeure à résoudre.

3°) Projet de contournement
Plusieurs observations ou échanges évoquent la cohérence du projet avec la réalisation d'un futur contournement de Saint Bonnet de Mure.
Pouvez-vous m'indiquer à quelle réalité opérationnelle ceci fait-il écho (Objectif calendaire, tracé précis, DUP, autorisations diverses)?

Les échanges sur le giratoire, dont la création est indispensable à l'entrée Nord de la future zone en vue de renforcer la sécurité et la fluidité des circulations routières, ont amené à rouvrir le sujet de l'aménagement d'une voirie structurante.

Ce projet, étudié il y a plusieurs décennies par les services départementaux, consiste à créer un « contournement Nord » de la RD 306, qui relierait Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure et le Sud de Genas.

Le giratoire à aménager se trouve sur le parcours de cet axe potentiel.

Une réunion entre la Commune de Saint Bonnet de Mure, les services du Département du Rhône et la CCEL, le 9 juin 2021 a conclu à l'intérêt de trouver un accord avec l'aménageur pour ne pas hypothéquer la faisabilité des branches permettant de raccorder sur l'ouvrage une future déviation de la RD 306.

La traduction de cette ambition dans le projet d'aménagement reste à définir, tout comme les modalités de financement des travaux d'adaptation du giratoire.

Pièces annexées :

- Délibération 2013-12-07 du 17 décembre 2013
- Délibération 2015-05-12 du 19 mai 2015
- Courrier adressé au SEPAL le 21 décembre 2018
- Courrier adressé à la Commune de Saint Bonnet de Mure le 15 mai 2019
- Délibération 2021-05-08 du 18 mai 2021
- Etude de définition : Rapport de diagnostic et scenarii
- Etude de définition : Principes d'OAP
- Etude de définition : Analyse de la demande de permis d'aménager déposé en 2020 par Guignard Promotion